

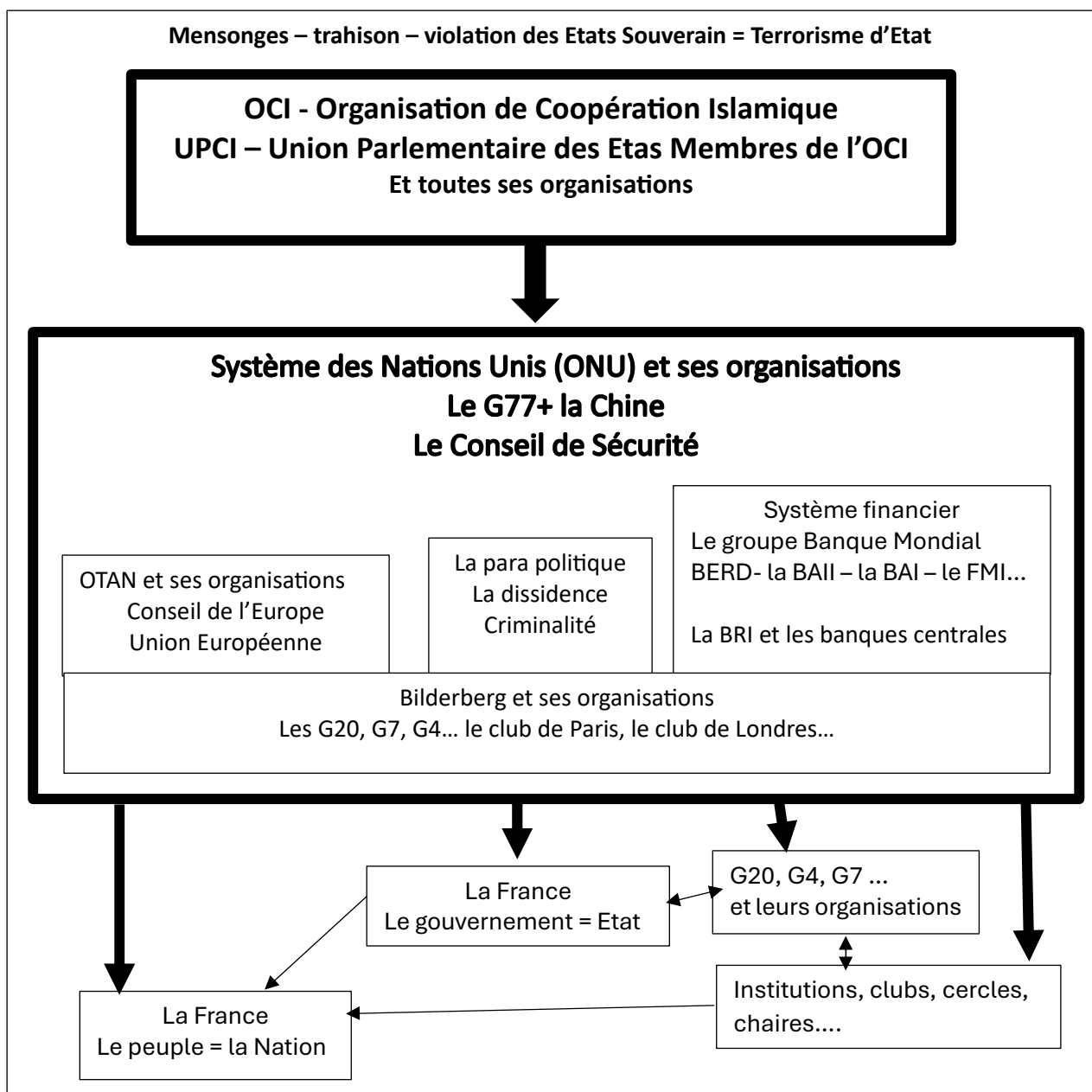
Fascicule

La gouvernance mondiale

L'Organisation de la Coopération Islamique

Attention :

Ne pas confondre, la religion islamique avec la politique intégriste islamique



Introduction

L'objectif de ce fascicule est de permettre à chacun des lecteurs de faire appel à son bon sens, afin de pouvoir contrecarrer efficacement les attaques dont la France est la cible. Pour cela, il est primordial de savoir qui sont les agresseurs, leurs modes opératoires. Nous ne sommes pas face à « une guerre ». Une guerre est un conflit déclenché par un Etat contre un autre Etat. Et, la guerre est plus ou moins définie par le traité de Nuremberg, qui a fait suite au procès de Nuremberg, où trois chefs d'accusation ont été retenus : crimes contre la paix, crimes de guerre, et, pour la première fois, crime contre l'humanité.

Il existe également les conventions de Genève, elles sont au nombre de 4 :

- ✓ La première Convention : protection des malades et blessés des forces armées en campagne.
- ✓ La deuxième Convention : protection des malades et blessés et naufragés dans les forces armées sur mer.
- ✓ La troisième Convention : traitement des prisonniers de guerre.
- ✓ La quatrième Convention : protection des populations civiles.

En France, le Président René Coty et le Général De Gaulle ont permis au français de s'exprimer à plusieurs reprises par voie de référendum. Entre la libération de la France en août 1944 et 1958, le peuple français a été appelé à voter par voie de référendum 3 fois :

- ✓ Référendum du 21 octobre 1945, pour l'élaboration, ou non, d'une nouvelle constitution,
- ✓ Référendum du 5 mai 1946, pour l'adoption d'une nouvelle constitution
- ✓ Et, enfin, le référendum du 28 septembre 1958, pour voter la constitution et ses annexes

La Constitution et ses annexes ont été adoptées par voie de référendum par 82, 7% de la population, et promulguées le 4 octobre 1958, et inscrites au Journal Officiel le 5 octobre 1958. C'est la volonté du peuple français d'endosser la responsabilité de la souveraineté de la Nation, qui rend la Constitution du 4 octobre 1958 aussi exceptionnelle et unique. Dans le document intitulé : « *Déclaration – Entrée en Résistance - Trahison politique nationale et internationale des puissances étrangères – d'organisations internationales contre La France* », vous pourrez constater, comment nos politiques ont falsifié notre Constitution, comment ils ont modifié nos frontières, comment ils ont mis sous contrôle étranger notre justice...

Tout comme dans notre code pénal, vous trouverez l'article 410-1 sur les principes fondamentaux de notre Nation et les articles qui en découlent. L'unique moyen pour nos politiques, de retirer la souveraineté de la Nation au peuple français, est le désengagement du peuple par voie de référendum.

Questionnement des Français sur la situation actuelle :

Nombreux sont ceux qui se posent de multiples questions sur la dégradation de la situation de la France, comme sur celle du monde, auxquelles de multiples réponses sont apportées. Cependant, aucune réponse ne permet de comprendre la conjoncture nationale comme mondiale. En revanche, il en ressort une inversion des valeurs. Parmi toutes ces réponses, le mensonge, la duperie, l'ignorance, l'incompétence, prédominent et conduisent à d'autres questions, entraînant ainsi « l'interlocuteur » dans une spirale sans fin. Ce qui développe, au quotidien, un climat anxigène propice à « l'endoctrinement ».

L'endoctrinement consiste à l'imposition de mode de pensée, de règles, permettant la neutralisation du « libre arbitre ». C'est la soumission de la personne, non par la force, mais par la manipulation

mentale, d'où la nécessité de créer un cadre de vie mouvant, rempli d'incertitude, de peur, de désespoir, de drame, de vengeance, d'agressivité, de la modification du passé, de la dénaturation de l'actualité afin de conduire « le sujet » à se déconnecter de la réalité.

Il existe des méthodes de développement personnel, qui, entre de mauvaises mains, ont fait leurs preuves, dans leur capacité à manipuler l'être humain. Depuis 1994, elles sont inscrites en dérives sectaires. Il s'agit de la Gestalt, l'Analyse Transactionnelle, la PNL (Programmation neurolinguistique), le Rebirth. Il a été démontré que ces méthodes pouvaient amener la personne à la rupture sociale, familiale, ma soumission avec d'autres conséquences plus graves pour d'autres, l'addiction, la folie, le suicide.

Vivre dans un climat anxiogène peut avoir également des effets d'ordre physique. Il est courant de constater, dans les cas de harcèlement moral, une dégradation physique de la victime pouvant prendre la forme de cancer, de dérèglements hormonaux, comme thyroïdien, ou encore des problèmes cardiaques.

C'est pour cette raison qu'en cas de situation grave, comme en cas de pandémie ou d'attaque bioterroriste, les premières préconisations sont des mesures rassurantes dans la communication, la sécurité, les moyens mis à disposition.

Mais, maintenir la population dans un état anxiogène a un autre effet, celui de réduire sa capacité à réfléchir, liée à une situation économique difficile auxquelles on ajoute des menaces de guerre, permet de conduire la population à se plier, à se soumettre, elle devient le jouet de l'autorité en désespoir de cause.

Nos politiques français, comme l'ensemble des politiques à l'international, sont dans une impasse. Ils ont mis en place à l'insu de toutes les populations une gestion internationale. Et, la COVID19, la politique sur le réchauffement climatique devaient permettre de faire la bascule pour la mondialisation multipolaire, mais, même à leur niveau, ils se dupent. En définitive, il s'agit de la mise en place d'un nouvel ordre mondial supprimant les Etats souverains. Et, ils sont allés encore beaucoup plus loin, ils ont mis en place l'eugénisme et une politique « génocidaire ».

La gouvernance mondiale a pris possession des Etats : Voici le schéma simplifié de la gouvernance

L'OCI – l'Organisation de la Coopération Islamique

L'ONU – Le Système des Nations Unis

Le G77+ la Chine

Le Conseil de l'Europe – L'Union Européenne - La Francophonie –

La BRI (*Banque des Règlements Internationaux*) – La BERD (*la Banque de reconstruction et de développement*) –

La BEI (*Banque Européenne d'investissement*) – Le FMI (*L'Fonds monétaire international*)

Toutes ces structures, avec toutes les organisations qui leurs sont rattachées, officiellement comme celles « officieusement », ont leur propre gouvernance, c'est-à-dire : ils ont des privilèges et l'immunité, leurs tribunaux, leurs universités, leurs académies, leurs organismes de formation, leurs droits du travail. La majorité des personnels dépendent entièrement de ces structures, ce qui signifie qu'ils ont leurs propres systèmes d'assurance maladie, de retraite... En bref, ce sont des Etats sans patrie, se plaçant au-dessus de toutes les lois, comme de tous les traités. Certaines ont même leurs polices.

Le G20, le G7, le G4... n'ont pas de statut juridique connu. Ils se présentent comme des structures informelles, cependant ils imposent leurs décisions aux gouvernements des Etats.

Le rôle de l'ONU et de l'OTAN

Staline, comme Hitler, ont assis leur autorité avec le concours des « organisations criminelles ». C'est de cette manière qu'ils ont infiltré les Etats. Ce qui n'était pas prévu, c'est que ces organisations allaient les doubler. Entre la première guerre mondiale et la deuxième guerre mondiale, un mouvement terroriste s'est constitué. Il utilisait les méthodes Staliniennes comme Hitlériennes, il pratiquait les rites francs maçonique, le tout avec une particularité que l'on retrouve aujourd'hui, ils sont dans la controverse. Ils exercent à « l'envers », ce à quoi s'ajoute la pratique de la duperie, du mensonge, de la violence et de la loi du silence.

En 1930, le ministre de l'Intérieur français, Max Dormoy avait mis à jour cette organisation terroriste qu'il jugeait de « dangereuse » de par ses ramifications internationales. La guerre a mis un terme à ses investigations, et, cette organisation a bénéficié de la protection des nazis. D'ailleurs, Max Dormoy, prisonnier des allemands lors de l'occupation, sera exécuté par des « cagouards ». Cette organisation s'appelait, l'ORSAN dit la cagoule. Elle a continué d'exister sous différente appellation, aujourd'hui elle s'appelle le Rassemblement National.

Le gouvernement américain n'a pas sauvé l'Europe. Il a négocié la fin de la guerre « politique », mais il a composé avec les organisations criminelles, ce qui a conduit à la création de l'ONU et de l'OTAN.

Et, contrairement à la propagande, la charte de l'ONU a été élaborée avec la Russie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Et, en France, la charte de l'ONU a été signée par Jean-Paul Boncour, un politique de la 3ème République. Dans l'art de la duperie, la Russie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont donné un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU, à la Chine et à la France par intérêt géographique et économique, et pour la France, en raison de l'engouement des populations pour le régime politique français, la démocratie.

Ces organisations criminelles se sont servies des filières infiltrées avant la deuxième guerre mondiale, dans les Etats pour asseoir leurs gouvernances.

C'est ainsi que, suite à l'attentat de la gare de Bologne en Italie en 1982, les armées Gladio ont été découvertes. Armées mise en place par l'OTAN, dans les Etats à leur insu. Mais, aujourd'hui on constate qu'ils avaient mis en place des « cabinets noirs » dans la gouvernance des Etats, et ils ont pris la main sur la gestion des Nations occidentales.

Ces organisations criminelles ont poursuivi « discrètement » la politique définie dans Mein Kampf. François Mitterrand et Jacques Attali font partie de ce réseau international. Lors de leur arrivée en 1981 à la Présidence de la République, ils ont entrepris de réformer nos institutions. Ils ont placé leurs pions aux postes clés dès leurs arrivées.

En 2005, leur « politique » va essuyer un échec. Les Français vont rejeter le traité de l'Union Européenne. Les Français ne veulent pas d'un régime politique fédéral. Ils veulent conserver l'Etat souverain et la souveraineté de la Nation. Le traité de Lisbonne sera mis en place sans référendum. L'objectif de celui-ci était de mettre en place officiellement l'ONU dans l'Union Européenne pour pouvoir la manœuvrer de l'intérieur. Pour leurrer les Français, ils ont donné à l'UE une personnalité juridique liée aux citoyens, mais pas aux Etats dans le respect de l'Etat souverain et dans le respect de la démocratie, ce qui leur pose un problème à l'heure actuelle. Depuis 2008, ils ne sont pas parvenus à conduire les Français à désavouer leur Constitution.

Et, l'augmentation du nombre d'abstentionnistes lors des élections présidentielles, législatives, municipales et européennes, met en danger nos politiques, mais également leurs homologues, dans

les autres Etats. Il est tout à fait possible de « truquer » les élections, en revanche, la position des abstentionnistes est intouchable. Pour le truquage, il peut se faire à plusieurs niveaux, dans les bureaux de votes, mais également dans l'achat de votes, et, dernièrement dans l'achat des procurations de votes.

Lors des élections européennes, les partis politiques ont fait tout leur possible pour contraindre les Français à aller voter. Ils vont même, une fois de plus, utiliser publiquement la supercherie.

En effet, ils appellent au vote, mais ils ne parlent jamais de l'importance des programmes.

Or, voici un extrait du programme de Jordan BARDELLA et de Madame Marine LE PEN du RN (Rassemblement National) pour les élections européennes de 2024

*« Alors, qu' l'Europe d' MACRON aggrav' chaque jour la submersion migratoire, la crise d' l'inflation et le mépris du peuple, notre pays est à l'heure d' choix : **les élections européennes du 9 juin sont un grand référendum pour ou contre le délitement de la France et d' l'Europe.** Lors d' ces élections, vous pouvez faire le choix d'un vote d' sursaut national, **en élisant des députés patriotes, compétents, expérimentés, proches des Français**, ils seront la voix du peuple au Parlement Européen, et défendront sans relâche l'intérêt d' la France. **Contre l'Europe de MACRON, nous portons l'Europe des Nations**, qui protège votre identité, votre sécurité et votre pouvoir d'achat. Parce qu' l'Etat du pays exige le rassemblement, je vous appelle au vote, et au vote utile, en groupant vos voix sur la seule liste qui peut gagner. » Il est également écrit en point 1 : Pour protéger : votre identité, vos frontières et votre pouvoir d'achat – 2 Pour sanctionner : La politique d' Emmanuel MACRON et d' son gouvernement – 3 – Pour engager : l'Alternance en France et en EUROPE ».*

Quant au programme du groupe d' Emmanuel Macron, il correspond plus à une campagne présidentielle plutôt qu'à une élection européenne.

Résultat des élections européennes 2024 :

Selon l'INSEE, le nombre d'inscrit sur les listes électorales au 8 mai 2024 est de : 49 339 714. Sur ces 49 339 714, inscrits sur les listes électorales, seulement 51,49% sont allés voter, soit 25 405 019 votants. Le RN a fait un score de 31,37% ce qui représente 17 435 464 votants sur 49 339 714 inscrits sur les listes électorales.

Et, pourtant, pour Emmanuel Macron, Marine LE Pen et Jordan Bardella, le score du RN est le parti majoritaire en France. Or, le parti majoritaire, en réalité, c'est le taux des abstentionnistes qui est de 48,51%, plus les votes blancs 1,36%, cela fait un total de 49,87%.

En France, il est citoyen de s'abstenir de voter si le programme d'aucun des candidats ne lui satisfait. L'augmentation du taux d'abstention est une alerte donnée aux politiques.

Le programme d' Emmanuel Macron et celui du Rassemblement National étaient parfaitement bien coordonnés, ce qui confirme l'entente entre le Rassemblement National et Emmanuel Macron. A la suite de cette supercherie, Emmanuel Macron va violer publiquement notre Constitution, et en ne le destituant pas, l'ensemble de nos politiques a confirmé leur trahison envers la Nation, le peuple français.

Aucun politique n'a dénoncé le gouvernement bicéphale de Michel Barnier, sauf, nous, lorsque nous avons annoncé notre entrée en résistance le 9 novembre 2024. Voir la lettre ouverte adressée à Emmanuel Macron dans le rapport N°2 Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation.

Aussi, le gouvernement de Michel Barnier a été dissout, mais la gouvernance internationale est toujours en place, mais elle est rendue invisible aux citoyens. Voici l'organigramme du Ministère des Affaires étrangères français pour 2025.

Pendant la COVID19, ils ont pris des lois, des décrets, des ordonnances, transformant en profondeur nos codes juridiques. Ils ont mis en place l'Union bancaire, pour prendre possession de nos ressources financières, et ils ont prévu le revenu unique, le retrait du droit de propriété, et un système de santé mondiale.

Important : les lois internationales qu'ils nous imposent n'émanent pas de l'Union Européenne, mais du Conseil de l'Europe. Ne pas confondre le Conseil de l'Europe et le Conseil Européen. Le Conseil de l'Europe impose les lois internationales avec le concours de l'ONU, il ne fait pas parti de l'Union Européenne.

Nous sommes sous une gouvernance mondiale criminelle. C'est l'ONU qui a imposé, par l'intermédiaire d'Eurostat, l'intégration du produit de la drogue et de la prostitution dans le PIB des Etats européens.

Les lois internationales, comme le déploiement de cette politique de l'hybridation, répond au grand banditisme. Tous les secteurs d'activités sont atteints. C'est pour cette raison que nos armées conventionnelles, nos forces de l'ordre : la police Nationale, la gendarmerie, sont attaquées de l'intérieur et infiltrées par des agents d'Eurogendfor, de la FIEP, des agents du CNAPS.

Dans cette politique de l'hybridation, on retrouve les montages des organisations criminelles, la démultiplication de gouvernance dans les structures, un fonctionnement basé sur le cloisonnement, les sociétés écrans... La suppression des professions réglementées, la transformation de la comptabilité, acceptant les doubles comptabilités, etc...

Et, derrière cette politique « criminelle », on voit apparaître des monopoles et une volonté de soumettre les populations à la servitude.

Comme vous pourrez le constater dans les annexes qui vont suivre, ils ont instauré une gouvernance pyramidale, ce qui signifie que les « marionnettistes » sont peu nombreux, et que la majorité des « marionnettes », l'ont été à leur insu.

Il faut savoir que la particularité des criminels, c'est qu'ils n'ont pas de limites, que celles imposées par la société. Ils fonctionnent selon le « pas vu pas pris ». C'est pourquoi, on voit aujourd'hui, des experts qui ne portent que le titre, prendre des décisions en dépit du bon sens et de la technicité établie dans tous les domaines.

Aujourd'hui, les secteurs où cette situation est la plus visible, le secteur médical et le secteur climatique. Malgré les alertes, les bilans négatifs, ils continuent.

Conclusions :

Ils ont entériné la mise en place d'une gouvernance mondialiste sans en aviser les populations. Et, comme on peut le constater au quotidien, cette mondialisation n'est pas en faveur des populations.

Elle est favorable à « une élite criminelle » et à la majorité des oligarques, qui, pour cette majorité, sont parvenus à ce stade en usant de « trafics d'influence », de l'argent public en évitant, au maximum, de participer aux charges de l'Etat, tout en influençant les politiques, pour leurs profits.

Aujourd'hui, ils nous jouent un grand spectacle avec l'Ukraine et la Russie. La Russie est infiltrée dans la gestion de notre Nation. Elle a signé de nombreuses conventions avec la France, toujours à l'insu de la population, comme par exemple, la convention signée entre le Barreau de Moscou et le Barreau de Paris (Annexe 32), mais la Russie est également très engagée dans l'Union Européenne, par exemple avec Eufor. (Annexe 31). Cela peut sembler compliqué, mais nous avons la Fédération de Russie, l'Etat, et la Fédération Russie dans l'ONU. Par exemple, dans l'opération EUFOR au Tchad, la Russie intervient sous la gouvernance de l'ONU, qu'elle représente. Et, de ce fait, elle donne des ordres à la France en se servant de l'Union Européenne. (Annexe 30)

Aujourd'hui, le siège de l'ONU le plus actif se trouve à Genève, sous la direction de Tatiana Valovaya.

Dans les annexes, vous allez découvrir de nombreux documents concernant l'OCI, l'Organisation de la Coopération Islamique, de l'UPCI, l'Union Parlementaire des Etats membres de l'OCI. Cette organisation qui se cache derrière l'ONU, est aussi tentaculaire et intervient sur la gestion des états avec le concours de l'ONU.

Dans cette gestion mondiale, la religion est très présente. Nous avons les églises évangélistes, dont le siège se trouve aux Etats Unis, qui se présente sous le sigle UPCI. (Annexe 29) Ces églises se déploient dans le monde entier, cependant, beaucoup d'entre elles à l'échelle internationale, sont signalées pour dérives sectaires et d'autres se trouvent au cœur de la criminalité.

Mais, il y a une autre religion qui est ciblée, l'Islam. Emmanuel Macron a pris l'initiative de dissoudre le Conseil français du culte musulman, pour le remplacer par le Forum de l'Islam de France. Ce forum est sous la responsabilité d'Hakim El Karoui avec, pour objectif de modifier les dogmes de l'Islam. Hakim El Karoui a créé le Club du 21ème siècle, membre de l'Institut Montaigne auprès d'Henri de Castries, ancien collaborateur de Jean-Pierre Raffarin, neveu des ex-ministres tunisiens : Hamed El Karoui et d'Admed Ben Salha. (Annexes 26, 27, 28)

Récapitulons : menaces de guerre, conflit Ukrainien, où l'Ukraine est en plein essor économique, en 2024. « Les exportations ukrainiennes de marchandises ont déjà dépassé les chiffres de 2023 en valeur. Au 17 novembre, l'Ukraine a exporté des marchandises pour une valeur de 36,3 Mds USD, contre 36,2 Mds USD pour l'année 2023. Ces résultats ont été rendus possibles par l'accélération des exportations de produits de nouvelles cultures, la stabilité du fonctionnement du corridor maritime ukrainien et la reprise de la production nationale. Les principaux produits exportés pendant cette période sont : les huiles végétales (4,4 Mds USD), le maïs (4,2 Mds USD), le blé (3,4 Mds USD), les minerais de fer et concentrés (2,5 Mds USD), le colza (1,7 Md USD), les fils et câbles isolés (1,1 Md USD), le soja (1,1 Md USD). » Source FMI communiqué de presse du FMI du 19 novembre 2024

Et, en même temps, l'ensemble des dirigeants des Etats nous imposent une gouvernance mondiale dont on doit ignorer son existence. Gouvernance mondiale qui répond au G77+ la Chine, et dont Antonio Guterres dira, lors du sommet du « G77+ la Chine » de septembre 2023 : « Depuis 60 ans, année après année, le « G77+ la Chine », ils sont en première ligne pour défendre l'équité, l'égalité, la justice et la solidarité. »

Et, que pensez du G20, où avec la Russie, ils travaillent à mondialisation. En 2023, ils ont pris à l'unanimité la devise : « **Une seule planète, une seule famille, un même avenir, telle est notre devise.** »

Il est temps de les rappeler toutes et tous à l'ordre. Ils s'amuse avec nos vies, l'avenir de nos enfants. Nous avons la souveraineté de la Nation, il revient donc à nous citoyennes, citoyens de défendre nos droits conformément à la loi de notre pays, la France. Nous en avons le droit et l'obligation.

Pour plus d'information, voire le rapport n°1 sur le terrorisme d'Etat en France, le rapport n°2 sur les atteintes portées aux intérêts fondamentaux de la Nation, et la Déclaration – Entrée en Résistance - Trahison politique nationale et internationale de puissances étrangères – d'organisations internationales contre La France.

La suite de ce fascicule regroupe les annexes suivantes :

Le G77+ la Chine.....	Annexe 1
Le G20 : Extrait du cpte rendu du sommet de la francophonie de nov. 2024 -Elysée.....	Annexe 2
LE G20 : Extrait du cpte rendu du sommet de la francophonie de sept.2023 – Elysée.....	Annexe 3
Extrait article BFMTV sur le succès du 20 suite au sommet 2023.....	Annexe 4
La francophonie.....	Annexe 5
Le Système des Nations Unis (ONU)	Annexe 6
L'OCI L'Organisation de la Coopération Islamique : histoire.....	Annexe 7
Extrait : L'OCI : Organes subsidiaires.....	Annexe 8
Extrait : L'OCI : Institutions affiliées.....	Annexe 9
Extrait : L'OCI : Institutions spécialisés	Annexe 10
La Charte de l'OCI	Annexe 11
Statut de l'OCI pour la sécurité alimentaire	Annexe 12
Le secrétaire général de l'OCI	Annexe 13
Les observateurs de l'OCI	Annexe 14
Les Etats membres de l'OCI	Annexe 15
L'UPCI -L'Union Parlementaire des Etats Membre de l'OCI.....	Annexe 16
Le secrétaire Général de l'UPCI	Annexe 17
L'UIP et l'UPCI – l'UIP est à la tête de la francophonie	Annexe 18
L'Union Parlementaire des Etats Membres de l'OCI (UPCI).....	Annexe 19
L'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée.....	Annexe20
L'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée : membres.....	Annexe 21
L'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée : bureau de l'APM 2025-2026.....	Annexe 22
Article de Sergueï Lavrov Ministre des Affaires étrangères du 4 février 2025	Annexe 23
Intervention de Sergueï Lavrov Ministre des Affaires étrangères du 28 sept 2024	Annexe 24
Extrait Le monde L'exécutif mise sur le Forum de l'Islam de France pour restructurer le	
Le culte musulman	Annexe 25
Hakim El Karoui : « Il faut assumer les lignes de démarcation avec l'islamisme ».....	Annexe 26
Hakim El Karoui favorable à « une redevance le halal et le pèlerinage pour financer	
L'islam de France	Annexe 27
L'UPCI - Eglise pentecôtiste Unie Internationale	Annexe 28
Participation de la Russie à l'opération militaire de l'Union Européenne EUFOR Tchad/RCA	Annexe 29
Assemblée Nationale – Sénat E 4000	Annexe 30
Convention signée entre le barreau de la Russie le barreau d'avocats de Paris	Annexe 31
Texte de Jacques Attali « Les trois assassins de l'humanité ».....	Annexe 32

Rédactrice : Sylvie Charles



Actualité internationale et géopolitique

- 🏠
- ACTUALITÉS ▾
- RESSOURCES ▾
- NOS OUVRAGES ▾
- RECRUTEMENT
- QUI SOMMES

- GÉOPOLITIQUE & RELATIONS INTERNATIONALES
- NOTIONS
- RESSOURCES
- VOIE É

Qu'est-ce que le G77 ?

👤 Jessica SOME 📅 23 octobre 2015 💬 0 Commentaires

0 Shares



Les pays membres du G77 lors du Sommet du groupe en Bolivie en 2014.

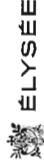
Créé en 1964 lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Groupe des 77 désigne la coalition de 77 pays en développement au sein des Nations Unies. Il a pour objectif de promouvoir les intérêts de ses membres au plan politique et économique lors des négociations. Le G77 s'inscrit ainsi dans la tentative de démocratisation des relations internationales que l'on retrouve également dans l'action des pays en développement au sein de l'Assemblée Générale des Nations Unies à partir des années 1960 (lancement des décennies pour le développement, résolutions sur le droit des peuples autochtones,

nouvel ordre économique mondial).

Fondé par la Déclaration commune des 77 pays, le groupe tient sa première rencontre à Alger en 1967. La Charte d'Alger prévoit ainsi les objectifs et modalités d'action de ce groupe au sein des instances onusiennes où ses intérêts sont en jeu tels que la FAO, l'ONUDI, l'UNESCO, le PNUE ou encore au FMI et à la Banque Mondiale. Des rencontres sectorielles ont également lieu entre les membres, et le Comité Intergouvernemental de suivi et de coordination de la coopération sud-sud (Intergovernmental Follow-up and Coordination Committee on South-South Cooperation – IFCC) veille à l'application du Programme d'action de Caracas adopté en 1981 par le G77. Ce programme vise à renforcer les capacités de financement de la coopération sud-sud. Il introduit notamment la notion d'autonomie collective, lancée par le Mouvement des non alignés dans les années 1970. Ce programme se veut une synthèse des programmes de coopération préexistants dans un cadre de plus approprié. Les principaux secteurs d'action du programme sont le commerce, la technologie, l'agriculture, l'énergie ou encore l'industrialisation et la coopération technique. Les fonds octroyés à ce programme ont été votés par la résolution des Nations Unies 38/201 adoptée en 1983. Si la création de ce groupe est marquée par le contexte de la Guerre froide et la récente accession à l'indépendance des pays du sud, il n'en demeure pas moins actif et continue ses actions au sein des instances onusiennes.

Quelle réalité pour le G77 aujourd'hui ?

Le G77, qui a tenu en juin 2013 un sommet à Santa Cruz de la Sierra en Bolivie, regroupe aujourd'hui 134 pays – il exclut les pays membres de l'OCDE (sauf le Chili), du Conseil de l'Europe (sauf la Bosnie Herzégovine), de la CEI (sauf le Tadjikistan), Tuvalu et Palau. Son dernier sommet dont la devise était « Pour un nouvel ordre mondial par le bien vivre » a remis en avant l'objectif d'éradication de la pauvreté dans les pays en développement d'ici à 2030. L'action du G77 se manifeste particulièrement dans son action dans les négociations climatiques Internationales. Dans le cadre de la COP 21 et de l'objectif d'un accord universel afin de contenir le réchauffement climatique sous le seuil des 2°C, le G77 qui regroupe près de 80% de la population mondiale fait entendre sa voix. Composé de pays désormais très divers, regroupant grands émergents et pays peu développés, le G77 affirme son rôle dans les relations internationales lors des négociations de Bonn. Cette confrontation illustre ainsi la fracture permanente qui existe entre les pays développés et en développement, essentialisée par l'expression « fracture nord-sud ». Le G77 a néanmoins largement évolué depuis sa création, et les intérêts internes, tout comme au sein des groupes des pays développés, risquent de fragiliser les positions du groupe. Concilier les intérêts des pays pétroliers, des BRICS avec ceux des petits Etats insulaires sur des questions telles que le financement et l'adaptation au changement climatique s'avère ainsi complexe. Les négociations internes au G77 ressemblent ainsi de plus en plus à celles que l'on observe à l'échelle onusienne. Si le G77 est parvenu dans une certaine mesure à s'adapter aux enjeux contemporains, le risque de reléguer ce groupe au statut d'instance de concertation inefficace et obsolète apparaît de plus en plus grand.



Déplacement au Sommet du G20 à Rio de Janeiro.

Publié le 19 novembre 2024

Fait partie du dossier : [Déplacement en Amérique latine.](#)

Le Président Emmanuel Macron s'est rendu à Rio de Janeiro au Brésil pour le Sommet du G20, les 18 et 19 novembre 2024.

Le Président de la République a apporté son plein soutien au Président Lula afin de lutter contre toutes les formes d'inégalités en suivant trois priorités :

la réforme de la gouvernance mondiale,
la lutte contre la pauvreté et les inégalités,
la préservation de la planète.

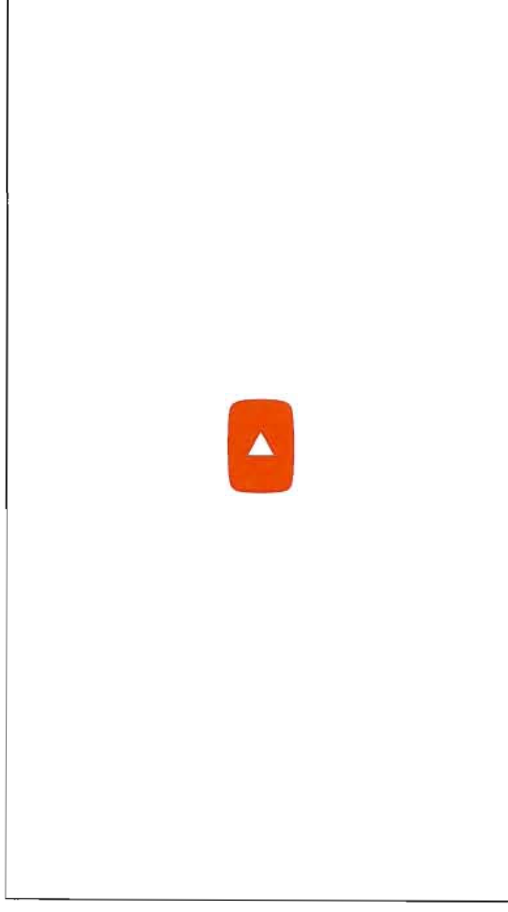
X (formerly Twitter) cards est désactivé. Autoriser

Il a été question de faire vivre le multilatéralisme avec les partenaires désireux de trouver des solutions permettant de répondre aux grands défis de notre temps qu'ils soient écologiques, économiques, technologiques, industriels ou sociaux, en suivant l'agenda très clair du Pacte de Paris pour les peuples et la planète, qui réunit aujourd'hui 67 États dont la plupart des grands partenaires du G20.

Le Chef de l'État a pris la parole à deux reprises pendant deux sessions de travail consacrées respectivement à :

la réforme des institutions de la gouvernance mondiale,
le développement durable et la transition énergétique.

Revoir la prise de parole du Président pendant la première session :



18 novembre 2024 - Seul le prononcé fait foi

[Télécharger le .pdf](#)

INTERVENTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SUR LA RÉFORME DES INSTITUTIONS DE LA GOUVERNANCE MONDIALE.

Merci beaucoup, cher LULA, monsieur le Président, cher collègue.

Je veux d'abord saluer le choix du Brésil de porter la réforme de la gouvernance mondiale, qu'elle soit politique, financière ou commerciale, comme priorité de sa présidence, et dire aussi notre plein soutien. La réforme commence en quelque sorte ici, dans la démonstration que nous pouvons faire de notre efficacité collective à traiter les crises du moment.

Le Président Charles MICHEL vient de l'évoquer, plusieurs d'entre nous, depuis ce matin, l'ont évoqué, mais nous nous réunissons à un moment où les crises, les guerres même, avec des situations humanitaires inédites, parcourent et jalonnent notre planète. Et donc, nous devons très clairement dire que nous n'acceptons aucun standard et, sur les grandes crises, avoir là aussi des

Annexe 2



Déclaration des chefs d'État et de gouvernement du G20 à New Delhi.

Publié le 10 septembre 2023



Fait partie du dossier : [Déplacement en Inde et en République populaire du Bangladesh.](#)

Sommaire

- 1 Préambule
- 2 A. Une croissance forte, durable, équilibrée et solidaire
- 3 B. Accélération des progrès vers l'atteinte des Objectifs de développement durable
- 4 C. Pacte de développement vert pour un avenir durable
- 5 D. Institutions multilatérales du XXI^e siècle
- 6 E. Évolutions technologiques et infrastructures publiques numériques
- 7 F. Fiscalité internationale
- 8 G. Égalité entre les femmes et les hommes
- 9 H. Secteur financier
- 10 I. Lutte contre le terrorisme et le blanchiment de capitaux
- 11 J. Pour un monde plus solidaire
- 12 Conclusion

Préambule

1. Une seule planète, une seule famille, un même avenir. Telle est notre devise.
2. Nous, chefs d'État et de gouvernement du G20, nous sommes réunis à New Delhi les 9 et 10 septembre 2023 sur le thème « Vasudhaiva Kutumbakam ». Nous nous réunissons à un moment historique : les décisions que nous prenons aujourd'hui seront déterminantes pour l'avenir de nos concitoyens et pour celui de la planète. Désireux de vivre en harmonie avec notre environnement, nous nous engageons à prendre des mesures concrètes pour relever les défis mondiaux.
3. La coopération au sein du G20 est essentielle pour fixer le cap au niveau mondial. La croissance économique mondiale et la stabilité continuent d'affronter des vents contraires. Des années de difficultés et de crises successives ont gravement entamé les progrès accomplis dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable (ODD). Les émissions de gaz à effet de serre (GES) continuent de croître, et les changements climatiques, la perte de biodiversité, la pollution, la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification menacent nos vies et nos moyens de subsistance. La hausse du prix des matières premières, de l'énergie et des produits alimentaires contribue à l'augmentation du coût de la vie. Les enjeux mondiaux tels que la pauvreté, les inégalités, les changements climatiques, les pandémies et les conflits affectent de manière disproportionnée les femmes, les enfants et les personnes les plus vulnérables.
4. Ensemble, nous avons la possibilité de bâtir un avenir meilleur. Des transitions énergétiques justes peuvent améliorer l'emploi et les moyens de subsistance et renforcer la résilience économique. Nous affirmons qu'aucun pays ne doit avoir à choisir entre la lutte contre la pauvreté et la protection de notre planète. Nous mettrons en œuvre des modèles de développement permettant des transitions justes, solidaires et durables partout dans le monde, sans laisser personne au bord du chemin.
5. Nous, chefs d'État et de gouvernement du G20, qui est la première enceinte de coopération économique internationale, sommes déterminés à agir de manière concrète dans le cadre de partenariats. Nous nous engageons à :
 - a. Accélérer la croissance pour la rendre forte, durable, équilibrée et solidaire.

Annexely



Le chef de la diplomatie russe Sergueï L...

Menu

f Partager

Partager



🏠 > INTERNATIONAL > ASIE > RUSSIE

RUSSIE

LE CHEF DE LA DIPLOMATIE RUSSE SERGUEÏ LAVROV QUALIFIE LE SOMMET DU G20 DE "SUCCÈS"

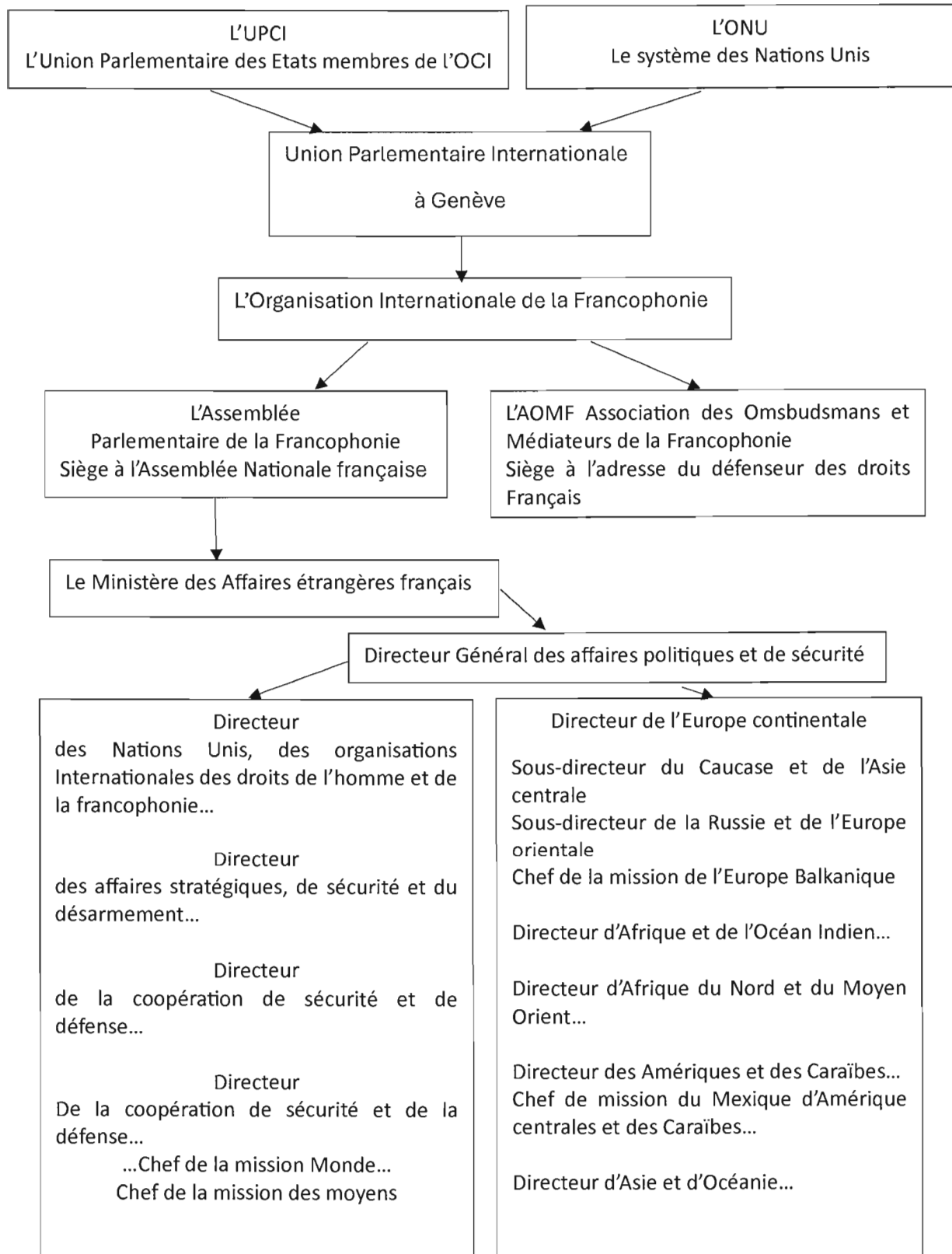
L.D. avec AFP Le 10/09/2023 à 11:36



Le chef de la diplomatie russe a salué le sommet du G20 après que le club des grandes économies mondiales a renoncé à critiquer directement Moscou pour son invasion de l'Ukraine.

Publicité

La Francophonie



La Francophonie bénéficie d'un statut particulier, elle a des privilèges et l'immunité.

Paix, dignité et égalité sur une planète saine ()

Le Système des Nations Unies



Une famille collecte des rations alimentaires à un point de distribution du PAM en Syrie. Le Programme alimentaire mondial (PAM) est la première organisation humanitaire mondiale de lutte contre la faim, fournissant une aide alimentaire dans les situations d'urgence et travaillant avec les communautés pour améliorer la nutrition et renforcer la résilience. Le PAM a reçu le prix Nobel de la paix en 2020. Photo: PAM/Alli Habib

Le Système des Nations Unies, aussi appelé officieusement la « famille des Nations Unies », est composé de l'Organisation des Nations Unies et de nombreux programmes, fonds et institutions spécialisés.

Chacune de ces entités a sa propre direction, son propre budget et ses propres États Membres. Les programmes et fonds sont financés par des contributions volontaires plutôt que statutaires.

Les institutions spécialisées sont quant à elles des organisations indépendantes financées par des contributions volontaires et statutaires.

Programmes et fonds

Les Programmes et Fonds relèvent directement de l'ONU et les principaux responsables sont nommés par le Secrétaire général. Au fil des années, l'ONU s'est agrandie d'une quarantaine d'organes, de programmes et de fonds. Ceux-ci oeuvrent à l'amélioration de la situation économique et sociale des peuples du monde entier et relèvent de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD)

Siège: New York, États-Unis

Présent dans près de 170 pays et territoires, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (<http://www.undp.org/fr/>) est l'un des principaux organismes multilatéraux de développement contribuant à éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités et l'exclusion. En tant qu'institution de développement des Nations Unies, le PNUD joue un rôle critique en aidant les pays à réaliser les objectifs de développement durable (<http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>).

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUÉ)

Siège: Nairobi, Kenya

Établi en 1972, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ) (<http://unep.org/french/>) est l'entité du système des Nations Unies désignée pour répondre aux problèmes environnementaux aux niveaux régional et national. Le PNUÉ promeut la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable; il assure la défense de l'environnement mondial.

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (UNFPA)

Siège: New York, États-Unis

Le [Fonds des Nations Unies pour la population \(http://www.unfpa.org/fr\)](http://www.unfpa.org/fr) vise à créer un monde où chaque grossesse est désirée, chaque accouchement est sans danger et le potentiel de chaque jeune est réalisé.

ONU-HABITAT

Siège: Nairobi, Kenya

Le [Programme des Nations Unies pour les établissements humains \(ONU-Habitat\) \(http://unhabitat.org/\)](http://unhabitat.org/) s'attache à promouvoir des établissements humains durables, répondant au besoin de la société en respectant l'environnement. L'objectif d'ONU-Habitat est la possibilité pour chacun d'avoir un abri adapté.

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF)

Siège: New York, États-Unis

Le [Fonds des Nations Unies pour l'enfance \(UNICEF\) \(https://www.unicef.org/fr\)](https://www.unicef.org/fr) travaille dans 190 pays et territoires pour sauver des vies d'enfants. Pour défendre leurs droits. Pour les aider à réaliser leur potentiel, de la petite enfance jusqu'à l'adolescence.

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (PAM)

Siège: Rome, Italie

Le [Programme alimentaire mondial \(PAM\) \(http://fr.wfp.org/\)](http://fr.wfp.org/) vise à éradiquer la faim et la malnutrition. C'est l'organisation humanitaire la plus importante au monde. Chaque année, le programme nourrit près de 80 millions de personnes dans près de 75 pays.

Les institutions spécialisées des Nations Unies sont des organisations indépendantes travaillant avec l'ONU. Les relations entre l'ONU et les institutions sont définies par des accords négociés. Certaines existaient déjà avant la Première Guerre mondiale, d'autres étaient associées à la Société des Nations et d'autres encore ont été établies en même temps que les Nations Unies. Quelques-unes ont été créées par l'ONU pour répondre à de nouveaux besoins.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

Siège: Rome, Italie

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (<http://www.fao.org/home/fr/>) est l'agence phare pour la lutte contre la faim dans le monde. Forum de négociations entre pays développés et en développement, la FAO est aussi une source importante d'informations et de connaissances techniques pour aider au développement.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (OACI)

Siège: Montréal, Canada

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) (http://www.icao.int/Pages/FR/default_FR.aspx) élabore des normes pour le transport aérien mondial et travaille avec ses 192 États membres pour s'assurer que leurs opérations et réglementations locales d'aviation civile sont conformes aux normes mondiales. Ces normes et pratiques recommandées servent de base à un secteur de l'aviation civile sûr et efficace, dont le développement soit économiquement durable et écologiquement responsable.

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA)

Siège: Rome, Italie

Depuis sa création en 1977, le [Fonds international de développement agricole \(FIDA\) \(http://www.ifad.org/index.htm\)](http://www.ifad.org/index.htm) travaille exclusivement avec les

Institutions spécialisées

populations rurales pauvres des pays en développement pour les aider à sortir de la pauvreté, à garantir leur sécurité alimentaire et nutritionnelle, à accroître leur productivité et leurs revenus et améliorer leur qualité de vie.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

Siège: Genève, Suisse

L'Organisation internationale du Travail (OIT) (<http://www.ilo.org/global/lang-fr/index.htm>) vise à promouvoir un travail décent pour tous en établissant des normes internationales sur la liberté d'association, la négociation collective, l'abolition du travail forcé et l'égalité des chances et des traitements.

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (FMI)

Siège: Washington, DC, États-Unis

Le Fonds monétaire international (FMI) (<http://www.imf.org/external/franch/index.htm>) vise à promouvoir la croissance économique et le plein emploi en offrant une assistance financière temporaire aux pays ayant besoin d'aide ou d'une assistance technique pour ajuster la balance des paiements. Le montant des prêts consentis par le FMI à 74 pays et qui doivent encore être remboursés se monte à quelque 28 milliards de dollars américains.

ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)

Siège: Londres, Royaume-Uni

L'Organisation maritime internationale (OMI) (<https://www.imo.org/fr/>) a mis en place un cadre normatif international pour les transports maritimes, renforçant la sécurité et la sûreté en mer. Elle promeut la protection environnementale des océans, établit des règles juridiques, et favorise la coopération technique.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)

Siège: Genève, Suisse

L'Union internationale des télécommunications (UIT) (<http://www.itu.int/fr/Pages/default.aspx>) est l'institution spécialisée des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication. L'UIT est déterminée à connecter tous les

habitants de la planète - où qu'ils habitent et quels que soient leurs moyens. Par son travail, l'agence vise à protéger et défendre le droit fondamental de chacun à communiquer.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)

Siège: Paris, France

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (<http://fr.unesco.org/>) s'intéresse à des questions aussi diverses que la formation des enseignants, l'amélioration de l'éducation au niveau mondial et la protection de sites historiques et culturels importants à travers le monde. L'UNESCO inscrit régulièrement de nouveaux sites sur la liste du patrimoine mondial, protégeant ces trésors irremplaçables pour le plaisir des touristes actuels et des générations futures.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

Siège: Vienne, Autriche

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) (<https://www.unido.org/>) est l'institution spécialisée des Nations Unies chargée de promouvoir le développement industriel pour la réduction de la pauvreté, la mondialisation inclusive et la sauvegarde d'un environnement durable.

ONU TOURISME

Siège: Madrid, Espagne

ONU Tourisme (<https://www.unwto.org/fr/>) est l'institution des Nations Unies chargée de la promotion d'un tourisme responsable, durable et accessible à tous.

UNION POSTALE UNIVERSELLE (UPU)

Siège: Berne, Suisse

L'Union postale universelle (UPU) (<http://www.upu.int/fr.html>) est le principal forum de coopération entre les acteurs du secteur postal, permettant d'assurer un véritable réseau universel de produits et de services à la pointe du progrès.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)

Siège: Genève, Suisse

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) (<http://who.int/fr/>) est l'autorité directrice et de coordination des efforts visant à amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible. Son but est d'améliorer les perspectives d'avenir et la santé future pour toutes les populations du monde. La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité, comme le stipule la Constitution de l'OMS.

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

Siège: Genève, Suisse

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (<http://www.wipo.int/portal/fr/>) fournit un large éventail de services mondiaux de protection de la propriété intellectuelle par-delà les frontières et de règlement des litiges de propriété intellectuelle en dehors des tribunaux.

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE (OMM)

Siège: Genève, Suisse

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) (<https://public.wmo.int/fr/>) favorise l'échange d'informations et de données sur le climat au niveau planétaire et contribue à l'application de la météorologie, entre autres, aux secteurs de l'aviation, des transports maritimes et de l'agriculture.

BANQUE MONDIALE

Siège: Washington, DC, États-Unis

La Banque mondiale (<http://www.banquemondiale.org/>) a pour mission de réduire la pauvreté et d'améliorer les niveaux de vie partout dans le monde en offrant des prêts à taux réduits, des crédits sans intérêt et des bourses pour les pays en développement pour investir dans l'éducation, la santé, les infrastructures et les communications. La Banque mondiale est présente dans plus de 100 pays.

Autres entités

ONUSIDA

Siège: Genève, Suisse

Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (<http://www.unaids.org/fr/>) guide et mobilise la communauté internationale en vue de concrétiser sa vision commune : « Zéro nouvelle infection à VIH. Zéro discrimination. Zéro décès liés au sida ». L'ONUSIDA conjugue les efforts de 11 institutions des Nations Unies – le HCR, l'UNICEF, le PAM, le PNUD, l'UNFPA, l'UNODC, ONU Femmes, l'OIT, l'UNESCO, l'OMS et la Banque mondiale. Il collabore étroitement avec des partenaires mondiaux et nationaux pour mettre un terme à l'épidémie de sida à l'horizon 2030 dans le cadre des Objectifs de développement durable (<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>).

HAUT-COMMISSARIAT POUR LES RÉFUGIÉS (HCR)

Siège: Genève, Suisse

Le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) (<http://www.unhcr.org/fr/>) protège les réfugiés à travers le monde et aide à leur retour dans leur pays d'origine ou à leur réinstallation dans un pays tiers.

INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA RECHERCHE SUR LE DÉSARMEMENT (UNIDIR)

Siège: Genève, Suisse

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (<http://www.unidir.org/>) est un institut autonome financé par des contributions volontaires au sein des Nations Unies. Acteur impartial, l'Institut génère des idées et

encourage les actions en matière de désarmement et de sécurité. L'UNIDIR réunit les États, les organisations internationales, la société civile, le secteur privé et les universités dans le but de travailler ensemble - aux niveaux international, régional et local - pour élaborer et mettre en œuvre des solutions novatrices qui bénéficieront à tous les États et à tous les peuples.

INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (UNITAR)

Siège: Genève, Suisse

Organisme autonome des Nations Unies créé en 1963, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (<https://unitar.org/>) est une branche du système des Nations Unies chargée de la formation. Son mandat est de renforcer l'efficacité de l'ONU par la formation diplomatique et d'accroître l'impact des actions nationales à travers la sensibilisation du public, l'éducation et la formation des responsables des politiques publiques.

BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS (UNOPS)

Siège: Copenhague, Danemark

Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (<https://www.unops.org/francais/Pages/Home.aspx>) est un organe opérationnel des Nations Unies. Il aide ses partenaires à mettre en œuvre efficacement des projets humanitaires, de consolidation de la paix et de développement partout au monde.

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (UNRWA)

Siège: Amman, Jordanie

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (<http://www.unrwa.org/>) a contribué au bien-être et au développement humain de quatre générations de réfugiés palestiniens. L'organisation apporte des services d'éducation, de santé, de secours ainsi que des services sociaux. Elle gère les infrastructures des camps et les améliore. Elle propose des microcrédits et une assistance d'urgence, notamment en période de conflit. L'UNRWA ne rend compte de ses activités qu'à l'Assemblée générale de l'ONU.

ÉCOLE DES CADRES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES (UNSSC)

Siège: Turin, Italie

L'École des cadres du système des Nations Unies (<https://www.unssc.org/>) est l'organisation d'apprentissage du système des Nations Unies. Elle conçoit et propose des programmes d'apprentissage pour le personnel du système des Nations Unies et ses partenaires. Elle aide les Nations Unies à devenir plus efficaces en favorisant une culture commune de leadership et de gestion dans l'ensemble du système.

UNIVERSITÉ DES NATIONS UNIES (UNU)

Siège: Tokyo, Japon

L'Université des Nations Unies (<https://unu.edu/>), créée par l'Assemblée générale des Nations Unies, a pour mandat de mener « des recherches sur les problèmes mondiaux urgents de survie, de développement et de bien-être humains ». Aujourd'hui, l'Université comprend 14 instituts de recherche et de formation dans 12 pays. L'UNU a vocation à mettre en œuvre des programmes de recherche et d'enseignement dans le domaine du développement durable en vue de venir en aide aux pays en développement.

ONU-FEMMES

Siège: New York, États-Unis

ONU-Femmes (<http://www.unwomen.org/fr/>) est le résultat de la fusion de quatre composantes distinctes du système des Nations Unies dédiées exclusivement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

Organisations apparentées

Ces organisations intergouvernementales sont liées à l'ONU dans des conditions similaires à celles des institutions spécialisées, mais jouissant d'une plus grande autonomie. Elles entretiennent des relations étroites avec l'ONU sans avoir la qualité d'institution spécialisée. Leurs objectifs se confondent avec ceux des Nations Unies. Par exemple l'AIEA, l'OMC, la cour pénale internationale

ou la CPI.

ORGANISATION DU TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES (CTBTO)

Siège: Vienne, Autriche

L'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (<http://www.ctbto.org/>) est chargé de mettre en place le régime de vérification prévu par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour qu'il soit opérationnel au moment de l'entrée en vigueur du Traité.

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (IAEA)

Siège: Vienne, Autriche

L'Agence internationale de l'énergie atomique (<https://www.iaea.org/fr>) est le centre mondial de coopération dans le domaine nucléaire. L'Agence œuvre avec ses États Membres et ses nombreux partenaires dans le monde entier à la promotion des technologies nucléaires sûres, sécurisées et pacifiques.

COUR PENALE INTERNATIONALE (CPI)

Siège: La Hague, Pays-bas

La Cour pénale internationale (<https://www.icc-pi.int/fr>) enquête et, le cas échéant, traduit devant la justice les personnes accusées des crimes les plus graves selon les critères du droit international : génocides, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes d'agression. En tant que juridiction de dernier recours, elle cherche à compléter, et non à remplacer, les juridictions nationales.

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (OIM)

Siège: Genève, Suisse

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) (<http://www.iom.int/fr>) est la

principale organisation intergouvernementale dans le domaine de la migration et travaille en étroite collaboration avec les partenaires gouvernementaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux.

ORGANISATION POUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES (OPCW)

Siège: La Hague, Pays-bas

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (<http://www.opcw.org/fr/>) a pour mission de mettre en œuvre les dispositions de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, entrée en vigueur en 1997. Les États Membres de l'OIAC travaillent ensemble afin de concrétiser la vision de l'Organisation d'un monde débarrassé des armes chimiques.

CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCNUCC)

Siège: Bonn, Allemagne

Le secrétariat de la CCNUCC (<https://unfccc.int/fr>) a été créé en 1992 lorsque les pays ont adopté la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Avec l'adoption ultérieure du Protocole de Kyoto en 1997 et de l'Accord de Paris en 2015, les Parties à ces trois accords ont progressivement réaffirmé le rôle du Secrétariat en tant qu'organisme des Nations Unies chargé d'appuyer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques.

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Siège: Genève, Suisse

L'Organisation mondiale du commerce (<https://www.wto.org/index.htm>) offre une enceinte où sont négociés des accords de commerce, ainsi qu'un cadre juridique et institutionnel pour le règlement des différends découlant de leur interprétation et de leur application.

CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL (CCI)

Siège: Genève, Suisse

Le Centre du commerce international (CCI) (<https://www.ictracen.org/>) est la seule

agence de développement entièrement dédiée au soutien de l'internationalisation des petites et moyennes entreprises (PME). Créé en 1964, le CCI est l'agence conjointe de l'Organisation mondiale du commerce et des Nations Unies.

VOIR ÉGALEMENT L'ORGANIGRAMME DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ([HTTPS://WWW.UN.ORG/FR/PDF/UN_SYSTEM_CHART.PDF](https://www.un.org/fr/PDF/UN_SYSTEM_CHART.PDF))

([https://www.addloany.com/share?url=https%3A%2F%2Fwww.un-us%2Fun-system&title=Le%20Syst%C3%A8me%20des%20Nations%20Unies%20\(/#facebook\)](https://www.addloany.com/share?url=https%3A%2F%2Fwww.un-us%2Fun-system&title=Le%20Syst%C3%A8me%20des%20Nations%20Unies%20(/#facebook)))
 (/#x) (/#email)
 (/#whatsapp)

ORGANES PRINCIPAUX

- Assemblée générale (<http://www.un.org/fr/ga/>)
- Conseil de sécurité (<https://www.un.org/securitycouncil/fr/>)
- Conseil économique et social (<https://www.un.org/ecosoc/fr/>)
- Conseil de tutelle (<https://www.un.org/fr/about-us/trusteeship-council>)
- Cour internationale de Justice (<http://www.icj-cij.org/fr>)
- Secrétariat (<https://www.un.org/fr/about-us/secretariat>)

DÉPARTEMENTS / OFFICES

- New York (<https://www.un.org/fr/about-us/secretariat>)
- Genève (<https://www.ungeneva.org/fr>)
- Nairobi (EN) (<http://www.unon.org/>)
- Vienne (<http://www.unvienna.org/unov/fr/index.html>)
- Annuaire du Système des Nations Unies (EN) (<http://www.unsceb.org/directory/>)
- Organigramme (https://www.un.org/fr/pdf/un_system_chart.pdf)
- Équipe de direction (<https://www.un.org/sg/fr/global-leadership/home>)
- Centres d'information des Nations Unies (<https://www.un.org/fr/department-of-global-communications/worldwide/united-nations-information-centres>)

RESSOURCES ET SERVICES

- En cas d'urgence (EN) (<http://emergency.un.org/>)
- Signaler un comportement répréhensible (<https://oios.un.org/fr/node/1852>)
- Journal de l'ONU (<https://journal.un.org/home?lang=fr>)
- Documents (<https://www.un.org/fr/our-work/documents>)
- Bibliothèque (<https://www.un.org/fr/library>)
- Publications (EN) (<http://www.un-ilibrary.org/>)
- Librairie (EN) (<https://shop.un.org/fr>)
- Chronique ONU (<https://www.un.org/fr/chronicle>)
- Bases de données (<https://www.un.org/fr/library/page/databases>)
- Cartographie (EN) (<https://www.un.org/geospatial/>)
- Accréditation des médias (<http://www.un.org/fr/media/accreditation/>)
- Accréditation des ONG auprès de l'ECOSOC (<http://csonet.org/index.php?menu=131>)
- Accréditation des ONG auprès du Département de la communication globale (EN) (<https://www.un.org/en/civil-society/page/application>)
- Expositions (EN) (<https://www.un.org/exhibits>)
- Centre des visiteurs (EN) (<https://www.un.org/en/visit>)
- Emploi (<https://careers.un.org/lbw/Home.aspx?lang=fr-FR>)
- Stages (<https://careers.un.org/lbw/home.aspx?viewtype=IP&lang=fr-FR>)

- **Modèle ONU (EN)** (<http://outreach.un.org/mun/>)
- **Impact universitaire** (<https://www.un.org/fr/academicimpact>)
- **Archives de l'ONU** (<https://archives.un.org/fr>)
- **Bibliothèque audiovisuelle (EN)** (<http://www.unmultimedia.org/avlibrary/>)
- **Informations sur la COVID-19 (coronavirus)** (<https://www.un.org/fr/coronavirus>)
- **Dix actions de l'ONU qui font la différence** (https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/uncard_2023_f.pdf)
- **Sommets et conférences 2023** (<https://www.un.org/fr/summits2023>)

DOCUMENTS ESSENTIELS

- **Charte des Nations Unies** (<https://www.un.org/fr/about-us/un-charter>)
- **Déclaration universelle des droits de l'homme** (<https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>)
- **Convention relative aux droits de l'enfant** (<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>)
- **Statut de la Cour internationale de Justice** (<https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/statute-of-the-international-court-of-justice>)

ACTUALITÉS

- **ONU Info** (<https://news.un.org/fr/>)
- **Communiqués de presse** (<http://www.un.org/press/fr>)
- **Points de presse quotidien** (<http://www.un.org/press/fr/content/noon-briefings>)
- **Porte-parole (EN)** (<https://www.un.org/sg/en/spokesperson>)
- **Photos (EN)** (<https://www.unmultimedia.org/photo/>)
- **UNiFeed (EN)** (<http://www.unmultimedia.org/tv/unifeed/>)
- **UN Web TV** (<https://media.un.org/fr/webtv>)
- **UN Vidéos (EN)** (<https://www.un.org/en/video>)
- **Les Nations Unies sur les médias sociaux** (<https://www.un.org/fr/get-involved/social-media>)
- **Flux d'information** (<http://unewsstream.org/fr>)
- **L'essentiel de l'ONU** (<http://www.un.org/fr/essential-un/>)
- **Afrique Renouveau** (<https://www.un.org/africarenewal/fr>)

DOMAINES D'ACTION

- **Questions thématiques** (<https://www.un.org/fr/sections/issues-depth/global-issues-overview/>)
- **Journées internationales** (<https://www.un.org/fr/observances>)
- **Objectifs de développement durable** (<http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>)
- **Changements climatiques** (<http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/cop21/>)
- **L'ONU et le développement durable** (<https://www.un.org/fr/about-us/un-and-sustainability>)
- **Démocratie** (<https://www.un.org/fr/global-issues/democracy>)
- **État de droit** (<https://www.un.org/ruleoflaw/>)
- **Réfugiés et migrants** (<https://refugeemigrants.un.org/fr>)
- **Bureau de lutte contre le terrorisme** (<https://www.un.org/courterterrorism/fr>)
- **Victimes du terrorisme** (<http://www.un.org/victimsofterrorism/fr>)
- **Enfants et conflits armés** (<https://childrenandarmedconflict.un.org/fr/>)
- **Violence à l'encontre des enfants (Représentante spéciale)** (<https://violenceagainsthildren.un.org/fr>)
- **Éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles (Initiative « Spotlight »)** (<http://www.un.org/fr/spotlight-initiative/index.shtml>)
- **Combattre l'exploitation et les abus sexuels** (<https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr>)
- **Prévention du génocide** (<https://www.un.org/fr/genocideprevention/>)
- **Génocide rwandais** (<http://www.un.org/fr/preventgenocide/rwanda/>)
- **L'holocauste** (<http://www.un.org/fr/holocaustremembrance/>)
- **La Question de Palestine** (<https://www.un.org/unispa/fr/>)
- **Décolonisation** (<https://www.un.org/dppa/decolonization/fr>)
- **Messagers de la paix** (<https://www.un.org/fr/mop>)
- **75e anniversaire des Nations Unies (UN75/ONU75)** (<https://www.un.org/fr/un75>)
- **La traite transatlantique des esclaves** (<https://www.un.org/fr/events/slaveryremembrance/day/>)
- **Femmes débout, solidaires pour tous** (<https://www.un.org/fr/coronavirus/women-rise-for-all>)
- **Équipe spéciale chargée de la question du financement numérique des objectifs de développement durable (EN)** (<https://www.un.org/en/digital-financing-taskforce>)
- **Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap** (<https://www.un.org/fr/content/disabilitystrategy/>)

- [Crise Israël-Gaza](https://www.un.org/fr/situation-in-occupied-palestine-and-israel) (<https://www.un.org/fr/situation-in-occupied-palestine-and-israel>)
- [Réponse des Nations Unies au séisme en Turquie et en Syrie](https://www.un.org/fr/turkiye-syria-earthquake-response) (<https://www.un.org/fr/turkiye-syria-earthquake-response>)
- [Personnes LGBTQ+](https://www.un.org/fr/lgbtiq-people) ([/fr/lgbtiq-people](https://www.un.org/fr/lgbtiq-people))

[\(https://www.un.org/fr/\)](https://www.un.org/fr/)

FAITES UN DON (</FR/ABOUT-US/HOW-TO-DONATE-TO-THE-UN-SYSTEM>)

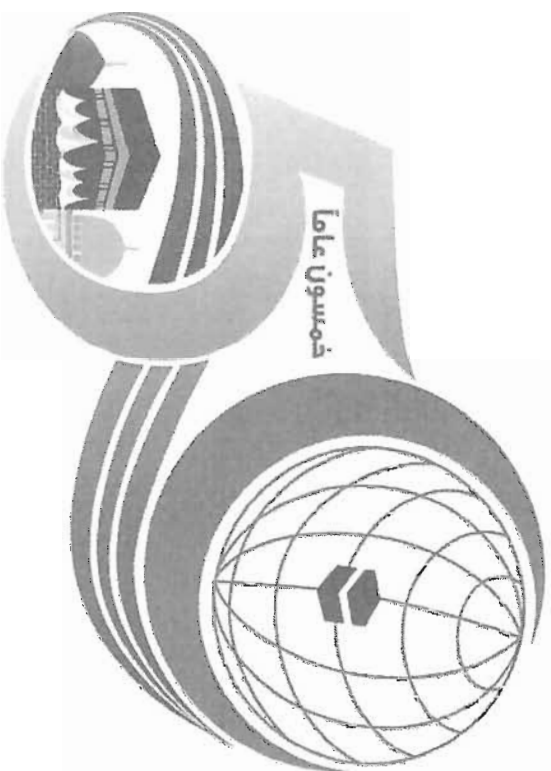
 (<https://www.facebook.com/nationsunies/>)  (https://twitter.com/onu_fr)

 (<https://www.youtube.com/user/ouenaction>)

 (https://www.instagram.com/nations_unies/)

 (https://www.flickr.com/photos/un_photo/)

[CONDITIONS D'UTILISATION](https://www.un.org/fr/about-us/terms-of-use) ([HTTPS://WWW.UN.ORG/FR/ABOUT-US/TERMS-OF-USE](https://www.un.org/fr/about-us/terms-of-use)) | [CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION](https://www.un.org/fr/about-us/privacy-notice) ([HTTPS://WWW.UN.ORG/FR/ABOUT-US/PRIVACY-NOTICE](https://www.un.org/fr/about-us/privacy-notice)) | [CONTACTEZ-NOUS](https://www.un.org/fr/contact-us-0) ([HTTPS://WWW.UN.ORG/FR/CONTACT-US-0](https://www.un.org/fr/contact-us-0)) | [COURRIERS FRAUDEUX](https://www.un.org/fr/about-us/fraud-alert) ([HTTPS://WWW.UN.ORG/FR/ABOUT-US/FRAUD-ALERT](https://www.un.org/fr/about-us/fraud-alert)) | [DROITS D'AUTEUR](https://www.un.org/fr/about-us/copyright) ([HTTPS://WWW.UN.ORG/FR/ABOUT-US/COPYRIGHT](https://www.un.org/fr/about-us/copyright)) | [FAQ](https://www.un.org/fr/about-us/frequently-asked-questions) ([HTTPS://WWW.UN.ORG/FR/ABOUT-US/FREQUENTLY-ASKED-QUESTIONS](https://www.un.org/fr/about-us/frequently-asked-questions)) | [INDEX DE A À Z](https://www.un.org/fr/site-index) ([HTTPS://WWW.UN.ORG/FR/SITE-INDEX](https://www.un.org/fr/site-index))



Organisation de la Coopération Islamique

La Voix Collective du Monde Musulman

Toulouga, 25 Ramadan 1446 AH

Annexes

(../home/?lan=fr)

▲ LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DE L'INFORMATION ... (../confdetail/?cid=1085&lan=fr)

Histoire

L'Organisation de Coopération Islamique (OCI) est la deuxième plus grande organisation après les Nations unies avec 57 Etats membres éparpillés dans 4 continents. L'Organisation est le porte-voix du monde musulman dont elle assure la sauvegarde et la protection des intérêts dans l'esprit de promouvoir la paix internationale et l'harmonie entre les différents peuples du monde. L'Organisation a été créée sur décision du sommet historique qui a eu lieu à Rabat, Royaume du Maroc, le 12 rajab 1389 Hégire (25 septembre 1969), à la suite de l'incendie criminel de la Mosquée al-Aqsa de Jérusalem occupée.

En 1970, la première réunion de l'histoire de la Conférence islamique des ministres

des Affaires étrangères (CIMAE) a été tenue à Djeddah et a décidé de mettre sur pied un secrétariat permanent basé à cette ville et dirigé par le Secrétaire général de l'Organisation. Amr, Hissain Ibrahim Taha est le douzième Secrétaire général à être investi de cette fonction qu'il assume depuis novembre 2021.

La présente charte de l'Organisation a été adoptée par la 3ème Conférence des Ministres des affaires étrangères tenue en 1972. La charte a fixé les objectifs et principes de l'Organisation et les moyens fondamentaux de renforcer la solidarité et la coopération entre les Etats membres. Au cours des quatre dernières décennies, le nombre des Etats membres a augmenté de 30 Etats membres fondateurs à 57 Etats. La charte a été mise à jour lors du 11ème Sommet Islamique tenu à Dakar au Sénégal en 2008 pour s'adapter à l'évolution du monde islamique et répondre adéquatement aux exigences du 21ème siècle.


L'Organisation a l'insigne honneur de galvaniser la Oumma dans une parfaite unité et de représenter dignement le monde musulman en épousant les causes qui tiennent à cœur à plus de 1,5 milliard des musulmans à travers le monde. L'Organisation entretient des relations de concertation et de coopération avec l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales, pour protéger les intérêts vitaux des musulmans et œuvrer pour le règlement des conflits dans lesquels des Etats membres se trouvent impliqués. En sauvegardant les valeurs cardinales de l'Islam et des musulmans, l'Organisation a beaucoup fait pour dissiper les préjugés et à fortement prôné l'élimination de la discrimination à l'encontre des musulmans, dans toutes ses formes et manifestations.


Les Etats membres de l'OCI se trouvent confrontés à plusieurs défis du 21ème siècle et pour faire face à ces défis, la 3ème Session extraordinaire du Sommet Islamique, tenue à Mekkah en décembre 2005, a conçu un projet appelé Programme d'action décennal, qui prévoit une action commune des Etats membres. Le Programme d'Action Décennal de l'OCI (PAD) a été mis en œuvre avec succès et a été entièrement bouclé avec la fin de l'année 2015.

L'Organisation a élaboré un programme successeur pour la prochaine décennie (2016-2025). Le nouveau Programme d'action OCI-2025 s'appuie sur les dispositions de la Charte de l'OCI et se décline en 18 domaines prioritaires et 107 objectifs. Les domaines prioritaires incluent les problématiques de la paix et de la sécurité, la Palestine et Al-Qods, la lutte contre la pauvreté, la lutte contre le terrorisme, l'investissement et les finances, la sécurité alimentaire, la science et la technologie, les changements climatiques et le développement durable, la modération, la culture et l'harmonie interconfessionnelle, l'autonomisation des femmes, l'action humanitaire islamique commune, les droits de l'homme et la bonne gouvernance, pour n'en citer que ceux-ci.

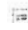
Le Sommet Islamique, le Conseil des Ministres des Affaires Étrangères et le

Secrétariat Général constituent les principaux organes l'OIC. L'Organisation compte également trois comités thématiques permanents qui sont le comité de la science et de la technologie, le comité de l'économie et du commerce, le comité de la communication et de la culture ainsi que le Comité Al-Qods. En outre, l'Organisation possède des institutions spécialisées opérant sous sa bannière, telles que la Banque Islamique de Développement (BID) et l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO). Ces comités thématiques, organes subsidiaires et institutions affiliées de l'Organisation jouent un vital et complémentaire en travaillant dans divers domaines.

 (<http://www.youtube.com/user/OICofficial>)

 (<http://www.facebook.com/pages/Organisation-of-Islamic-Cooperation-OIC/176887235707491>)

 (<http://twitter.com/#/ocienfr>)  (<https://www.instagram.com/oic.oci/>)

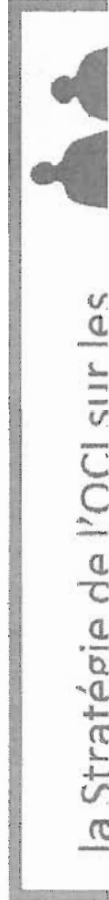
 (<https://www.flickr.com/photos/112943148@N06/>)

∞

Actualité COVID-19 Publications



(./scholarship/)



la Stratégie de l'OIC sur les



Organisation de la Coopération Islamique

La Voix Collective du Monde Musulman

Thouletina, 26 Ramadan 1446 AH

Annexe 8

(../home?lan=fr)

▶ LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DE L'INFORMATION ... (../confetail?cID=1085&lan=fr)

Organes Subsidiaires

DEFINITION

Ce sont les organes créés dans le cadre de l'OICI conformément à une résolution de la Conférence Islamique des souverains et des chefs d'Etat et de gouvernement, ou de la Conférence Islamique des ministres des affaires étrangères, dont les Etats Membres de l'OICI deviennent membres automatiquement et dont le budget est approuvé par la Conférence Islamique des ministres des affaires étrangères.

1. Centre de recherches statistiques, économiques sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRIC)
2. Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamique (IRCICA)

3. Université islamique de technologie (UIT)
4. Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC)
5. L'Académie Internationale du Fiqh Islamique (AIFI)
6. Fonds de solidarité islamique et son waqf

LE CENTRE DE RECHERCHES STATISTIQUES, ECONOMIQUES SOCIALES ET DE FORMATION POUR LES PAYS ISLAMIQUES (SESRIC)

CREATION:

Il a été créé en application de la résolution 2/8-E adoptée par la 8ème Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Tripoli (Libye), en mai 1977.

OBJECTIFS:

1. Procéder à l'étude et l'évaluation d'une manière permanente, des structures économiques et sociales des Etats membres et combler les lacunes d'information décelées dans les données fournies par eux;
2. Entreprendre des recherches sur la possibilité d'accroître les relations commerciales entre les Etats membres et fournir les données pertinentes nécessaires à la commercialisation des biens et des services.
3. Etudier les structures de la production industrielle des Etats membres et examiner leur complémentarité et leurs possibilités de coopération et d'intégration;
4. Déterminer les possibilités de promouvoir au maximum l'exploitation des ressources disponibles dans les Etats membres;
5. Etudier les accords et conventions à caractère économique et social entre les Etats membres, et définir le cadre des accords de main-d'oeuvre et de sécurité sociale;
6. Entreprendre des cycles de formation régulière dans le domaine des statistiques, à l'intention des ressortissants des Etats membres.

SIEGE:

Le siège du Centre est à Ankara (Turquie).

ADDRESS:

Attar Sokak 4,
GAZI OSMANPASA 06700, Ankara.
Tel: (90) (312) 468 6172
Fax: (90) (312) 467 3458, 426 5964
E-mail: cabinet@sesric.org
Pour plus d'information visitez le site : www.sesric.org (<https://www.sesric.org>)

LE CENTRE DE RECHERCHES SUR L'HISTOIRE, L'ART ET LA CULTURE ISLAMIQUE (IRCICA)



Organisation de la Coopération Islamique

La Voix Collective du Monde Musulman

Thulatha, 26 Ramadan 1446 AH

(../home/?lan=fr)

▶ LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DE L'INFORMATION ... (../confdetail/?cID=1085&lan=fr)

Institutions Affiliées

L'adhésion est ouverte et facultative pour les institutions et les Organes des Etats membres de l'OIC, dont les budgets sont indépendants de ceux du Secrétariat général ou des organes subsidiaires, et dont la création a été patronnée par les conférences islamiques des Souverains et des chefs d'Etat et de gouvernement, et la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères. Les institutions affiliées peuvent obtenir le statut d'observateur en vertu d'une résolution de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères. Elles peuvent également bénéficier d'une assistance volontaire de la part des organes subsidiaires et des institutions spécialisées comme de la part des Etats membres.

1. La Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'échange de marchandises, à Karachi (Pakistan);
2. L'Organisation des capitales islamiques, à Makkah al-Moukarramah (Royaume d'Arabie Saoudite), Jeddah;
3. La Fédération sportive des Jeux de la solidarité islamique, à Riyad (Royaume d'Arabie Saoudite);
4. Le Comité islamique du Croissant international (CICI);
5. L'Association islamique des armateurs, à Jeddah (Royaume d'Arabie Saoudite);
6. La Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques Internationales, à Riyad, (Royaume d'Arabie Saoudite);
7. Forum de la jeunesse de la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération (ICYF-DC/Istanbul, Turquie);
8. Union internationale des scouts musulmans (IUMS);
9. Fédération des consultants des pays islamiques (FCIC);
10. Académie islamique mondiale des Sciences (IAS);
11. Conseil général pour les banques et les institutions financières islamiques (GCIBFI)
12. Fédération des Entrepreneurs des pays islamiques (FOCIC).
13. Institut de Normalisation et Métrologie pour les Pays islamiques (INM)
14. Groupe de réaction aux urgences informatiques à l'OIC
15. L'Université Islamique Internationale Malaisie (UIIM)
16. Association des Autorités Fiscales des Pays Islamiques (AAFP)
17. L'Union Immobilière dans les Etat Islamiques (<http://neuos.org/pages/Home.aspx>)
18. Forum des Autorités de Régulation de l'Audivisuel des Etats membres de l'OIC (<http://www.oic-ibratf.org>)

LA CHAMBRE ISLAMIQUE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CICI)

CREATION:

La 7ème session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, réunie en mai 1976 à Istanbul, Turquie, a avancé l'idée de créer une chambre islamique de commerce et d'industrie. Cette initiative obtient ultérieurement l'aval de la 1ère Conférence des chambres de commerce et d'industrie, organisée en octobre 1977 à Istanbul. Les statuts de la CICI furent par la suite adoptés par la seconde conférence des chambres de commerce et d'industrie, en décembre 1978 à Karachi, au Pakistan. La chambre de commerce et d'industrie est une institution affiliée à l'OIC. Elle représente le secteur privé de 57 pays membres et se donne pour objectif de renforcer la collaboration dans le domaine du commerce, de technologie de l'information, de l'assurance/réassurance, de la navigation maritime, de l'activité bancaire, des opportunités d'investissement et des joint-ventures entre Etats membres. L'adhésion à la CICI est ouverte aux chambres nationales, union et fédérations de



Organisation de la Coopération Islamique

La Voix Collective du Monde Musulman

Thouatha, 26 Ramadan 1446 AH

(../home/?lan=fr)

- ▶ LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DE L'INFORMATION ... (../confdetail/?cID=1085&lan=fr)

Institutions Spécialisées

Définition:

Ce sont des organes créés dans le cadre de l'OICI conformément à une résolution de la Conférence islamique des Souverains et chefs d'Etat et de gouvernement ou de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, auxquels l'adhésion est ouverte et facultative pour les Etats membres de l'OICI et dont les budgets sont indépendants de ceux du Secrétariat général et des Organes subsidiaires, et approuvés par leurs Organes législatifs prévus dans leurs statuts.

Les quatre institutions spécialisées suivantes ont vu le jour et sont implantées dans

diverses capitales et villes du monde islamique:

- Banque islamique de développement (BID), Djeddah, Arabie Saoudite
- L'UNION DES AGENCES DE PRESSE DES ETATS MEMBRES DE L'OIC (UNA)
- L'union des Radiodiffusions des Etats islamiques (IBU), Djeddah, Arabie Saoudite
- L'organisation islamique pour l'éducation la science et la culture (ISESCO), Rabat, Maroc
- Le Comité islamique du Croissant international (CICI), Benghazi, Lybie
- Organisation islamique pour la sécurité alimentaire (IOFS)
- l'Organisation pour le Développement de la Femme (ODF) dans les Etats membres de l'OIC

LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID)

DEFINITION:

La Banque islamique de développement (BID), institution spécialisée de l'OIC, est une institution financière internationale.

CREATION:

L'idée de créer cette institution remonte à la deuxième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue, à Karachi (Pakistan) en 1970 qui a recommandé d'entreprendre une étude approfondie de ce projet. Une déclaration d'intention a été adoptée à l'issue de la première Conférence islamique des ministres des Finances tenue à Djeddah (Royaume d'Arabie Saoudite) en décembre 1973 (Zul-Qu'ada 1393), pour officialiser cette idée.

L'ouverture officielle de la Banque a eu lieu le 15 chawal 1395 (20 octobre 1975).

OBJECTIFS:

L'objectif de la Banque est de favoriser le développement économique et le progrès social des Etats membres et des Communautés musulmanes collectivement et individuellement, conformément aux principes de la Char'ia islamique.

FONCTIONS:

La Banque islamique de développement a pour fonctions participer au financement des projets et entreprises productifs. Elle fournit également d'autres formes d'assistance financière aux Etats membres dans le cadre de leur développement économique et social, et pour promouvoir le commerce extérieur des pays membres.

PAYS MEMBRES:

La principale condition pour adhérer à la Banque est d'être membre de l'Organisation



CHARTRE DE L'ORGANISATION DE COOPERATION ISLAMIQUE (OCI)



CHARTRE DE L'ORGANISATION DE COOPERATION ISLAMIQUE

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Preambule

Nous, Etats membres de l'Organisation de Coopération islamique ;
Rappelant la Conférence des Rois et Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats Membres, tenue à Rabat, du 9 au 12 Rajab 1389 H (du 22 au 25 Septembre 1969) ainsi que la Conférence des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Djeddah, du 14 au 18 Moharram 1392 H (du 29 Février au 4 Mars 1972) ;

Guidés par les nobles valeurs islamiques d'unité et de fraternité, affirmant le caractère essentiel de la promotion et du renforcement de l'unité et de la solidarité entre les Etats Membres pour garantir leurs intérêts communs sur la scène internationale ;

Réaffirmant notre attachement aux principes de la Charte des Nations Unies, de la présente Charte et du Droit International ;

Sommaires déterminés :

À préserver et à promouvoir les hautes valeurs islamiques de paix, de compassion, de tolérance, d'égalité, de justice et de dignité humaine ;

À œuvrer à dynamiser le rôle d'avant-garde de l'Islam dans le monde, tout en assurant le développement durable, le progrès et la prospérité des peuples des Etats Membres ;

À renforcer et à resserrer les liens d'unité et de solidarité entre les peuples musulmans et les Etats Membres ;

À respecter, à sauvegarder et à défendre la souveraineté nationale, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les Etats membres ;

À contribuer à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales, de l'entente et du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions et à promouvoir et encourager les relations d'amitié et de bon voisinage, ainsi que le respect mutuel et la coopération ;

À promouvoir les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, la bonne gouvernance, l'Etat de droit, la démocratie et la reddition des comptes dans les Etats membres, conformément à leurs systèmes constitutionnels et juridiques ;

À promouvoir la confiance et à encourager les relations d'amitié, de respect mutuel et de coopération entre les Etats Membres et les autres Etats ;

À promouvoir les valeurs islamiques de modération, de tolérance, de respect de la diversité, de sauvegarde des symboles et du patrimoine commun de l'Islam et à défendre l'universalité de la religion islamique ;

À promouvoir l'acquisition et la démocratisation du savoir conformément aux nobles idéaux de l'Islam afin d'accéder à l'excellence intellectuelle ;

À promouvoir la coopération entre les Etats membres afin de garantir le développement socioéconomique durable à même d'assurer leur intégration effective dans l'économie mondiale, conformément aux principes du partenariat et de l'égalité ;

À préserver et à promouvoir tous les aspects relatifs à l'environnement pour les générations actuelles et futures ;

À respecter le droit à l'autodétermination et la non-ingérence dans les affaires intérieures ainsi que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de chaque Etat membre ;

À soutenir la lutte du peuple palestinien actuellement sous occupation étrangère, et à lui donner les moyens de recouvrer ses droits inaliénables y compris le droit à l'autodétermination et le droit de créer son Etat souverain avec pour capitale al-Qods al-Charif, tout en préservant le caractère historique et islamique et les lieux saints de cette ville ;

À préserver et à promouvoir les droits des femmes et à favoriser leur participation effective dans tous les domaines de la vie, conformément aux lois et législations des Etats Membres ;

À créer les conditions favorables à une éducation adéquate des enfants et des jeunes musulmans et à leur inculquer les valeurs islamiques au moyen de l'éducation, de manière à consolider leurs valeurs culturelles, sociales, morales et éthiques ;

À aider les minorités et communautés musulmanes vivant à l'extérieur des Etats membres à préserver leur dignité et leur identité culturelle et religieuse ;

À soutenir les buts et principes de la présente Charte, de la Charte des Nations Unies, du Droit International et du droit humanitaire international, tout en respectant strictement le principe de non-ingérence dans les affaires relevant essentiellement de la juridiction interne des Etats ;

À œuvrer à la réalisation de la bonne gouvernance au niveau international et à la démocratisation des relations internationales sur la base des principes d'égalité, de respect mutuel entre les Etats et de non-ingérence dans les affaires relevant essentiellement de leur juridiction interne ;

Avons résolu de coopérer en vue de la réalisation de ces objectifs, et d'adhérer à la présente Charte modifiée.

CHAPITRE I Objectifs et Principes

Article 1

Les objectifs de l'Organisation de Coopération islamique sont les suivants :

1. Améliorer et consolider les liens de fraternité et de solidarité entre les Etats Membres ;
2. Sauvegarder et protéger les intérêts communs et soutenir les justes causes des Etats Membres, et coordonner et unifier les efforts des Etats membres face aux défis auxquels se trouvent confrontés le monde islamique en particulier et la communauté internationale en général ;
3. Respecter le droit à l'autodétermination et la non-ingérence dans les affaires intérieures et respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de chaque Etat membre ;
4. Soutenir la restauration de la souveraineté complète et l'intégrité territoriale d'un Etat membre sous occupation étrangère par suite d'une agression, sur la base du Droit International et de la coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes ;
5. Assurer une participation active des Etats Membres au processus mondial de prise de décision dans les domaines politique, économique et social, afin de garantir leurs intérêts communs ;
6. Promouvoir des relations inter-Etats basées sur la justice, le respect mutuel et le bon voisinage en vue de garantir la paix, la sécurité et l'harmonie dans le monde ;
7. Réaffirmer le soutien aux droits des peuples tels que stipulés par la Charte des Nations Unies et par le droit international ;
8. Soutenir le peuple palestinien et lui donner les moyens d'exercer son droit à l'autodétermination et à créer son Etat souverain, avec pour capitale al-Qods al-Charif, tout en préservant le caractère historique et islamique ainsi que les Lieux Saints de cette ville ;
9. Renforcer la coopération économique et commerciale intra-islamique, en vue de réaliser une intégration économique devant aboutir à la création d'un Marché Commun Islamique ;
10. S'efforcer de promouvoir un développement humain intégral et durable et le bien-être économique des Etats membres ;
11. Propager, promouvoir et préserver les enseignements et les valeurs islamiques fondés sur la modération et la tolérance, promouvoir la culture islamique et sauvegarder le patrimoine islamique ;

12. Protéger et défendre la véritable image de l'Islam, lutter contre la diffamation de l'Islam et encourager le dialogue entre les civilisations et les religions ;
13. Promouvoir et développer la science et la technologie et encourager la recherche et la coopération entre les Etats membres dans ces domaines ;
14. Promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales, y compris les droits des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques, et veiller à la sauvegarde des valeurs inhérentes à la famille islamique ;
15. Réaffirmer, protéger et promouvoir le rôle de la famille en tant que cellule naturelle et fondamentale de la société ;
16. Préserver les droits, la dignité et l'identité religieuse et culturelle des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non-Membres ;
17. Promouvoir et défendre des positions unifiées sur les questions d'intérêt commun dans les forums internationaux ;
18. Coopérer à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, le crime organisé, le trafic illicite des drogues, la corruption, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains ;
19. Travailler en collaboration et en coordination dans les situations d'urgence humanitaire telles que les catastrophes naturelles ;
20. Promouvoir la coopération entre les Etats Membres dans le domaine social, culturel et informationnel.

Article 2

Les Etats membres, dans la poursuite des objectifs énoncés à l'article 1, doivent être guidés et inspirés par les nobles enseignements et valeurs de l'Islam et agir conformément aux principes ci-après :

1. Tous les Etats membres s'engagent à respecter les buts et principes de la Charte des Nations unies ;
2. Les Etats membres sont souverains, indépendants et égaux en droits et en obligations ;
3. Tous les Etats membres règlent leurs différends par des moyens pacifiques et s'abstiennent de tout recours ou menace de recours à la force dans leurs relations ;
4. Tous les Etats membres s'engagent à respecter la souveraineté nationale, l'indépendance et l'intégrité territoriale de chacun d'entre eux et s'abstiennent de s'immiscer dans les affaires intérieures des autres ;
5. Tous les Etats membres s'engagent à participer au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à s'abstenir de toute ingérence dans les Affaires intérieures des autres Etats membres, comme le soulignent la présente charte, la Charte de Nations unies, le Droit International et le droit humanitaire international ;

6. Comme il a été mentionné à la Charte des Nations unies, aucune disposition de la présente charte n'autorise l'Organisation ni ses organes à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ou s'y rattachent.

7. Les Etats membres soutiennent et favorisent, aux niveaux national et international, la bonne gouvernance, la démocratie, les droits humains, les libertés fondamentales et l'Etat de droit ;

8. Les Etats membres veillent à la protection et à la sauvegarde de l'environnement.

CHAPITRE II

Qualité de Membre

Article 3

1. L'Organisation se compose des 57 Etats membres de l'Organisation de Coopération islamique et des autres Etats qui peuvent adhérer à la présente Charte conformément au paragraphe 2 de l'article 3.
2. Tout Etat, membre des Nations Unies, disposant d'une majorité musulmane qui soumet une demande pour devenir membre, peut adhérer à l'Organisation si sa demande est approuvée par consensus seulement par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères sur la base des critères arrêtés, et adoptés par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
3. Aucune disposition de la présente Charte ne peut mettre en cause les droits et privilèges des Etats membres actuels, particulièrement leur qualité de membre.

Article 4

1. L'octroi du statut d'observateur à un Etat, membre des Nations Unies, est décidé par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères par consensus seulement et sur la base des critères agréés par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

2. L'octroi du statut d'observateur à une organisation internationale est décidé par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères par consensus seulement et sur la base des critères agréés par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

CHAPITRE III

Organes

Article 5

L'Organisation de Coopération islamique comprend les organes suivants :

1. Le Sommet islamique.
2. Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

CHAPITRE V
Le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères

Article 10

1. Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères se réunit une fois par an dans l'un des Etats Membres ;
2. Une session extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères peut se tenir à l'initiative de tout Etat membre ou du Secrétaire général, sous réserve de l'approbation de la majorité simple des Etats membres ;
3. Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères peut recommander la convocation d'autres réunions ministérielles sectorielles afin d'examiner des questions spécifiques qui interpellent la Oummah. Ces réunions soumettent leurs rapports au Sommet Islamique et au Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;
4. Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères examine les voies et moyens de mettre en œuvre la politique générale de l'Organisation à travers :
 - a. l'adoption de décisions et résolutions sur des questions d'intérêt commun relatives à la réalisation des objectifs et de la politique générale de l'Organisation;
 - b. le suivi de l'évolution du processus de mise en œuvre des décisions et résolutions adoptées par les sessions antérieures du Sommet et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;
 - c. l'examen et l'appréciation de programme de budget et autres rapports financiers et administratifs du Secrétariat général et des organes subsidiaires ;
 - d. l'examen de toute question affectant un ou plusieurs Etats membres, chaque fois qu'une demande est formulée à cet effet par l'Etat Membre concerné, en vue de prendre les mesures appropriées ;
 - e. la recommandation de la création éventuelle de tout nouvel organe ou nouveau comité ;
 - f. élection du Secrétaire général et la nomination des Secrétaires généraux Adjointes conformément aux Articles 16 et 18 de la Charte, respectivement ;
 - g. l'examen le cas échéant de toutes autres questions.

CHAPITRE VI

Comités Permanents

Article 11

1. Dans le souci de réaliser des progrès sur les questions d'importance capitale pour l'Organisation et ses Etats membres, l'Organisation a créé les Comités permanents ci-après :
Le Comité Al-Qods ;

le Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) ;

3. Les Comités permanents.
4. Le Comité exécutif.
5. La Cour islamique internationale de Justice.
6. La Commission permanente indépendante des Droits de l'Homme.
7. Le Comité des Représentants permanents.
8. Le Secrétariat général.
9. Les Organes subsidiaires.
10. Les Institutions spécialisées.
11. Les Institutions affiliées.

CHAPITRE IV

Sommet Islamique

Article 6

Le Sommet islamique, composé des Souverains et Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres, est l'instance suprême de l'Organisation.

Article 7

Le Sommet islamique délibère, prend les décisions politiques et apporte des conseils sur toutes les questions relatives à la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte et examine les autres questions d'intérêt commun pour les Etats Membres et pour la Oummah.

Article 8

1. Le Sommet islamique se réunit une fois tous les deux ans dans l'un des Etats membres.

2. La préparation de l'Ordre du Jour et toutes les dispositions requises pour la convocation du Sommet seront assurées par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères avec l'assistance du Secrétariat Général.

Article 9

Des sessions extraordinaires se tiendront, lorsque les intérêts des Etats membres l'exigent, en vue d'examiner les questions d'importance vitale pour la Oummah et de coordonner en conséquence la politique de l'Organisation. Une session extraordinaire peut se tenir sur recommandation du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, ou à l'initiative d'un Etat membre ou du Secrétaire général, sous réserve d'obtenir l'approbation de la majorité simple des Etats membres.

le Comité permanent pour la Coopération économique et commerciale (COMCEC) et ;
le Comité permanent pour la Coopération scientifique et technologique (COMTECH).

2. Les Comités permanents sont présidés par les Souverains et les Chefs d'Etat et de Gouvernement et sont créés conformément aux décisions du Sommet ou sur recommandation du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, y compris la désignation des membres desdits comités.

CHAPITRE VII

Comité Exécutif

Article 12

Le Comité exécutif est composé des Présidents des sessions courantes, précédentes et suivantes du Sommet islamique et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, du pays hôte du siège du Secrétariat général et du Secrétaire général à titre de membre *ex officio*. Les réunions du Comité exécutif sont conduites conformément à ses Règles de Procédure.

CHAPITRE VIII

Comité des Représentants Permanents

Article 13

Les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité des Représentants permanents seront définies par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

CHAPITRE IX

Cour Islamique Internationale de Justice

Article 14

La Cour islamique internationale de Justice, fondée au Koweït en 1987, deviendra l'organe judiciaire principal de l'Organisation, à compter de la date d'entrée en vigueur de son statut.

CHAPITRE X

Commission Permanente Indépendante Des Droits Humains

Article 15

La Commission permanente indépendante des Droits humains favorise les droits civiques, politiques, sociaux et économiques consacrés par les conventions et déclarations de l'Organisation, ainsi que par les autres instruments universellement reconnus, en conformité avec les valeurs islamiques.

CHAPITRE XI

Secrétariat Général

Article 16

Le Secrétariat général comprend un Secrétaire général qui est le premier responsable administratif de l'Organisation et le personnel requis par l'Organisation. Le Secrétaire général est élu par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Le Secrétaire général est élu parmi les citoyens des Etats membres conformément aux principes de la répartition géographique équitable, de la rotation et de la légalité des chances pour tous les Etats membres et en tenant dûment compte des critères de compétence, d'intégrité et d'expérience.

Article 17

Le Secrétaire général assume les responsabilités suivantes :

- a. attirer l'attention des organes compétents de l'Organisation sur toute affaire qui, à son avis, pourrait servir les objectifs de l'Organisation, ou leur porter préjudice ;
- b. assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations du Sommet islamique, du Conseil des Ministres des Affaires étrangères et des autres réunions ministérielles ;
- c. fait parvenir aux membres les notes et documents de travail par les voies appropriées, dans le cadre de la mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations du Sommet islamique et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;
- d. coordonner et harmoniser l'action des organes pertinents de l'Organisation ;
- e. élaborer le programme et le budget du Secrétariat général ;
- f. œuvrer à promouvoir la communication entre les Etats membres et à faciliter les consultations et échanges de vues ainsi que la diffusion des informations revêtant un intérêt pour ces Etats ;
- g. assumer toute autre fonction que lui confie le Sommet islamique ou le Conseil des Ministres des Affaires étrangères et ;
- h. soumettre un rapport annuel au Conseil des Ministres des Affaires étrangères sur les travaux de l'Organisation.

Article 18

1. Le Secrétaire général soumet les candidatures des Secrétaires généraux adjoints au Conseil des Ministres des Affaires étrangères qui les nomme pour un mandat de cinq (5) ans, conformément aux principes de la répartition géographique équitable et en tenant dûment compte des critères de compétence, d'intégrité et de dévouement aux objectifs de la Charte. Un poste de Secrétaire général adjoint sera réservé à la cause d'Al-Qods Al-Charif et de la Palestine, étant entendu que l'Etat de Palestine désigne son propre candidat.

2. Le Secrétaire général peut, pour les besoins de mise en œuvre des résolutions et décisions du Sommet islamique et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, nommer des Représentants Spéciaux. Ces nominations de même que les mandats des Représentants Spéciaux se feront avec l'approbation du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

3. Le Secrétaire général nomme le personnel du Secrétariat général parmi les ressortissants des Etats membres en tenant dûment compte des critères de compétence, d'éligibilité, d'intégrité et du genre conformément au principe de la répartition géographique équitable. Le Secrétaire général peut recruter des experts et des consultants sur une base temporaire.

Article 19

Dans l'accomplissement de leurs missions, le Secrétaire général, les Secrétaires généraux adjoints et le personnel ne solliciteront, ni n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement, ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. Ils s'abstiendront de toute action susceptible de porter atteinte à leur statut de fonctionnaires internationaux responsables uniquement devant l'Organisation. Les Etats membres sont tenus de respecter exclusivement ce caractère international des fonctions du Secrétaire général et du personnel et de ne pas chercher à les influencer de quelque façon que ce soit dans l'accomplissement de leurs tâches.

Article 20

Le Secrétariat général prépare les sessions du Sommet islamique et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères en étroite collaboration avec le pays hôte pour tout ce qui a trait aux questions administratives et organisationnelles.

Article 21

Le siège du Secrétariat général est fixé à Djeddah en attendant la libération d'Al-Qods Al-Charif qui deviendra le siège permanent de l'Organisation.

CHAPITRE XII

Article 22

L'Organisation peut créer des organes subsidiaires et des institutions spécialisées et octroyer le statut d'organe affilié, après accord du Conseil des Ministres des Affaires étrangères et conformément à sa Charte.

Organes Subsidiaires

Article 23

Les organes subsidiaires sont créés dans le cadre de l'Organisation conformément aux décisions prises par le Sommet islamique ou le Conseil des Ministres des Affaires étrangères et leur budget sera approuvé par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

CHAPITRE XIII

Institutions Spécialisées

Article 24

Des institutions spécialisées sont créées dans le cadre de l'Organisation conformément aux décisions prises par le Sommet islamique ou le Conseil des Ministres des Affaires étrangères. L'adhésion aux institutions spécialisées est facultative et ouverte pour tout Etat membre de l'Organisation. Leurs budgets sont indépendants et sont approuvés par leurs organes législatifs respectifs conformément à leurs statuts.

Institutions Affiliées

Article 25

Les institutions affiliées sont des entités ou organes dont les objectifs sont conformes à ceux de la présente Charte et qui sont reconnues en tant qu'institutions affiliées par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères. L'adhésion aux institutions affiliées est facultative et ouverte pour les organes et institutions des Etats membres de l'Organisation. Leurs budgets sont indépendants de ceux du Secrétariat général, des organes subsidiaires et des institutions spécialisées. Les institutions affiliées peuvent bénéficier du statut d'Observateur en vertu d'une résolution du Conseil des Ministres des Affaires étrangères. Elles peuvent obtenir une assistance volontaire de la part des organes subsidiaires ou des institutions spécialisées ainsi que des Etats membres.

CHAPITRE XIV

Coopération avec les autres organisations islamiques et non-islamiques

Article 26

Les Etats membres s'engagent à promouvoir la coopération avec les organisations islamiques et autres en poursuivant les objectifs consacrés par la présente Charte.

CHAPITRE XV

Règlement Pacifique des Différends

Article 27

Les Etats membres, parties à tout différend dont la persistance peut porter atteinte aux intérêts de la Oummah islamique ou mettre en danger la paix et la sécurité internationale, doivent en rechercher la solution par la voie de bons offices, de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix. Dans ce contexte, les bons offices pourraient inclure une consultation avec le Comité exécutif et le Secrétaire général.

Article 28

L'Organisation peut coopérer avec les autres organisations internationales et régionales dans le but de préserver la paix et la sécurité internationales, à travers le règlement des différends par les moyens pacifiques.

CHAPITRE XVI

Budget et Finances

Article 29

1. Les budgets du Secrétariat général et des organes subsidiaires sont financés par les Etats membres en fonction de leurs revenus nationaux.
2. L'Organisation peut, avec l'accord du Sommet islamique ou du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, créer des fonds spéciaux et des waqfs alimentés par des contributions volontaires des Etats membres, d'individus et d'organisations. Ces Fonds et waqfs sont assujettis au système financier de l'organisation et audités annuellement par l'organe de contrôle Financier.

Article 30

13

Le Secrétariat général et les organes subsidiaires gèrent leurs opérations financières conformément aux règles et procédures financières approuvées par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

Article 31

1. Une Commission permanente des Finances est créée par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères et composée des représentants accrédités des Etats membres participants. Elle se réunit au siège de l'Organisation pour finaliser le programme et le budget du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires conformément aux règlements approuvés par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
2. La Commission permanente des Finances soumet un rapport annuel au Conseil des Ministres des Affaires étrangères qui examine et approuve le programme et le budget.
3. L'Organe de contrôle financier composé d'experts en finances/audit comptable des Etats membres, procède à la vérification des comptes du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires conformément à ses règles et à son règlement interne.

CHAPITRE XVII

Règles de Procédure et Vote

Article 32

1. Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères adopte ses propres règles de procédure.
2. Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères recommande les règles de procédure du Sommet islamique.
3. Les Comités permanents établissent leurs propres règles de procédure.

Article 33

1. Les deux tiers des Etats membres constituent le quorum des réunions de l'Organisation de Coopération islamique.
2. Les décisions sont prises par consensus. A défaut, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants à moins qu'une autre procédure ne soit stipulée dans cette Charte.

CHAPITRE XVIII

Dispositions Finales

Privilèges et Immunités

Article 34

14

1. L'Organisation jouit dans les Etats membres, des privilèges et immunités nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à la réalisation de ses objectifs.
2. Les représentants des Etats membres et les responsables de l'Organisation jouissent des privilèges et immunités énoncés par l'accord de 1976 sur les privilèges et immunités.
3. Les personnels du Secrétariat général, des organes subsidiaires et des institutions spécialisées jouissent des privilèges et immunités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions conformément à ce qui pourra être convenu entre l'Organisation et les pays hôtes.
4. Tout Etat membre qui accumule des arriérés dans le règlement de ses contributions financières à l'Organisation est privé du droit de vote lors du Conseil des Ministres des Affaires étrangères si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant de ses contributions dues pour les deux années écoulées. Le Conseil peut, néanmoins, autoriser ce membre à voter si elle établit que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

Retrait

Article 35

1. Tout Etat membre peut se retirer de l'Organisation en adressant une notification écrite dans ce sens au Secrétaire général une année avant le retrait. Une telle notification sera communiquée à tous les Etats membres.
2. L'Etat ayant demandé son retrait, est tenu de s'acquitter de ses obligations financières jusqu'à la fin de l'année budgétaire au cours de laquelle la demande de retrait a été déposée. Il s'acquittera, en outre, de toute autre obligation financière due à l'Organisation.

Amendements

Article 36

Les amendements à la présente Charte ont lieu conformément à la procédure ci-après :

- a- Tout Etat membre peut proposer des amendements à la présente charte au Conseil des Ministres.
- b- Les amendements à la présente Charte entreront en vigueur une fois approuvés par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères et ratifiés à la majorité des deux tiers des Etats membres.

Interprétation

Article 37

15

1. Tout différend qui pourrait naître de l'interprétation, de l'application, ou de l'exécution de toute disposition de la présente Charte sera réglé à l'amiable par la voie de la consultation, de la négociation, de la réconciliation ou de l'arbitrage.

2. Les dispositions de la présente Charte seront mises en œuvre par les Etats membres conformément à leurs exigences constitutionnelles.

Langues

Article 38

Les langues de l'Organisation sont l'arabe, l'anglais et le français.

Dispositions Transitoires

Ratification et Entrée en Vigueur

Article 39

- 1) La présente Charte sera adoptée par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères à la majorité des deux tiers et ouverte à la signature et à la ratification des Etats membres selon leurs procédures constitutionnelles.
- 2) Les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique.
- 3) La présente Charte remplace la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique enregistrée, le 1er février 1974, conformément aux dispositions de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.
Fait à Dakar, République du Sénégal, le sept Rabia al awwal mille quatre cent vingt-neuf de l'Hégire correspondant au quatorze mars deux mille huit.

Cette charte a été enregistrée aux Nations unies le 22 juin 2017, conformément à l'article 102 de la charte des Nations unies.

16

Notes Finales

1. L'emblème de l'OCI a été changé en vertu de la résolution 5/38-ORG.
2. Le nom de l'OCI a été modifié en vertu de la résolution 4/38-ORG.
3. Le premier alinéa de l'article 8 a été modifié comme suit : « Le Sommet islamique se réunit une fois tous les deux ans dans l'un de Etats membres », conformément à la résolution 3/44-ORG. Cet amendement entrera en vigueur une fois ratifié par les deux-tiers des Etats membres.



STATUT DE L'ORGANISATION ISLAMIQUE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE

STATUT DE L'ORGANISATION ISLAMIQUE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE

PREAMBULE

Les Gouvernements des Etats Membres de l'Organisation de Coopération Islamique, Parties au présent Statut,

S'inspirant des dispositions de la Charte de l'Organisation de Coopération Islamique et du Programme d'Action Décennal relatives au renforcement des liens d'unité, de coopération et de solidarité entre les peuples des Etats membres de l'OICI en vue de promouvoir leur bien-être, leur prospérité et leur développement socioéconomique;

Conformément à la résolution No 3/39-E sur la création d'une institution de l'OICI pour la Sécurité Alimentaire au Kazakhstan, adoptée par la trentième neuvième session du conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de Coopération Islamique, tenue à Djibouti, république de Djibouti, du 15 AU 17 novembre 2012;

Reconnaissant la nécessité d'aborder les problèmes majeurs de sécurité alimentaire auxquels les États membres font face, particulièrement les disettes sporadiques, la malnutrition, la famine, la prévalence de la pauvreté, la croissance démographique, la pénurie alimentaire, la désertification, la salinité, le déboisement et la sous-exploitation des potentialités existantes,

Désireux de créer une plate-forme collective pour promouvoir durablement la sécurité alimentaire, le développement rural et agricole par la mobilisation de toutes les ressources disponibles dans leurs pays, l'échange des meilleures pratiques et expériences, la promotion des investissements et le transfert des technologies appropriées,

Adoptent le présent Statut :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Définitions

Dans le présent Statut, les termes suivants ont les significations indiquées en face de chacun d'entre eux:

- 1) L'Organisation : Organisation Islamique pour la Sécurité Alimentaire.
- 2) Assemblée Générale: Assemblée Générale de l'Organisation Islamique pour la Sécurité alimentaire.
- 3) Conseil Exécutif : Conseil Exécutif de l'Organisation Islamique pour la Sécurité alimentaire.
- 4) Secrétariat: Secrétariat de l'Organisation Islamique pour la Sécurité alimentaire.

- 5) Président : Président de l'Organisation Islamique pour la Sécurité alimentaire.
- 6) Directeur général : Directeur général de l'Organisation Islamique pour la Sécurité alimentaire.
- 7) OCI: Organisation de Coopération Islamique.
- 8) Etats Membres : Etats membres de l'OCI ayant adhéré à l'Organisation Islamique de la Sécurité Alimentaire en vertu de l'article 5 du présent Statut.
- 9) CMAE : Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI.
- 10) Conférence Islamique au Sommet : Sommet des Rois et Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'OCI.
- 11) Représentant Accrédité : toute personne dûment mandatée par les autorités de l'Etat à signer le Statut.
- 12) Dentrée alimentaire: toute substance manufacturée, partiellement traitée ou brute, destinée à la consommation humaine.
- 13) Sécurité alimentaire : condition dans laquelle tous les individus disposent, à tout moment, d'un accès physique, social, économique et financier à une nourriture suffisante, saine et nutritive, leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour pouvoir mener une vie saine et active.

Article 2 : Siège

1. Le Siège de l'Organisation est situé à Astana, République du Kazakhstan. Le pays-siège fournit toutes les facilités nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation, y compris les immunités et privilèges diplomatiques nécessaires.
2. L'Organisation peut, en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale et sur proposition du Conseil Exécutif, établir dans un autre pays, des centres, des bureaux ou des institutions ayant le statut d'organes subsidiaires ou placés sous sa supervision.

Article 3: Statut juridique

1. L'Organisation est une institution spécialisée de l'Organisation de Coopération Islamique, telle que définie par l'Article 24 de la Charte de l'OCI
2. L'Organisation jouit du statut juridique d'entité morale en tant qu'organisation internationale pleinement habilitée à user de sa capacité légale pour exercer ses fonctions et réaliser ses buts et objectifs.
3. Les immunités et privilèges, y compris l'immunité judiciaire et l'exonération des taxes et droits, accordés à l'Organisation ou à ses bureaux subsidiaires, en vertu de l'Article 2, paragraphe 2, sont déterminés par un accord bilatéral entre l'Organisation et le pays hôte concerné.

Article 4: Buts et Objectifs de l'Organisation

1. Les buts et objectifs de l'Organisation consistent à :
 - (a) Fournir l'expertise et le savoir-faire technique aux États membres sur les divers aspects du développement agricole et rural durable, de la sécurité alimentaire et de la biotechnologie, y compris la prise en charge des problèmes posés par la désertification, le déboisement, l'érosion et la salinité ainsi que la mise en place de réseaux de sécurité sociale;
 - (b) Evaluer et contrôler, en coordination avec les Etats membres, la situation en matière de sécurité alimentaire dans les États membres pour déterminer et fournir l'assistance humanitaire et d'urgence nécessaire, y compris la mise en place de réserves de sécurité alimentaire;
 - (c) Mobiliser et gérer les ressources financières et agraires requises pour promouvoir le développement agricole et renforcer la sécurité alimentaire des États membres;
 - (d) Coordonner, formuler et mettre en œuvre la politique agricole commune, y compris l'échange et le transfert de technologie et le système public de gestion des ressources alimentaires.
2. Pour atteindre ces objectifs, l'Organisation, veille à exercer les fonctions suivantes:
 - (a) collecter, compiler, interpréter et diffuser des informations sur la nutrition, l'alimentation et l'agriculture,
 - (b) mener et superviser les recherches scientifiques, technologiques et socioéconomiques sur la nutrition, l'alimentation et l'agriculture,
 - (c) promouvoir l'échange d'informations, de données, de recherches et d'études sur les modèles et pratiques de développement et production agricoles durables et la biotechnologie, y compris l'irrigation, la production de semences, les pesticides et la gestion agronomique;
 - (d) promouvoir la modernisation des processus agricoles et le renforcement des capacités institutionnelles;
 - (e) poursuivre la mobilisation et la gestion des ressources pour le développement agricole durable et la sécurité alimentaire des États membres;
 - (f) stimuler l'investissement intra-OCI dans l'agriculture et la sécurité alimentaire au moyen des projets de micro finance, de l'octroi des facilités, des projets transfrontaliers et d'un accès accru aux produits financiers Islamiques;
 - (g) élaborer et mettre en œuvre les projets nationaux et régionaux appropriés, programmes internationaux, règlements juridiques et autres en matière de sécurité alimentaire pour la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation;
 - (h) élaborer et mettre en œuvre les politiques agricoles communes;
 - (i) participer à des programmes humanitaires sur réception des requêtes pertinentes de l'OCI;
 - (j) créer les mécanismes régionaux nécessaires pour l'octroi de l'assistance requise dans les situations d'urgence alimentaire survenant dans les États membres et découlant de pénuries alimentaires, de désastres naturels, de catastrophes, ou

- consécutives à la sécheresse et d'autres conditions analogues, tout en tenant compte des spécificités de chaque Etat membre;
- (k) coopérer avec les autres organisations internationales et régionales comme le stipule l'article 7;
 - (l) mettre en œuvre les résolutions et recommandations pertinentes dont elle pourrait être saisie par les Conférences Islamiques au Sommet, les CMAE et les conférences de l'OCI sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole;
 - (m) adopter toutes les mesures nécessaires et pertinentes pour réaliser les buts et objectifs de l'Organisation.

Article 5: Adhésion à l'Organisation

1. Tout Etat membre de l'OCI devient membre de l'Organisation en signant le Statut et après avoir complété les formalités d'adhésion légales, conformément à sa législation nationale, et en avoir informé par écrit le Secrétaire de l'Organisation. Un Etat, qui n'est pas membre ou observateur à l'OCI ne peut devenir membre de l'Organisation.
2. Un Etat membre ou observateur à l'OCI, qui n'est pas membre de l'Organisation, peut acquiescer le statut d'observateur. Les organisations régionales et internationales peuvent jouer du statut d'observateur, après avoir soumis une requête dans ce sens à l'Assemblée Générale et après avoir obtenu son accord.
3. Seuls les Etats membres de l'Organisation bénéficient du droit de vote à l'Assemblée Générale. Les décisions sont prises par consensus. Si un consensus ne peut être obtenu, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des Etats membres présents et votants.
4. La nature et la portée des droits et des responsabilités des Etats membres sont définies par le présent Statut et par les règlements de l'Organisation.

Article 6: Rapports des États membres

1. Tous les Etats membres transmettent périodiquement au Conseil Exécutif et au Secrétariat les textes de loi et règlements portant sur les questions faisant partie du mandat de l'Organisation, y compris les informations à caractère statistique, technique et autre publiées, diffusées ou mises à disposition par les organismes gouvernementaux à l'exception des informations protégées par la législation nationale.
2. L'Assemblée Générale, le Conseil Exécutif et le Secrétariat peuvent demander aux Etats membres de présenter d'autres rapports, informations ou documents sur des questions faisant partie du mandat de l'Organisation.

Article 7 : Relations entre l'Organisation et les autres organisations

1. L'Organisation entretient d'étroites relations de travail avec tous les organes de l'OCI pour renforcer la collaboration et la coopération entre eux et améliorer la cohérence et la synergie dans la mise en œuvre des programmes et politiques de l'OCI.
2. L'Organisation s'inspire des objectifs généraux de l'OCI tels que définis par les résolutions de la Conférence Islamique au Sommet *et du CMAE*.
3. L'Organisation établit, avec l'assentiment de l'Assemblée générale et conformément aux buts et objectifs de l'OCI, une étroite coopération avec les organisations régionales et internationales ayant des membres communs avec l'OCI pour faciliter la réalisation de ses propres buts et objectifs. De même, elle établit une étroite collaboration avec les autres organisations régionales et internationales intergouvernementales ou non gouvernementales concernées par l'agriculture, le développement rural et la sécurité alimentaire.

Article 8: Conventions et Accords

1. L'Assemblée générale adopte et soumet, par décision des deux tiers des votes et conformément à ses règlements, aux Etats membres des conventions et accords en matière d'alimentation et d'agriculture aux fins d'adoption.
2. Aux fins du paragraphe 1 ci-dessus, les conventions et accords conclus doivent:
 - a) comporter des dispositions relatives à l'entrée en vigueur, y compris le quorum d'approbations requis par les Etats membres,
 - b) ne comporter aucune obligation financière pour les Etats membres qui ne sont pas Parties au présent Statut ;
3. L'Assemblée générale a le droit d'élaborer des règles relatives aux consultations avec les gouvernements et au soutien technique sur l'élaboration des conventions et accords.

CHAPITRE II

ORGANES DE L'ORGANISATION

Article 9 : Organes de l'Organisation

1. Les organes de l'Organisation sont:
 - a) l'Assemblée Générale;
 - b) le Conseil Exécutif;
 - c) le Secrétariat.

Article 10 : L'Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale se compose des Ministres en charge des questions faisant partie du mandat de l'Organisation ou leurs représentants désignés par leurs États membres respectifs. L'Assemblée Générale tient des sessions ordinaires une fois par an. Des sessions extraordinaires peuvent être tenues, si nécessaire, à la demande de cinq Membres au moins, et sous réserve de l'accord des deux-tiers des Membres de l'Organisation. Chaque Membre dispose d'une seule voix.
2. Les pouvoirs et prérogatives de l'Assemblée Générale sont les suivants:
 - a) élire le Président et les Vice-présidents pour un mandat d'un an renouvelable une seule fois, en prenant en considération le principe de la répartition géographique équitable,
 - b) élire le président et les membres du Conseil Exécutif sur la base de la représentation géographique équitable,
 - c) définir la politique générale de l'Organisation,
 - d) adopter le budget, établir et contrôler la politique financière et le programme de travail global de l'Organisation de même que les modalités de mise en œuvre de ce programme,
 - e) élire le Directeur général de l'Organisation conformément à l'Article 15 (2) de ce Statut
 - f) adopter les recommandations, résolutions et rapports des sessions de l'Assemblée Générale ainsi que ses Règles de Procédure.

Article 11 : Le Président de l'Assemblée Générale

Le Président de l'Assemblée Générale assume les responsabilités suivantes :

1. Le Président convoque, conduit et préside les sessions de l'Organisation.
2. Le Président représente l'Organisation durant l'intersession.
3. Le Président peut se faire assister par des représentants des États membres pour effectuer les tâches qui lui sont assignées.
4. Il peut déléguer à son entière discrétion n'importe lequel de ses pouvoirs au Vice-président.
5. Dans le cas où le poste de Président devient provisoirement vacant pour une raison ou une autre, le Vice-président en assume les fonctions pendant toute la durée de l'absence du Président.

Article 12: Le Conseil Exécutif

1. Le Conseil Exécutif se compose de 8 membres, dont le Président lui-même. Les Membres sont élus par l'Assemblée Générale sur la base de la répartition géographique équitable. Le pays abritant le siège de l'Organisation est considéré comme membre permanent. Un siège de membre non votant est réservé au Directeur Général. Les membres du Conseil Exécutif sont élus pour un mandat de 3 ans renouvelable une seule fois. Tout État membre peut décider de changer son représentant au sein du Conseil Exécutif s'il le juge nécessaire

2. Le quorum du Conseil Exécutif est constitué par les deux-tiers des Membres et ses résolutions sont également adoptées à la majorité des deux-tiers.

Article 13 : Réunions du Conseil Exécutif

1. Le Conseil Exécutif tient au minimum deux réunions annuelles au siège de l'Organisation ou en tout autre lieu convenu. Des réunions extraordinaires du Conseil Exécutif peuvent être convoquées, si nécessaire, à la demande du Président ou de la majorité simple de ses membres.

Article 14: Prérogatives et pouvoirs du Conseil Exécutif

1. Le Conseil Exécutif rend compte à l'Assemblée Générale. Ses prérogatives et pouvoirs consistent à:
 - a) Veiller à la bonne marche des différents organes de l'Organisation, conformément à la politique générale définie par l'Assemblée Générale;
 - b) Approuver le calendrier général des réunions (Sessions, Groupes de travail et Groupes d'Experts) ;
 - c) Préparer l'ordre du jour provisoire des sessions ordinaires et extraordinaires en consultation avec les États membres et avec le Directeur Général;
 - d) Se prononcer en dernier ressort sur l'opportunité d'invitation aux sessions de l'Organisation de tout individu ou organisation en qualité d'expert ou d'observateur ;
 - e) Passer en revue le budget et les états financiers de l'Organisation et les soumettre à l'Assemblée Générale ;
 - f) Mettre en place les Comités Spécialisés, le cas échéant, préparer leur ordre du jour, en nommer les membres et fixer la durée de leur mission;
 - g) Soumettre des rapports circonstanciés à l'Assemblée Générale sur les activités des divers organes de l'Organisation;
 - h) Superviser les activités de l'Organisation et s'assurer que ses missions sont mises en œuvre conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, aux décisions du Conseil exécutif et aux règlements internes,
 - i) Mener et superviser les recherches scientifiques, technologiques et socioéconomiques sur la nutrition, l'alimentation et l'agriculture,
 - j) Echanger des informations, des données, des travaux de recherche et des études sur les modèles de pratiques de production, le développement agricole durable et la biotechnologie, y compris l'irrigation, la production de semences, les pesticides et la gestion agronomique;
 - k) Promouvoir la modernisation des processus agricoles et le renforcement des capacités institutionnelles;
 - l) Veiller à la mobilisation et à la gestion des ressources financières et agraires pour promouvoir le développement agricole durable et la sécurité alimentaire des États membres,

- m) Stimuler les flux d'investissements intra-OCI à destination du secteur agricole et au service de la sécurité alimentaire à travers les projets de micro finance, les structures de vulgarisation, les projets transfrontaliers et un accès accru aux produits financiers islamiques;
- n) Elaborer et mettre en œuvre les projets nationaux et régionaux appropriés, programmes internationaux, règlements juridiques et autres en matière de sécurité alimentaire pour la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation.

Article 15: Le Secrétariat

1. Le Secrétariat comprend un Directeur général et les membres du personnel exerçant au Siège permanent et dans les autres bureaux susceptibles d'être créés. Le Directeur général établit la liste officielle du personnel de l'Organisation.
2. Le Directeur général est nommé par l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois. Le Directeur général est nommé parmi les candidats proposés par les États membres conformément au principe de l'égalité des chances pour tous les États membres tout en tenant dument compte des critères de compétence, d'intégrité et d'expérience.
3. Le Directeur général est responsable devant le Conseil Exécutif et l'Assemblée Générale et exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel du Secrétariat.
4. Si le poste de Directeur général devient vacant pendant plus de quatre vingt dix (90) jours avant la fin de son mandat, l'Assemblée Générale nomme un successeur pour la durée restante du mandat.

Article 16: Fonctions du Directeur Général

En plus des autres tâches pouvant lui être confiées par le Conseil Exécutif et l'Assemblée Générale, le Directeur Général:

- a) Nomme le personnel du Secrétariat de l'Organisation et veille à l'application des dispositions du statut du Personnel;
- b) Supervise les activités du Secrétariat;
- c) Prépare un rapport annuel sur le budget et les comptes de clôture;
- d) Soumet un rapport annuel au Conseil Exécutif sur les activités du Secrétariat ;
- e) Répond de la gestion des fonds de l'Organisation et de l'affectation de ses dépenses conformément aux dispositions du Règlement Financier de l'Organisation.
- f) Collecte, étudie, interprète et dissémine l'information sur la nutrition, l'alimentation et l'agriculture.
- g) Fournit l'assistance humanitaire nécessaire et participe aux programmes humanitaires à la demande expresse de l'OCI.
- h) Met en place les mécanismes régionaux nécessaires pour prendre en charge les situations d'urgence dans les États membres découlant de pénuries alimentaires, de

catastrophes naturelles et artificielles, de désastres, de la sécheresse et autres conditions similaires ;

**CHAPITRE III
BUDGET ET RESSOURCES FINANCIERES**

Article 17: Budget

1. Le budget est préparé pour trois ans et prend effet chaque année à partir du 1er janvier jusqu'à fin décembre de la même année. Il est exécuté après adoption par l'Assemblée Générale, et conformément aux dispositions du Règlement Financier de l'Organisation. Le Directeur Général prépare un rapport annuel sur le budget et les comptes de clôture, qu'il soumet au Conseil Exécutif à sa session suivante venant immédiatement après la clôture de l'exercice financier. Le rapport sur l'exercice financier inclut les propositions du Directeur Général sur l'exécution du budget et ses observations sur les comptes de clôture.

Article 18: Ressources financières

1. Les ressources financières de l'Organisation comprennent :
 - a) Les contributions annuelles reçues par l'Organisation et versées par les États membres conformément au barème approuvé par l'Assemblée Générale;
 - b) Les donations et contributions volontaires des États membres, États non-membres, institutions et partenaires, à condition que les donations provenant de sources externes ne soient pas incompatibles avec les objectifs et les statuts de l'Organisation;
 - c) La collecte de fonds auprès des États membres et des Organisations Internationales pour le compte des Projets Spéciaux de l'Organisation;
 - d) Les recettes de la commercialisation des publications, biens et services touchant au domaine de compétence de l'Organisation.
 - e) Les États membres sont censés contribuer au budget sur la base du barème des quotes parts en usage à l'OCI ou toute autre formule approuvée par l'Assemblée Générale;

vigueur le 30e jour suivant la date de dépôt du 10ème instrument de ratification ou d'acceptation. Pour tout Etat membre qui signe, ratifie ou accepte le présent Statut après son entrée en vigueur, le présent Statut entrera en vigueur le 30e jour suivant la date à laquelle il aura déposé son propre instrument de ratification ou d'acceptation.

2. Les instruments de ratification ou d'acceptation de ce Statut seront déposés auprès du Secrétaire Général de l'OCI.
3. Le Secrétaire Général de l'OCI informe tous les États membres du dépôt du nombre exigé d'instruments de ratification ou d'acceptation.
4. L'original du Statut sera déposé en un seul exemplaire, en langues arabe, anglaise et française, auprès du Secrétaire Général de l'OCI. Le Secrétaire Général de l'OCI devra faire parvenir des copies certifiées conformes du présent Statut à tous les signataires.

Article 22: Amendement du statut

1. Le Statut peut être amendé par l'Assemblée Générale sur un vote majoritaire des deux tiers des États membres. Cependant, les amendements approuvés par l'Assemblée Générale et induisant des changements substantiels au niveau des objectifs de l'Organisation ou entraînant de nouvelles obligations pour les États membres, ne peuvent entrer en vigueur qu'après ratification par les deux tiers des États membres.
2. Tout amendement ne comportant pas de nouvelles obligations pour les États membres entrera en vigueur immédiatement, à moins que la résolution sur l'adoption de l'amendement n'en dispose autrement. Les amendements entraînant de nouvelles obligations entrent en vigueur pour chaque État membre qui les adoptera, après approbation des deux tiers des États membres alors que dans le cas des autres États membres, ces amendements entrent en vigueur après adoption par ces derniers.
3. Les propositions visant à modifier les statuts doivent être émises par un État membre et transmises au Président. Le Président informe immédiatement les États membres de toutes propositions visant à amender le statut.
4. Aucune proposition d'amendement du statut ne sera inscrite à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée générale si la notification y afférente est envoyée par le Président aux États membres moins de 120 jours avant la date de la session.

Article 23: Interprétation et règlement des différends

1. Toute question ou tout différend relatif à l'interprétation du présent Statut sera soumis à l'Assemblée générale de l'Organisation pour décision. L'Assemblée générale se prononce sur ces différends par voie de scrutin à la majorité des deux tiers des États membres.

Article 19: Dépenses

1. Les dépenses de l'Organisation sont encourues aux fins suivantes:
 - a) Charges d'exploitation du Secrétariat et des autres bureaux approuvés de l'Organisation, y compris les obligations envers le personnel permanent et les agents contractuels;
 - b) Engagements résultant de projets entrepris conjointement avec des partenaires gouvernementaux ou non gouvernementaux;
 - c) Subventions et aide à des institutions et organisations supervisées par l'Organisation;
 - d) Engagements résultant de contrats précédents, résolutions ou programmes ayant un caractère obligatoire pour l'Institution.

Article 20: Comptes

1. Le Directeur général prépare le rapport annuel sur le budget et le soumet au Conseil Exécutif à la fin de l'exercice. Le Conseil Exécutif établit le rapport annuel final sur le budget et le soumet à l'Assemblée générale lors de sa session ordinaire. Le Conseil Exécutif nomme un Comité de Contrôle Financier composé des représentants de cinq États membres, pour une période de trois ans et par rotation, en vue de vérifier et d'auditer les comptes de l'Organisation et de veiller à la gestion adéquate du siège permanent et des bureaux de l'Organisation. Le Comité peut, si besoin est, solliciter l'aide d'experts dans des domaines liés à sa mission.
2. Le Comité de Contrôle Financier a le droit d'examiner tous les livres et rapports pertinents et de demander au Conseil Exécutif, au Directeur général ou aux officiels de l'Organisation de lui fournir toutes informations qu'il considère nécessaires à la bonne exécution de son mandat. Les comptes sont vérifiés chaque année par le Comité de Contrôle Financier afin de s'assurer de l'exactitude du budget et de la conformité des comptes.
3. Le Comité de Contrôle Financier soumet son rapport au Directeur général, qui le transmet au Conseil Exécutif avec ses observations. Le Conseil Exécutif soumet à son tour le rapport à l'Assemblée Générale à sa session suivante.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Article 21: Entrée en vigueur

1. Le Statut sera ouvert à la signature des États membres de l'OCI après adoption par la Conférence Islamique au Sommet ou par la CMAE. Il sera appliqué à titre temporaire, dès qu'il aura été paraphé par au moins dix (10) États membres de l'OCI et ce par l'intermédiaire de leurs représentants dûment accrédités, et entrera définitivement en

Article 24: Retrait

1. Tout État membre a le droit de se retirer de l'Organisation en adressant un préavis par écrit au Président un an avant son retrait, avec copie adressée à tous les États membres.
2. L'État qui décide de se retirer doit honorer ses obligations financières jusqu'à la fin de l'exercice financier au cours duquel il a présenté sa demande de retrait et s'acquitter de toutes ses obligations financières antérieures envers l'Organisation.
3. Si un État membre n'exécute pas ses obligations telles que découlant du présent Statut, l'Assemblée Générale sera fondée à suspendre son adhésion et pourra, dans l'année suivant la date de suspension, décider d'en rétablir le statut de membre.
4. L'État membre suspendu perd tous les droits définis par le présent statut, mais continue à être lié par toutes ses obligations.

Article 25: Dissolution

1. L'Organisation ne peut être dissoute ou fusionnée avec une autre institution sauf en vertu d'une décision approuvée à la majorité des quatre cinquièmes de l'Assemblée Générale lors d'une session extraordinaire tenue à cet effet et conformément à l'Article 10de ce Statut.
2. L'actif et le passif de l'Organisation, après sa dissolution, sont transférés au Secrétariat Général de l'Organisation de Coopération Islamique.

Article 26: Texte du Statut

1. Les versions Arabe, Anglaise et Française de ce Statut sont réputées également authentiques.

Article 27: Langues officielles

1. Les langues officielles de l'Organisation sont l'Arabe, l'Anglais et le Français.

Statut adopté par la 40^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue à Conakry, République de Guinée, du 09 au 11 décembre 2013.



Organisation de la Coopération Islamique
La Voix Collective du Monde Musulman

📌 LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DE L'INFORMATION ...

Biographie

Secrétaire Général de l'Organisation de Coopération Islamique

S.E. Hissein Brahim Taha

Date et Lieu de Naissance: 01 NOVEMBRE 1951 à ABECHÉ (TCHAD)

Nationalité: Tchadienne

Situation Familiale: Marié et Père de 6 Enfants.



DIPLOMES ET ATTESTATIONS

- 1965 - Certificat d'études primaires élémentaires
- 1972 - Baccalauréat du second degré
- 1978 - Diplôme de L'Institut des Langues et Civilisations Orientales de Paris (France)

POSTES

- 2021: Secrétaire général de l'Organisation de coopération Islamique (OCI) (17 novembre 2021)
- 2020: Ambassadeur digne de la République du Tchad.
- 2019 - 2020: Ministre Secrétaire General Adjoint à la Présidence de la République du Tchad.
- 2018: Conseiller à la diplomatie à la présidence de la République du Tchad.
- 2017: Ministre des affaires étrangères de l'intégration africaine de la Coopération internationale de la République du Tchad.
- 2007 - 2017: Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Tchad en France, en Espagne, au Portugal, en Grèce et au Vatican.
- 1991 - 2001: 1er Conseiller à l'ambassade du Tchad auprès du Royaume d'Arabie Saoudite RIYADH
- 1990 - 1991: Directeur du Cabinet du Ministre des affaires étrangères de la République du Tchad.
- 1981 - 1982: Chef de Division Europe et Amérique à la direction des affaires économique et internationales au ministre des affaires étrangères de la République du Tchad.

Distinction Honorifique

- Chevalier de l'ordre national du Tchad
- Officier de la Légion d'honneur (France)
- Ambassadeur Dignitaire de la République de Tchad

LANGUES

- Français: parlé et écrit
- Arabe: parlé et écrit
- Anglais: parlé et écrit



Actualité COVID-19 Publications



la Stratégie de l'OCI sur les personnes âgées



Efforts de l'Organisation de la Coopération Islamique, tous organes inclus, au service des causes islamiques, et dans la lutte contre la pandémie du nouveau coronavirus (COVID-19)



STRATEGIE DE L'OCI POUR



Organisation de la Coopération Islamique
La Voix Collective du Monde Musulman

🔔 LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DE L'INTÉRIEUR

Observateurs

Observateurs

	Etats	Date d'adhésion
1	Bosnie-Herzégovine	1994
2	République Centrafricaine	1996
3	Royaume de Thaïlande	1998
4	La Fédération de la Russie	2005
5	Etat Turc de Chypre	1979
	Communautés musulmanes	
1	Front National de Libération Moro	1977
	Organisations internationales et régionales	
1	Organisation des Nations Unies (ONU)	1976
2	Mouvement des Non-Alignés	1977
3	Ligue des Etats Arabes	1975
4	l'Union Africaine (UA)	1977
5	Organisation de la Coopération Economique	1995
6	Union Parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique.	2001



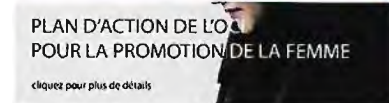
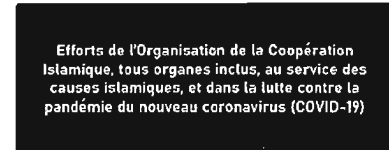
▲ LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DE L'INFORMATION ...

États Membres



Actualité COVID-19 Publications

- | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
|
République d'Azerbaïdjan
Membre Depuis 1992
Fête nationale 28/5 |
Royaume Hachémite de Jordanie
Membre Depuis 1969
Fête nationale 25/5 |
République islamique d'Afghanistan
Membre Depuis 1969
Fête nationale 19/8 |
République d'Albanie
Membre Depuis 1992
Fête nationale 28/11 |
|
Etat des Emirats Arabes Unis
Membre Depuis 1972
Fête nationale 2/12 |
République d'Indonésie
Membre Depuis 1969
Fête nationale 17/8 |
République d'Ouzbékistan
Membre Depuis 1996
Fête nationale 1/9 |
République d'Ouganda
Membre Depuis 1974
Fête nationale 9/10 |
|
République islamique d'Iran
Membre Depuis 1969
Fête nationale 11/2 |
République islamique du Pakistan
Membre Depuis 1969
Fête nationale 23/3 |
Royaume de Bahreïn
Membre Depuis 1972
Fête nationale 11/12 |
Brunei Darussalam
Membre Depuis 1984
Fête nationale 23/2 |
|
République Populaire du Bangladesh
Membre Depuis 1974
Fête nationale 26/3 |
République du Bénin
Membre Depuis 1983
Fête nationale 1/8 |
Burkina Faso
Membre Depuis 1974
Fête nationale 11/8 |
République du Tadjikistan
Membre Depuis 1992
Fête nationale 9/9 |
|
République de Türkiye
Membre Depuis 1969
Fête nationale |
Turkménistan
Membre Depuis 1992
Fête nationale 27/9 |
République du Tchad
Membre Depuis 1969
Fête nationale 11/8 |
République du Togo
Membre Depuis 1997
Fête nationale 27/4 |
|
République Tunisienne
Membre Depuis 1969
Fête nationale 20/3 |
République Algérienne Démocratique et Populaire
Membre Depuis 1969
Fête nationale 11 |
République de Djibouti
Membre Depuis 1978
Fête nationale 27/6 |
Royaume d'Arabie Saoudite
Membre Depuis 1969
Fête nationale 23/9 |
|
République du Sénégal
Membre Depuis 1969
Fête nationale 4/4 |
République du Soudan
Membre Depuis 1969
Fête nationale 1/1 |
République Arabe Syrienne
Membre Depuis 1972
Fête nationale 17/4 |
République du Suriname
Membre Depuis 1996
Fête nationale 25/11 |
|
République de Sierra Léone
Membre Depuis 1972
Fête nationale 27/4 |
République de Somalie
Membre Depuis 1969
Fête nationale 17/7 |
République d'Irak
Membre Depuis 1975
Fête nationale --/-- |
Sultanat d'Oman
Membre Depuis 1972
Fête nationale 18/11 |
|
République du Gabon
Membre Depuis 1974
Fête nationale 17/8 |
La République de la Gambie
Membre Depuis 1974
Fête nationale 18/2 |
République du Guyana
Membre Depuis 1998
Fête nationale 23/2 |
République de Guinée
Membre Depuis 1969
Fête nationale 2/10 |
|
République de Guinée Bissau
Membre Depuis |
Etat de Palestine
Membre Depuis 1969 |
Union des Comores
Membre Depuis 1976 |
République du Kirghiz
Membre Depuis |



Tweets

1974 Fête nationale 24/9  Etat du Qatar Membre Depuis 1972 Fête nationale 18/12	Fête nationale 15/11  République du Kazakhstan Membre Depuis 1995 Fête nationale  République du Liban Membre Depuis 1969 Fête nationale 22/11  Malaisie Membre Depuis 1969 Fête nationale 31/8  République du Mozambique Membre Depuis 1994 Fête nationale 25/6	Fête nationale 6/7  République du Cameroun Membre Depuis 1974 Fête nationale 20/5  Libye Membre Depuis 1969 Fête nationale 24/12  République arabe d'Egypte Membre Depuis 1969 Fête nationale 23/7  République du Niger Membre Depuis 1969 Fête nationale 18/12	1992 Fête nationale 31/8  République de Côte-d'Ivoire Membre Depuis 2001 Fête nationale 7/8  République des Maldives Membre Depuis 1976 Fête nationale 26/7  Royaume du Maroc Membre Depuis 1969 Fête nationale 30/7  République fédérale du Nigeria Membre Depuis 1986 Fête nationale 1/10
1969 Fête nationale 25/2  République du Mali Membre Depuis 1969 Fête nationale 22/9  République islamique de Mauritanie Membre Depuis 1969 Fête nationale 28/11  République du Yémen Membre Depuis 1969 Fête nationale 22/5			

[Calendrier des événements](#) | [Postes vacants](#) | [Plan du Site](#) | [Contactez-nous](#)

Tous droits réservés à l'Organisation de la Coopération Islamique ©2025
Conçu et développé par l'OCI IT Dept. [AM]

**Organisation de la
coopération islamique**
P.O. Box 178, Jeddah 21411,
Royaume d'Arabie Saoudite
Tel: (966)-12-6515222
Fax: (966)-12-6512288



OBSERVATEURS

	Union Parlementaire Internationale <i>la Francophonie</i>	Date d'adhésion 2001
	Union Interparlementaire arabe	Date d'adhésion 2001
	Union Parlementaire Africaine	Date d'adhésion 2001
	Assemblée des Parlements Asiatiques (APA)	Date d'adhésion 2001
	Conseil Consultatif de l'Union du Maghreb Arabe	Date d'adhésion 2001
	Organisation de la Cooperation Islamique	Date d'adhésion 2001
	Ligue des Etats Arabes	Date d'adhésion 2001
	L'Union africaine (ancienne organisation de l'unité africaine)	Date d'adhésion 2001
	Comité International de la Croix Rouge	Date d'adhésion 2004
	République turque de Chypre du Nord	Date d'adhésion 2004
	L'Assemblée Parlementaire de la Communauté des Etats Indépendants	Date d'adhésion 2006
	Assemblée Parlementaire de la Méditerranée	Date d'adhésion 2009
	Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique	Date d'adhésion 2010
	Centre de Recherches pour l'Histoire, l'Art et la Culture Islamiques	Date d'adhésion 2011
	Organisation du Monde Islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture (ICESCO)	Date d'adhésion 2011

Dernières Nouvelles

- » L'Observatoire des Médias de l'Organisation de la Coopération Islamique: L'Occupation Violente le Caractère Sacré du Ramadan par des Massacres, des Attaques contre des Mosquées et des Interdictions de Prières
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Condamne la Reprise de l'Agression Sioniste sur Gaza
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Condamne les Attaques Terroristes au Pakistan
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI se Félicite de l'Accord de Démarcation de la Frontière entre le Tadjikistan et le Kirghizstan
- » L'UIPA se Félicite des Résultats de la Commission d'Enquête Internationale indépendante et Appelle à une Action Internationale Urgente
- » L'Observatoire des Médias de l'Organisation de la Coopération Islamique: Augmentation des Crimes d'Occupation contre Al-Aqsa, Restriction d'Ibrahimi et Incendie d'une Mosquée en Cisjordanie pendant le Mois Béni de Ramadan
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Dénonce le Blocage de l'Aide Humanitaire à la Bande de Gaza
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Félicite l'Oumma Islamique à l'occasion du Mois Béni du Ramadan
- » En Préparation de la 19ème Conférence de l'UPCI: Le Parlement Indonésien Signe un MoU avec le Secrétariat Général de l'UPCI
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Condamne le Transfert de l'Ambassade des Fidji à Al Qods Occupée
- » Le Secrétariat Général de l'UPCI Participe à la Conférence de l'APA en Azerbaïdjan
- » Cérémonie de Signature du Mémoire d'Entente pour la 19e Conférence de l'UPCI à Jakarta
- » L'Observatoire des Médias de l'Organisation de la Coopération Islamique: 695 Martyrs à Gaza et en Cisjordanie au cours des Sept Derniers Jours
- » L'UIPA Condamne l'Escalade de l'Occupation et Avertit de ses Graves Répercussions
- » Le Secrétaire Général Félicite la Présidente du Parlement du Mozambique
- » Le Secrétaire Général Félicite le Nouveau Président de l'Assemblée Nationale du Tchad
- » Le Secrétaire Général Condamne Ferme les Déclarations du Premier Ministre de l'Entité Sioniste sur l'Arabie Saoudite
- » Rapport de l'Observatoire des Médias de l'Organisation de Coopération Islamique: Assauts Contre Plusieurs Mosquées et Prise d'Assaut de la Mosquée d'Al-Aqsa
- » Le Secrétaire Général se Félicite de la Création du Groupe de La Haye pour le Soutien du Peuple Palestinien
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Condamne Ferme les Résolutions de l'Occupation Sioniste Contre l'UNRWA

	Assemblée Parlementaire pour la Coopération Economique de la Mer Noire	Date d'adhésion 2011
	Assemblée Parlementaire des Pays Turcophones	Date d'adhésion 2011
	Le Front de Libération Nationale Moro	Date d'adhésion 2012
	le Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques	Date d'adhésion 2012
	l'Assemblée parlementaire de Biélorussie et de la Fédération de Russie	Date d'adhésion 2012
	Parlement Arabe	Date d'adhésion 2013
	La Ligue des Parlementaires Pour Al-Quds (LP4Q)	Date d'adhésion 2021
	Le Réseau Parlementaire du Mouvement des Non-Alignés	Date d'adhésion 2023
	L'Association des Secrétaires Généraux des Parlements Arabes	Date d'adhésion 2023
	Le Bureau de Lutte contre le Terrorisme	Date d'adhésion 2024

Contactez nous

Adresse: 34 Avenue Pesian , Zafaranieh, Téhéran, Iran
P.O Box: 19395-3851, Téhéran, Iran
Zip Code: 1986833553
Téléphones du Siège: (9821) 22418860-2
Fax: (9821) 22418857-9

Publications

Bulletin d'informations
10e Anniversaire
20e Anniversaire

Interviews et Commentaires

Interviews et Commentaires

Nouvelles des Membres

Nouvelles des Membres

Le Secrétaire Général de l'UPCI Condamne Fermeement l'Ingérence du Parlement Européen dans les Affaires Intérieures de l'Algérie (/news/18061)



Le Parlement européen a adopté, le jeudi 23 janvier 2025, une résolution relative aux affaires intérieures de la République Algérienne Démocratique et Populaire. Le Secrétaire Général de l'Union Parliamtentaire des États Membres de l'OICI, S.E. M. Mouhamed Khourraichi Niass, exprime sa ferme condamnation de cette résolution qui constitue une ingérence flagrante et inacceptable dans les affaires intérieures algériennes.

S.E. appelle le Parlement Européen à mettre fin à de telles actions qui violent la souveraineté des États et vont à l'encontre du rôle des parlements dans la promotion du dialogue et de la coopération entre les peuples.

Le Secrétaire Général affirme également sa pleine solidarité avec la République Algérienne Démocratique et Populaire dans la défense de sa souveraineté contre les provocations que le Parlement Européen ne cesse de commettre envers elle et envers d'autres membres de l'UPCI.

Il faut souligner que le Parlement Européen n'a émis aucune déclaration dénouçant le

génocide perpétré par l'entité sioniste à Gaza et dans l'ensemble de la Palestine, ce qui représente clairement une politique de deux poids, deux mesures et une partialité flagrante.

27 Janvier 2025

Dernières Nouvelles (/allnews/1)

- » Le Secrétaire Général de l'UPCI se Félicite de l'Accord de Démarcation de la Frontière entre le Tadjikistan et le Kirghizistan (/news/18128)
- » L'UIPA se Félicite des Résultats de la Commission d'Enquête Internationale Indépendante et Appelle à une Action Internationale Urgente (/news/18125)
- » L'Observatoire des Médias de l'Organisation de la Coopération Islamique Augmentation des Crimes d'Occupation contre Al-Aqsa, Restriction d'Ibrahimi et Incendie d'une Mosquée en Cisjordanie pendant le Mois béni de Ramadan (/news/18113)
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Dénonce le Blocage de l'Aide Humanitaire à la Bande de Gaza (/news/18107)
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Félicite l'Oumma Islamique à l'occasion du Mois Béni du Ramadan (/news/18110)
- » En Préparation de la 19ème Conférence de l'UPCI : Le Parlement Indonésien Signe un MOU avec le Secréariat Général de l'UPCI (/news/18104)
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Condamne le Transfert de l'Ambassade des Fiji à Al Qods Occupée (/news/18101)
- » Le Secréariat Général de l'UPCI Participe à la Conférence de l'IPA en Azerbaïdjan (/news/18098)
- » Cérémonie de Signature du Mémorandum d'Entente pour la 19e Conférence de l'UPCI à Jakarta (/news/18095)
- » L'Observatoire des Médias de l'Organisation de la Coopération Islamique: 695 Martyrs à Gaza et en Cisjordanie au cours des Sept Derniers Jours (/news/18092)
- » L'UIPA Condamne l'Escalade de l'Occupation et l'Avertit de ses Graves Répercussions (/news/18089)
- » Le Secrétaire Général Félicite la Présidente du Parlement du Mozambique (/news/18086)
- » Le Secrétaire Général Félicite le Nouveau Président de l'Assemblée Nationale du Toraad (/news/18083)
- » Le Secrétaire Général Condamne Fermeement les Déclarations du Premier Ministre de l'Arabie Saoudite (/news/18080)
- » Rapport de l'Observatoire des Médias de l'Organisation de Coopération Islamique: Assauts Contre Plusieurs Mosquées et Prise d'Assaut de la Mosquée d'Al-Aqsa (/news/18077)
- » Le Secrétaire Général se Félicite de la Création du Groupe de La Haye pour le Soutien du Peuple Palestinien (/news/18074)
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Condamne Fermeement les Résolutions de l'Occupation Sioniste Contre l'UNRWA (/news/18070)
- » Rapport de l'Observatoire des Médias de l'Organisation de Coopération Islamique: Après Gaza, l'Aggression Israélienne s'intensifient en Cisjordanie (/news/18066)
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Condamne les Appels au Déplacement du Peuple Palestinien de sa Terre (/news/18064)
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Condamne Fermeement l'Ingérence du Parlement Européen dans les Affaires Intérieures de l'Algérie (/news/18061)

Contactez nous

Adresse: 34 Avenue Pesyan , Zateranlieh, Téhéran, Iran.
 P.O.Box: 19395-3851, Téhéran, Iran.
 Zip Code: 1986833553
 Téléphones du Siège: (9821) 22418860-2

La Réunion de Consultation du Groupe Islamique en marge de la 149ème Assemblée de l'UIP (news/18122)



Le Secrétariat Général de l'Union Parlementaire des Etats Membres de l'OCl (UPCI) présente ses compliments à tous les augustes Parlements Membres, et en référence à la Réunion de Consultation du Groupe de l'UPCI en marge de la 149ème Assemblée de l'UIP, a l'honneur de les informer que ladite réunion se tiendra à la salle Plenaries E & F, au 3ème étage du CICG, Genève, le 13 Octobre, 2024 de 11H30 à 13h30

**** : (La salle est équipée de l'interprétation simultanée à distance sur Zoom))**

Ce Secrétariat Général prie les Parlements membres de lui envoyer, le plus tôt possible, tous points dont ils souhaitent inscrire à l'Ordre du jour pour discussion ou soutien des Parlements membres lors de la Réunion de l'UIP.

Le Secrétariat Général de l'Union Parlementaire des Etats Membres de l'OCl (UPCI) saisit cette occasion pour renouveler à tous les augustes Parlements Membres, les assurances de sa très haute considération.

149ème ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève (Suisse), 13-17 Octobre 2024

PROJET D'ORDRE DU JOUR

DE LA REUNION DE CONSULTATION DU GROUPE DE L'UPCI

Le 13 Octobre 2024

LIEU Plenaries E & F, au 3ème étage du CICG, Genève

HEURE: 11H30 - 13H30

Adoption du Projet d'Ordre du Jour.

Briefing par le Secrétaire Général à la réunion.

Adoption d'une position unifiée concernant les questions d'intérêt commun pour le Groupe de l'UPCI sur les points d'Ordre du Jour de la 149ème Réunion de l'Assemblée de l'Union Interparlementaire.

L'agression israélienne contre la bande de Gaza.

Autres affaires.

Dernières Nouvelles (allnews/1)

- » Le Secrétaire Général de l'UPCI se félicite de l'Accord de Démarcation de la Frontière entre le Tadjikistan et le Kirghizistan (news/18128)
- » L'UIPA se félicite des Résultats de la Commission d'Enquête Internationale Indépendante et Appelle à une Action Internationale Urgente (news/18125)
- » L'Observatoire des Médias de l'Organisation de la Coopération Islamique: Augmentation des Crimes d'Occupation contre Al-Aqsa, Restriction d'Ibrahimi et Incendie d'une Mosquée en Cisjordanie pendant le Mois béni de Ramadan (news/18113)
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Dénonce le Blocage de l'Aide Humanitaire à la Bande de Gaza (news/18107)
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Félicite l'Oumma Islamique à l'occasion du Mois Béni du Ramadan (news/18110)
- » En Préparation de la 19ème Conférence de l'UPCI : Le Parlement Indonésien Signe un MOU avec le Secrétariat Général de l'UPCI (news/18104)
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Condamne le Transfert de l'Ambassade des Fiji à Al Ouds Occupée (news/18101)
- » Le Secrétariat Général de l'UPCI Participe à la Conférence de l'APA en Azerbaïdjan (news/18098)
- » Cérémonie de Signature du Memorandum d'Entente pour la 19e Conférence de l'UPCI à Jakarta (news/18095)
- » L'Observatoire des Médias de l'Organisation de la Coopération Islamique: 595 Martyrs à Gaza et en Cisjordanie au cours des Sept Derniers Jours (news/18092)
- » L'UIPA Condamne l'Escalade de l'Occupation et Avertit de ses Graves Répercussions (news/18089)
- » Le Secrétaire Général Félicite la Présidente du Parlement du Mozambique (news/18086)
- » Le Secrétaire Général Félicite le Nouveau Président de l'Assemblée Nationale du Tchad (news/18083)
- » Le Secrétaire Général Condamne Fermeement les Déclarations du Premier Ministre de l'Entité Sioniste sur l'Arabie Saoudite (news/18080)
- » Rapport de l'Observatoire des Médias de l'Organisation de Coopération Islamique: Assauts Contre Plusieurs Mosquées et Prise d'Assaut de la Mosquée d'Al-Aqsa (news/18077)
- » Le Secrétaire Général se Félicite de la Création du Groupe de La Haye pour le Soutien du Peuple Palestinien (news/18074)
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Condamne Fermeement les Résolutions de l'Occupation Sioniste Contre l'UNRWA (news/18070)
- » Rapport de l'Observatoire des Médias de l'Organisation de Coopération Islamique: Après Gaza, l'Aggression Israélienne s'intensifient en Cisjordanie (news/18066)



Introduction

Date de la fondation :

17 Juin, 1999 (la Conférence fondatrice de l'UPCI, tenue à Téhéran a décidé de créer l'Union Parlementaire des Etats Membres de l'OCI avec le siège permanent à Téhéran, en République Islamique d'Iran.

Secrétaire Général :

S.E. Cheikh Mouhamed Khoureichi NIASS du Sénégal est le Secrétaire Général depuis le 1er Août 2018. Il a été élu par la 13e Conférence de l'UPCI tenue les 16-17 Janvier 2018, à Téhéran, République Islamique d'Iran.

S.E. Prof. Dr. Mahmud Erol KILIÇ de Turquie était le deuxième Secrétaire Général. Il a servi l'Union pour deux mandats du 1er Mai 2008 au 31 Juillet 2018.

S.E.M. Ibrahim Ahmed Auf était le 1er Secrétaire Général de l'UPCI. Il a servi l'Union pour deux mandats du 1er Mars 2000 au 30 Avril 2008.

Parlements Membres

A présent, il y a 54 Parlements Membres.

Observateurs :

24 Organisations régionales/ internationales, et parlementaires sont des Observateurs de l'Union.

Officiers du Secrétariat Général :

S.E.M. Ali Asghar Mohammad Sijani, est le Secrétaire Général Adjoint depuis 1er April 2008. Il a été réélu pour un seconde mandat de 4 ans, à partir de 1er April 2012, lors de la 10e Conférence de l'UPCI, tenue à Palembang, République d'Indonésie, les 30-31 Janvier 2012. Il a été réélu par la 13e Conférence de l'UPCI tenue les 16-17 Janvier 2018, à Téhéran, République Islamique d'Iran.

- S.E.M. Mohammad Peyrovi était le premier Secrétaire Adjoint de l'UPCI, Il a servi l'Union pour deux mandats du 1er Mars 2000 au 31 Mars 2008.

- Monsieur. Mohamed El Hafed MAHAM, Directeur du Cabinet ;

Document légal de l'Union :

Le **Statut** de l'UPCI, adopté à la Conférence fondatrice, tenue à Téhéran du 15 au 17 Juin 1999 (1-3 Rabi ul Awal, 1420H); et amendé lors de la 2e Conférence Extraordinaire de l'UPCI, à Abu Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, le 19 Janvier 2011(14 Safar 1432H).

Adresse du Siège :

Secrétariat Général de l'Union Parlementaire des Etats Membres de l'OCI- N° 34 – Rue Pesyan, à l'angle de rue Moghaddas Ardabili – Zaferanieh- Téhéran Iran. N° du Code postale : 198633553.

Boite Postale :

P.O. Box : N° 19395- 3851, Téhéran.

Numéro du Téléphone :

(+ 9821) 22 41 88 60 à 62

Numéro de la Télécopie :

(+ 9821) 22 41 88 57 et
2241 88 58

Adresse de la Poste Electronique :

g.s@pulc.org, pulc@pulc.org,
pulc.info@gmail.com

WEBSITE :

www.pulc.org

Dernières Nouvelles

- » L'Observatoire des Médias de l'Organisation de la Coopération Islamique: L'Occupation Viole le Caractère Sacré du Ramadan par des Massacres, des Attaques contre des Mosquées et des Interdictions de Prières
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Condamne la Reprise de l'Aggression Sioniste sur Gaza
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Condamne les Attaques Terroristes au Pakistan
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI se Félicite de l'Accord de Démarcation de la Frontière entre le Tadjikistan et le Kirghizstan
- » L'UIPA se Félicite des Résultats de la Commission d'Enquête Internationale Indépendante et Appelle à une Action Internationale Urgente
- » L'Observatoire des Médias de l'Organisation de la Coopération Islamique: Augmentation des Crimes d'Occupation contre Al-Aqsa, Restriction d'Ibrahimi et Incendie d'une Mosquée en Cisjordanie pendant le Mois béni de Ramadan
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Dénonce le Blocage de l'Aide Humanitaire à la Bande de Gaza
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Félicite l'Oumma Islamique à l'occasion du Mois Béni du Ramadan
- » En Préparation de la 19ème Conférence de l'UPCI : Le Parlement Indonésien Signe un MoU avec le Secrétariat Général de l'UPCI
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Condamne le Transfert de l'Ambassade des Fidji à Al Qods Occupée
- » Le Secrétariat Général de l'UPCI Participe à la Conférence de l'APA en Azerbaïdjan
- » Cérémonie de Signature du Mémorandum d'Entente pour la 19e Conférence de l'UPCI à Jakarta
- » L'Observatoire des Médias de l'Organisation de la Coopération Islamique: 695 Mariyrs à Gaza et en Cisjordanie au cours des Sept Derniers Jours
- » L'UIPA Condamne l'Escalade de l'Occupation et Avertit de ses Graves Répercussions
- » Le Secrétaire Général Félicite la Présidente du Parlement du Mozambique
- » Le Secrétaire Général Félicite le Nouveau Président de l'Assemblée Nationale du Tchad
- » Le Secrétaire Général Condamne Fermeement les Déclarations du Premier Ministre de l'Entité Sioniste sur l'Arabie Saoudite
- » Rapport de l'Observatoire des Médias de l'Organisation de Coopération Islamique: Assauts Contre Plusieurs Mosquées et Prise d'Assaut de la Mosquée d'Al-Aqsa
- » Le Secrétaire Général se Félicite de la Création du Groupe de La Haye pour le Soutien du Peuple Palestinien
- » Le Secrétaire Général de l'UPCI Condamne Fermeement les Résolutions de l'Occupation Sioniste Contre l'UNRWA

Contactez nous

Adresse: 34 Avenue Pesyan, Zaferanieh, Téhéran, Iran.
P.O Box 19395-3851, Téhéran, Iran
Zip Code 198633553
Téléphones du Siège: (9821) 22418860 2
Fax: (9821) 22418857-9

Publications

Bulletin d'informations
10e Anniversaire
20e Anniversaire

Interviews et Commentaires

Interviews et Commentaires

Nouvelles des Membres

Nouvelles des Membres

Article 24 : Texte du Statut

Ce statut a été rédigé en anglais, en arabe et en français. Toutes ces versions étant considérées comme également authentiques.

Article 25 : Langues officielles

Les langues officielles du Centre sont l'anglais, l'arabe et le français.

REV. KOWALSKI
KOWALSKI



PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE MEDITERRANEAN
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE

برلمان البحر الأبيض المتوسط

Suivez-nous



Chercher...



EN | FR |
AR

ACCUEIL L'ASSEMBLEE ACTIVITES MEDIAS EVENEMENTS DOCUMENTS DOCUMENTS INTERNES VIDEO

PAM-CGS DIGEST SUR L'IA ET LES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES CERTIFICAT PAM LAISSEZ-PASSER CSCA

L'Assemblée

L'Assemblée comités Notre histoire États membres Organigramme Bureau de l'APM Représentants permanents de l'APM Président de l'APM Rapporteurs de l'APM Secrétariat

ORIGINE & OBJECTIFS

Le Secrétariat International, organe autonome, décentralisé et indépendant de l'Assemblée, assiste et conseille le Président de l'APM, le Bureau de l'APM et tous les membres dans l'exécution de leur mandat et est chargé du suivi des décisions prises par l'Assemblée en fournissant une coordination, une assistance et un soutien aux travaux des Commissions et de tous les autres organes établis dans le cadre de l'APM.

LA STRUCTURE DU SECRETARIAT DE L'APM

Le Secrétariat interagit avec les délégations nationales, ainsi qu'avec les organismes régionaux et internationaux qui partagent un intérêt pour la région de l'APM. Il a pour mandat de stimuler les activités de l'Assemblée. Il coordonne également l'attribution du Prix de l'APM, dédié aux personnes ou aux institutions dont le travail est considéré comme d'une grande valeur pour la région de l'APM.

RELATIONS DE L'APM AVEC LES PAYS NON EURO-MEDITERRANÉENS ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Le Secrétaire général, assisté de collaborateurs internationaux et locaux, coordonne les activités de l'Assemblée, depuis Genève.

PAM possède des bureaux à Naples, en Italie et dans la République de Saint-Marin.

L'APM dispose également d'observateurs permanents auprès des Nations Unies à Genève, New York et Vienne, d'un officier de liaison auprès de l'UNESCO et de la FINUL à Jérusalem, d'une représentation permanente à Bucarest et d'une représentation permanente auprès de la LEA au Caire.

ADHÉSION AU PAM

BUREAUX PAM

Bureau régional du PAM - Palazzo Pico

Via Terracina, 230 - 80125 Naples, Italie

Bureau PAM - Saint-Marin

Viale Antonio Onofri, 103 - 47890 Ville de Saint-Marin, Saint-Marin

Courriel: secretariat@pam.int

Tel: +39 345 16 82 994

NOTRE OBJECTIF

Notre travail

Coopération politique et sécuritaire

Coopération économique, sociale et environnementale

Dialogue des civilisations et droits de l'Homme

LIENS RAPIDES

Accueil

L'Assemblée

Activités

Médias

Événements

DOCUMENTS

Documents internes

Video

PAM - CGS Digest sur l'IA et les technologies émergentes

Certificat PAM Laissez-Passer CSCA

CARRIÈRES

Postes vacants

Stages

Candidature spontanée

SUIVEZ-NOUS





Membres

États membres



Albanie



Andorre



Bosnie Herzégovine



Chypre



France



Israël



Jordan



Libye



Mauritanie



Monténégro



Macédoine du Nord



Portugal



Roumanie



Serbie



Algérie



Bahreïn



Croatie



Égypte



Grèce



Italie



Lebanon



Malte



Monaco



Maroc



La Palestine



Qatar



Saint Marin



Syrie



Tunisie



UAE

États associés et partenaires



Royaume d'Arabie Saoudite

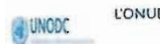


Le saint-siège

observateurs



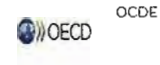
PNUE/PAM



L'ONU DC



UNOCT



OCDE



AP



ICMPD



BEI



UNESCO



PABSEC



UIP arabe



ACM



Ligue des États arabes



EMUNI



Turquie



Ordre Souverain de Malte



BERD



GOPAC



TURKPA



IAO



BOUILLIE



IPA CIS



WMO



PUIC



PA UpM



MEDREG

Conseil consultatif du Maghreb



Fondation méditerranéenne



CTBTO

BUREAUX PAM

Bureau régional du PAM - Palazzo Pico

NOTRE OBJECTIF

Notre travail

LIENS RAPIDES

Accueil

CARRIÈRES

Postes vacants



PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE MEDITERRANEAN
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE
برلمان البحر الأبيض المتوسط

Suivez-nous

Chercher...

EN | FR |
AR

ACCUEIL L'ASSEMBLEE ACTIVITES MEDIAS EVENEMENTS DOCUMENTS DOCUMENTS INTERNES VIDEO

PAM CGS DIGEST SUR L'IA ET LES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES CERTIFICAT PAM LAISSEZ-PASSER CSCA

Bureau de l'APM 2025-2026

L'Assemblée comités Notre histoire États membres Organigramme Bureau de l'APM Représentants permanents de l'APM Président de l'APM Rapporteurs de l'APM Secrétariat

Président de l'APM

- L'honorable Giulio Centemero (Italie)

Vice-présidents de l'APM

- Sénateur Suhair Al-Ali (Jordanie) - Président de la deuxième commission permanente
- L'hon. Abdulla Nasser AlSubaey (Qatar)
- Sénatrice Marie-Arlette Carlotti (France)
- M. Dejan Djurović (Monténégro)
- Sénateur Abdelkader El Kihal (Maroc) - Président de la Première Commission Permanente
- L'honorable Belal Qasem (Palestine)
- M. Pedro Roque (Portugal) - Président de la Troisième Commission permanente
- L'honorable Nissim Vaturi (Israël)
- L'hon. Abdelouahab Yagoubi (Algérie)

BUREAUX PAM

Bureau régional du PAM - Palazzo Pico

Via Terracina, 230 - 80125 Naples, Italie

Bureau PAM - Saint-Marin

Viale Antonio Onofri, 103 - 47890 Ville de Saint-Marin, Saint-Marin

Email: secretariat@pam.int

Tel: +39 345 16 82 994

NOTRE OBJECTIF

Notre travail

Coopération politique et sécuritaire

Coopération économique, sociale et
environnementale

Dialogue des civilisations et droits de l'Homme

LIENS RAPIDES

Accueil

L'Assemblée

Activités

Médias

Événements

DOCUMENTS

Documents internes

Video

PAM-CGS Digest sur l'IA et les
technologies émergentes

Certificat PAM Laissez-Passer
CSCA

CARRIÈRES

Postes vacants

Stages

Candidature spontanée

SUIVEZ-NOUS





МИНИСТЕРСТВО ИНОСТРАННЫХ ДЕЛ
РОССИЙСКОЙ ФЕДЕРАЦИИ

04.02.2025 08:05

№ 148-04-02-2025

Article de Sergueï Lavrov, Ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, dans la revue Russia in Global Affairs, 4 février 2025

La Charte de l'ONU doit devenir la fondation juridique du monde multipolaire

Il y a 80 ans, le 4 février 1945, s'ouvrait la conférence de Yalta, au cours de laquelle les dirigeants des pays vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale, à savoir l'URSS, les États-Unis et la Grande-Bretagne, ont défini les contours du monde d'après-guerre. Malgré leurs divergences idéologiques, ils se sont mis d'accord pour éradiquer définitivement le nazisme allemand et le militarisme japonais. Les accords conclus en Crimée ont été confirmés et développés lors de la conférence de paix de Potsdam en juillet-août 1945.

L'un des résultats des négociations a été la création de l'Organisation des Nations unies (ONU) et l'adoption de la Charte des Nations unies, qui reste à ce jour la principale source du droit international. Les objectifs et les principes de comportement des pays inscrits dans la Charte visent à assurer leur coexistence pacifique et leur développement progressif. Le fondement du système de Yalta-Potsdam est le principe de l'égalité souveraine des États: aucun d'entre eux ne peut prétendre à une position dominante, tous sont formellement égaux, quelle que soit la taille de leur territoire, leur population, leur puissance militaire ou d'autres critères comparatifs.

Le système de Yalta-Potsdam, avec ses forces et ses faiblesses, qui font encore débat parmi les experts, fournit depuis huit décennies un cadre normatif et juridique au fonctionnement du système international. L'ordre mondial axé sur l'ONU remplit son rôle principal, à savoir empêcher une nouvelle guerre mondiale. Il est difficile de ne pas souscrire à l'opinion selon laquelle "l'ONU ne nous a pas conduits au paradis, mais nous a sauvés de l'enfer"[1]. Le droit de veto, inscrit dans la Charte, qui n'est pas un privilège mais une responsabilité particulière pour le maintien de la paix, sert de rempart solide contre l'adoption de décisions déséquilibrées et crée un espace pour la recherche de compromis

basés sur un équilibre des intérêts. En tant que "noyau" politique du système de Yalta-Potsdam, l'ONU est la seule plateforme universelle pour élaborer des réponses collectives aux défis communs, qu'il s'agisse de maintenir la paix et la sécurité internationales ou de promouvoir le développement socio-économique.

C'est à l'ONU, avec le rôle clé de l'URSS, que des décisions historiques ont été prises, jetant les bases du monde multipolaire qui émerge sous nos yeux. Je pense notamment au processus de décolonisation, qui a été juridiquement mis en œuvre par l'adoption, à l'initiative de l'Union soviétique en 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux. À cette époque, des dizaines de peuples, auparavant sous le joug des métropoles, ont obtenu pour la première fois leur indépendance et la chance de construire leur propre État. Aujourd'hui, certaines de ces anciennes colonies aspirent à devenir des centres de pouvoir dans le monde multipolaire, tandis que d'autres font partie des groupes d'intégration à l'échelle régionale ou continentale.

Comme l'écrivent justement les chercheurs russes, toute institution internationale est avant tout un "moyen de limiter l'égoïsme naturel des États"[2]. L'ONU, avec son ensemble complexe de règles sous la forme de la Charte, convenue et adoptée par consensus, ne fait pas exception. C'est pourquoi l'ordre axé sur l'ONU est qualifié d'ordre fondé sur le droit international, véritablement universel, et il est attendu que chaque État respecte ce droit. La Russie, comme la majorité des membres de la communauté mondiale, n'a jamais eu de problème avec cela, mais le format d'interaction interétatique basé sur le respect du droit international n'a jamais été au goût de l'Occident, qui n'a pas guéri de son syndrome d'exceptionnalité et qui est habitué à agir selon une logique néocoloniale, c'est-à-dire à vivre aux dépens des autres.

Cela a été clairement exprimé par l'ancienne secrétaire d'État adjointe américaine Victoria Nuland, qui a avoué dans une interview, avec une franchise caractéristique, que "Yalta n'était pas une bonne solution pour les États-Unis, ils n'auraient pas dû l'accepter". Cette confession explique beaucoup de choses sur le comportement des États-Unis sur la scène internationale. Selon Victoria Nuland, Washington a été presque contraint, à contrecœur, d'accepter l'ordre mondial d'après-guerre en 1945, et dès cette époque, il était perçu par les élites américaines comme un fardeau. Ce sentiment a engendré la politique de l'Occident visant à réviser l'ordre de Yalta-Potsdam. Ce processus a commencé avec le tristement célèbre discours de Fulton de Winston Churchill en 1946, qui a en réalité déclaré la guerre froide à l'Union soviétique. Considérant les accords de Yalta-Potsdam comme une concession tactique, les États-Unis et leurs alliés n'ont jamais respecté le principe fondamental de la Charte de l'ONU sur l'égalité

Дипломатия

souveraine des États.

L'Occident avait une opportunité de changer, de faire preuve de sagesse et de clairvoyance à un moment crucial, lorsque l'Union soviétique et le camp socialiste se sont effondrés. Mais les instincts égoïstes ont prévalu. Enivré par la "victoire dans la guerre froide", le président américain George H. W. Bush a proclamé le 11 septembre 1990, dans un discours devant les deux chambres du Congrès[3], l'avènement d'un nouvel ordre mondial, qui, selon les stratégies américains, signifiait la domination totale des États-Unis sur la scène internationale, une "fenêtre d'opportunités sans partage" pour Washington afin d'agir unilatéralement sans tenir compte des contraintes juridiques inscrites dans la Charte de l'ONU.

L'une des manifestations de cet "ordre fondé sur des règles" a été la politique de Washington visant à étendre son influence géopolitique en Europe de l'Est, dont les conséquences explosives nous devons gérer aujourd'hui dans le cadre de l'opération militaire spéciale.

Avec le retour au pouvoir aux États-Unis de l'administration républicaine dirigée par Donald Trump, la réflexion de Washington sur les processus internationaux après la Seconde Guerre mondiale a pris une nouvelle dimension. Le nouveau secrétaire d'État Mike Pompeo a fait des déclarations très éloquentes à ce sujet devant le Sénat le 15 janvier. Leur sens est que l'ordre mondial d'après-guerre n'est pas seulement obsolète, mais il a été transformé en une arme utilisée contre les intérêts des États-Unis[4]. Ainsi, non seulement l'ordre de Yalta-Potsdam, avec le rôle central de l'ONU, est désormais indésirable, mais aussi l'"ordre fondé sur des règles", qui semblait pourtant incarner l'égoïsme et l'arrogance de l'Occident dirigé par Washington après la guerre froide. Le passage à la doctrine America First résonne de manière inquiétante avec le slogan de l'époque hitlérienne "Deutschland über alles", et la volonté d'"établir la paix par la force" pourrait sonner le glas de la diplomatie. Sans parler du fait que ces déclarations et constructions idéologiques ne montrent aucun respect pour les obligations juridiques internationales de Washington en vertu de la Charte de l'ONU.

Cependant, nous ne sommes plus en 1991 ni en 2017, lorsque l'actuel locataire de la Maison Blanche avait pris les commandes pour la première fois. Les analystes russes notent à juste titre qu'"il n'y aura pas de retour à l'ancien état des choses, que les États-Unis et leurs alliés défendaient jusqu'à présent, car les conditions démographiques, économiques, sociales et géopolitiques ont changé de manière irréversible"[5]. Je pense que la prédiction selon laquelle "les États-Unis finiront par comprendre qu'ils n'ont pas besoin de surestimer leur zone de

responsabilité dans les affaires internationales et se sentiront harmonieusement comme l'un des principaux États mais plus comme un hégémon"[6], est également juste.

La multipolarité se renforce et, au lieu de s'opposer à ce processus objectif, les États-Unis pourraient, dans une perspective historique prévisible, devenir l'un des centres de pouvoir responsables avec la Russie, la Chine et d'autres puissances du Sud global, de l'Est, du Nord et de l'Occident. En attendant, il semble que la nouvelle administration américaine va tester les limites de la souplesse du système actuel, axé sur l'ONU, pour le soumettre aux intérêts américains. Je suis cependant convaincu que cette administration se rendra rapidement compte que la réalité internationale est bien plus riche que les idées sur le monde qui peuvent être utilisées sans conséquences dans les discours destinés au public américain et à ses alliés géopolitiques obéissants.

Dans l'attente d'une telle prise de conscience, nous poursuivons avec nos collègues partageant les mêmes idées le travail minutieux visant à créer les conditions permettant d'adapter les mécanismes de construction pratique des relations interétatiques aux réalités de la multipolarité, au consensus juridique international du système de Yalta-Potsdam inscrit dans la Charte des Nations unies.

Il convient de noter la Déclaration de Kazan du sommet des Brics du 23 octobre 2024, qui reflète la position unifiée des États de la majorité mondiale sur cette question, confirmant clairement "l'engagement à respecter le droit international, y compris les objectifs et les principes inscrits dans la Charte des Nations unies en tant qu'un élément inaliénable et fondamental, et à préserver le rôle central de l'ONU dans le système international"[7].

Il s'agit d'une approche formulée par les principaux États qui façonnent l'image du monde moderne et représentent la majorité de sa population.

Oui, nos partenaires du Sud et de l'Est ont des désirs tout à fait légitimes concernant leur participation à la gouvernance mondiale. Contrairement à l'Occident, ils sont, comme nous, prêts à un dialogue honnête et ouvert sur toutes les questions.

Notre position sur la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU est bien connue. La Russie est favorable à la démocratisation de cet organe en élargissant la représentation de la majorité mondiale - l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine. Nous soutenons les demandes du Brésil et de l'Inde pour la participation permanente au Conseil tout en corrigeant simultanément les injustices historiques à l'égard du continent africain dans les paramètres convenus par les Africains eux-mêmes. Attribuer des sièges supplémentaires aux pays de

l'Occident collectif, déjà surreprésentés au Conseil de sécurité, est contreproductif. Dans ce contexte, L'Allemagne ou le Japon, qui ont délégué l'essentiel de leur souveraineté à un protecteur étranger et font renâtrer les fantômes du nazisme et du militarisme dans leur pays, ne peuvent rien apporter de nouveau au travail du Conseil de sécurité des Nations unies.

Nous sommes fermement attachés à l'inviolabilité des prérogatives des membres permanents du Conseil de sécurité. Dans le contexte de la politique imprévisible de la minorité occidentale, seul le droit de veto peut garantir que le Conseil adopte des décisions qui tiennent compte des intérêts de toutes les parties.

La situation du personnel du Secrétariat de l'ONU, où les Occidentaux sont encore surreprésentés à tous les postes clés, reste insultante pour la majorité mondiale. La mise en conformité de la bureaucratie de l'ONU avec la carte géopolitique du monde est une tâche qui ne peut attendre. La déclaration de Kazan des Brics, mentionnée plus haut, contient une formulation très claire à cet égard. Voyons dans quelle mesure les dirigeants des Nations unies, habitués à servir les intérêts d'un groupe restreint de pays occidentaux, y seront réceptifs.

Quant au cadre normatif inscrit dans la Charte des Nations unies, je suis convaincu qu'il répond le mieux et de manière optimale aux exigences de l'époque multipolaire. Une époque où les principes d'égalité souveraine des États, de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et d'autres postulats fondamentaux doivent être respectés non pas en paroles mais en actes, y compris le droit des peuples à l'autodétermination dans l'interprétation consensuelle inscrites dans la Déclaration des Nations unies de 1970 sur les principes du droit international: chacun est tenu de respecter l'intégrité territoriale des États dont les gouvernements représentent l'ensemble de la population vivant sur le territoire concerné. Il n'est pas nécessaire de prouver qu'après le coup d'État de février 2014, le régime de Kiev ne représente pas les habitants de Crimée, du Donbass et de la Nouvelle-Russie, de même que les métropoles occidentales ne représentaient pas les peuples des territoires coloniaux qu'elles exploitaient.

Les tentatives de reconstruire brutalement le monde pour ses propres intérêts, en violation des principes de l'ONU, peuvent entraîner encore plus d'instabilité et de confrontation, voire des scénarios catastrophiques. Au niveau actuel de confrontation dans les affaires internationales, un rejet irréfléchi du système Yalta-Potsdam avec un noyau sous la forme de l'ONU et de sa Charte conduira inévitablement au chaos.

On dit souvent qu'il est inopportun de parler de l'ordre mondial souhaité dans des conditions où les batailles pour réprimer les forces armées du régime

raciste de Kiev, soutenu par l'Occident collectif, continuent. À notre avis, une telle approche est perfide. Les contours de l'ordre mondial d'après-guerre, qui sont l'ossature de la Charte des Nations unies, ont été discutés par les alliés au milieu de la Seconde Guerre mondiale, notamment lors de la Conférence des ministres des Affaires étrangères de Moscou et de la Conférence de Téhéran des chefs d'État et de gouvernement en 1943, lors d'autres contacts entre les futures puissances victorieuses, jusqu'à la conférence de Yalta et de Potsdam de 1945.

En revanche, les alliés avaient déjà un ordre du jour secret, mais cela ne diminue en rien l'importance éternelle des hauts principes statutaires d'égalité, de non-ingérence dans les affaires intérieures, de règlement pacifique des différends, de respect des droits de toute personne "indépendamment de la race, du sexe, de la langue et de la religion". Le fait que l'Occident, comme on le voit clairement aujourd'hui, ait signé ces postulats avec des arrière-pensées et les ait violés de manière flagrante au cours des années suivantes, que ce soit en Yougoslavie, en Irak, en Libye ou en Ukraine, ne signifie pas que nous devrions dégrader les États-Unis et leurs satellites de responsabilité morale et juridique et renoncer à l'héritage unique des pères fondateurs de l'ONU, incarnés dans sa Charte.

J'espère que personne n'essayera de la réécrire maintenant (sous le slogan de se débarrasser du système obsolète de Yalta-Potsdam). Le monde se retrouverait sans aucun repère de valeurs commun.

La Russie est prête à un travail commun honnête pour réconcilier l'équilibre des intérêts et renforcer les fondements juridiques des relations internationales. L'initiative du président russe Vladimir Poutine en 2020 d'organiser une réunion des chefs d'État des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, qui assument "une responsabilité particulière pour la préservation de la civilisation"^[8], visait à établir un dialogue égalitaire sur l'ensemble de ces questions. Pour des raisons bien connues, indépendantes de la volonté de la Russie, elle ne s'est pas réalisée. Mais nous ne perdons pas espoir, même si la composition des participants et le format de ces réunions peuvent être différents. Selon le président russe Vladimir Poutine, l'essentiel est de "revenir à la compréhension des raisons pour lesquelles l'ONU a été créée et respecter les principes énoncés dans les documents statutaires"^[9]. C'est précisément ce qui devrait être le fil conducteur de la régulation des relations internationales à l'époque actuelle de multipolarité.

[1] Timofei Bordatchev. L'ONU ne nous a pas conduits au paradis, mais

nous a sauvés de l'enfer // Table ronde dans le cadre du projet Laboratoire de mémoire historique, qu'est-ce qui ne nous est pas arrivé? 26 novembre 2020.

[2] Timofei Bordatchev. Les institutions (notamment l'ONU) sont un moyen de limiter l'égoïsme naturel des États // Table ronde dans le cadre du projet Laboratoire de mémoire historique, qu'est-ce qui ne nous est pas arrivé? 26 novembre 2020.

[3] George H.W.Bush's 1990 New World Order Speech // <https://bush4.library.tamu.edu/archives/public-papers/2217>

[4] Secretary-Designate Marco Rubio SFRC Confirmation Hearing Opening Remarks. January 15, 2025 // https://www.foreign.senate.gov/imo/media/doc/df93f4b-a88c-89ac-0fac-9b586715afd8/011525_Rubio_Testimony.pdf

[5] Fiodor Loukianov. Voies descendantes // Russia in Global Affairs n°1 2025, p.7

[6] Andreï Souchensov. L'effondrement de l'ordre mondial et la vision de la multipolarité: la position de la Russie et de l'Occident // Russia in Global Affairs. 20 novembre 2023

[7] 16e sommet des Brics. Déclaration de Kazan. Renforcement du multilatéralisme pour un développement mondial juste et la sécurité. Kazan, Russie, 23 octobre 2024 // https://brics-russia2024.ru/docs/Казанская_декларация.pdf?1729693488382423

[8] Discours du président russe Vladimir Poutine au forum international Conservons la mémoire de l'Holocauste, luttons contre l'antisémitisme. 23 janvier 2020.

[9] Conférence de presse à l'issue des négociations russo-iraniennes au sommet. 17 janvier 2025.



https://mid.ru/fr/foreign_policy/news/1994357/



Министерство иностранных дел
Российской Федерации

28.09.2024 21:26

№ 1832-28-09-2024

Allocation de Sergueï Lavrov, Ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, lors du débat général de la 79^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies, New York, 28 septembre 2024

Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs,

Il y a quelques jours, un forum intitulé Sommet de l'avenir s'est tenu dans l'enceinte de ce bâtiment. La Russie a accueilli avec compréhension l'idée du Secrétaire général de le convoquer, car la crise de notre Organisation s'aggrave et il faut faire quelque chose. Nous avons honnêtement participé à la préparation du sommet. Cependant, pour être franc, nous n'avions pas de grandes illusions. L'histoire contemporaine de l'ONU a été marquée par de nombreux événements ambigus qui se sont soldés par des déclarations retentissantes vite oubliées.

Le "sommet du millénaire" en 2000 a proclamé l'objectif de "libérer les peuples des fléaux de la guerre". Un peu plus de deux ans plus tard, les États-Unis, à la tête d'une "coalition de volontaires", ont envahi l'Irak sous un prétexte dérisoire et sans mandat du Conseil de sécurité de l'ONU, sachant que ce pays ne peut toujours pas se remettre des conséquences dévastatrices de cette aventure.

Le "sommet mondial" de l'ONU en 2005 a proclamé son engagement à "établir une paix juste conformément aux principes et aux objectifs de la Charte de l'ONU". Cet "engagement sacré" n'a pas empêché les États-Unis et leurs alliés de pousser le dirigeant géorgien de l'époque, Mikhaïl Saakachvili, à lancer en 2008 une agression armée contre le peuple d'Ossétie du Sud et les forces de maintien de la paix russes. Trois ans plus tard, l'Otan a organisé une intervention militaire en Libye, détruisant sa structure étatique et déstabilisant les pays voisins.

En 2015, le "sommet des Nations unies sur le développement durable" a adopté des plans ambitieux pour lutter contre la pauvreté et les inégalités. En réalité, ces promesses se sont révélées être vaines face à la réticence des pays occidentaux à renoncer aux pratiques néocoloniales consistant à siphonner les richesses du monde entier à leur avantage. Regardez les statistiques sur la mise

en œuvre des engagements en matière de financement du développement des pays du Sud global et de transfert de technologies respectueuses de l'environnement.

Comme Kofi Annan et Ban Ki-moon autrefois, le Secrétaire général actuel de l'ONU, Antonio Guterres, a avancé son initiative sous le slogan de "redémarrage" de la coopération mondiale. Un slogan admirable, qui pourrait s'y opposer? Mais de quelle coopération mondiale peut-on parler lorsque l'Occident a piétiné toutes ces "valeurs inébranlables" de la mondialisation, dont on nous parlait depuis tant d'années sur toutes les tribunes, en nous assurant qu'elles garantiraient un accès égal pour tous aux bienfaits de la civilisation moderne? Où est l'inviolabilité de la propriété, la présomption d'innocence, la liberté d'expression, l'accès à l'information, la concurrence loyale sur les marchés selon des règles claires et inchangées? Le Secrétaire général parle de coopération mondiale au moment même où les pays occidentaux ont déclenché une véritable guerre de sanctions contre la moitié, si ce n'est la majorité des États du monde, et où le dollar, présenté comme un bien commun pour l'humanité, est brutalement transformé en arme.

Le blocus commercial de Cuba se poursuit depuis plus de 60 ans, bien que la grande majorité des membres de la communauté internationale en demandent la levée. Poursuivant un objectif toujours plus éphémère de maintenir sa domination, Washington bloque le fonctionnement normal de l'OMC pour le règlement des différends et la réforme des institutions de Bretton Woods, dont la structure ne reflète plus la répartition réelle des forces dans l'économie et la finance mondiales. L'Occident cherche également à transformer l'ONU en un instrument pour promouvoir ses propres intérêts égoïstes. Comme l'a montré le Sommet de l'avenir, les tentatives se multiplient pour étouffer la nature intergouvernementale de l'Organisation. Les changements depuis longtemps nécessaires dans les méthodes de composition du Secrétariat sont freinés, les postes clés étant aujourd'hui pratiquement accaparés et "hérités" par des représentants de la minorité occidentale. Puisque le Secrétaire général appelle à "redémarrer" la coopération mondiale, le Secrétariat devrait promouvoir des idées unificatrices, proposer des compromis, et non inventer des justifications pour intégrer dans le travail de l'ONU des narratifs favorables à l'Occident.

Il n'est pas trop tard pour insuffler une nouvelle vie à l'ONU. Mais cela ne peut pas se faire par le biais de sommets et de déclarations déconnectés de la réalité. Il faut plutôt rétablir la confiance sur la base du principe fondamental de la Charte: l'égalité souveraine de tous les États. Cependant, cette confiance est sapée par les actions de l'Occident, qui crée, en contournant l'ONU, des formats

restreints qui lui sont favorables pour aborder des questions cruciales comme la gestion de l'internet ou l'élaboration de cadres juridiques pour l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle. Car ces questions concernent l'avenir de toute l'humanité et doivent être abordées sur une base universelle, sans discrimination et sans chercher à obtenir des avantages unilatéraux. Il faut donc négocier honnêtement, avec la participation de tous les membres de l'ONU, et non pas de la manière dont a été préparé le Pacte pour l'avenir, à savoir sans une seule séance plénière de négociations à laquelle auraient participé tous les pays. Au lieu de cela, les travaux se sont déroulés sous le contrôle de manipulateurs occidentaux. Au final, le Pacte a déjà rejoint, avant même d'avoir vu le jour, le panthéon des déclarations magnifiquement rédigées en anglais.

C'est malheureusement le sort des "produits" de tels sommets mondiaux. La situation n'est guère meilleure en ce qui concerne l'application des résolutions du Conseil de sécurité, qui sont pourtant obligatoires. On peut mentionner le sabotage des décisions sur le règlement de la situation au Kosovo et des accords de Dayton sur la Bosnie-Herzégovine. Le cas le plus flagrant reste celui de la paralysie, depuis près de 80 ans, des résolutions consensuelles visant à créer un État palestinien indépendant, coexistant en paix et en sécurité avec Israël.

Il n'y a et il ne peut y avoir aucune justification pour les actes de terrorisme qui ont coûté la vie à des Israéliens le 7 octobre 2023. Mais toute personne encore animée par un sentiment de compassion ne peut qu'être indignée par le fait que cette tragédie d'octobre soit utilisée comme prétexte à une punition collective massive des Palestiniens, aboutissant à une catastrophe humanitaire sans précédent. Il est impératif de mettre fin immédiatement aux meurtres de civils palestiniens par des armes américaines. Il faut garantir l'acheminement de l'aide humanitaire dans l'enclave, la reconstruction des infrastructures, et surtout, permettre aux Palestiniens d'exercer leur droit légitime à l'autodétermination et de créer, non pas en paroles mais en actes, sur le terrain, un État viable et territorialement continu dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

Un autre exemple flagrant de l'utilisation de méthodes terroristes comme moyen d'atteindre des objectifs politiques est l'attaque inhumaine contre le Liban, avec le détournement de technologies civiles en armes mortelles. Ce crime doit faire l'objet d'une enquête immédiate. Mais il est d'ores et déjà impossible de passer sous silence les nombreuses publications dans les médias, y compris en Europe et aux États-Unis, qui témoignent d'une implication ou du moins d'une connaissance préalable de Washington concernant la préparation de cet attentat. Nous comprenons que les Américains nient toujours tout en bloc et

feront tout pour étouffer les faits révélés, comme ils l'ont fait face aux preuves irréfutables de leur implication dans les attentats contre les gazoducs Nord Stream. Ces gazoducs, d'ailleurs, étaient un symbole parfait de cette "coopération mondiale" dont rêve le Secrétaire général de l'ONU. Leur destruction a compromis la compétitivité de l'Union européenne dans l'économie mondiale pour de nombreuses années, au bénéfice des États-Unis. L'Occident a également sur la conscience l'étouffement de la vérité sur les auteurs de nombreux autres crimes odieux, notamment la sanglante provocation dans la banlieue de Boutcha, près de Kiev, en avril 2022, et une série d'empoisonnements de citoyens russes au Royaume-Uni et en Allemagne.

Le Secréariat de l'ONU ne peut pas rester à l'écart des efforts visant à établir la vérité dans des situations directement liées à la sécurité mondiale. Il doit respecter scrupuleusement l'article 100 de la Charte, agir de manière impartiale et éviter la tentation de servir les intérêts de certains États, en particulier ceux qui prônent ouvertement non pas la coopération, mais la division du monde en "jardin fleur" et la "jungle", ou en ceux qui "dînent à la table de la démocratie" et ceux qui "se retrouvent au menu".

Il ne faut pas oublier le "palmarès" de ceux qui exigent que le reste du monde suive leurs "règles". L'invasion de l'Afghanistan et le séjour peu glorieux de 20 ans d'une coalition bien connue ont entraîné la création d'Al-Qatda. L'agression contre l'Irak a directement conduit à la formation de Daech. La guerre en Syrie a donné naissance au Front al-Nosra (aujourd'hui Hayat Tahrir al-Cham), tandis que la destruction de la Libye a ouvert la voie à l'infiltration du terrorisme dans la région saharo-sabélienne et à un afflux massif de migrants illégaux en Europe. Nous exhortons tous ceux qui se préoccupent de l'avenir de leurs pays et de leurs peuples à faire preuve d'une extrême vigilance face aux nouvelles aventures des inventeurs de ces fameuses "règles".

Une grande inquiétude est suscitée par les assassinats politiques, devenus presque monnaie courante, comme cela s'est encore produit hier à Beyrouth.

L'évolution tragique et inacceptable des événements dans le conflit israélo-arabe, au Yémen, dans les eaux de la mer Rouge et du golfe d'Aden, au Soudan et dans d'autres points chauds en Afrique reflète une vérité incontestable: la sécurité ne peut être que commune et indivisible, ou elle n'existera pour personne.

Cela fait des années que la Russie tente de faire comprendre cette vérité simple dans le contexte de la sécurité européenne à Washington, Londres et Bruxelles, qui sont aveuglés par leur complexe d'exceptionnalisme et leur sentiment d'impunité. Bien qu'ils aient d'abord promis de ne pas élargir l'Oran et

alent signé, en 1999 et 2010, dans les documents officiels des sommets de l'OSCE des engagements à ne pas renforcer leur sécurité au détriment des autres, l'Alliance atlantique poursuit depuis trois décennies son expansion géopolitique et militaire en Europe. Elle tente désormais de s'implanter dans le Caucase du Sud et en Asie centrale, créant ainsi des menaces directes pour la sécurité de notre pays. Le même processus est en cours dans la région Asie-Pacifique, où l'infrastructure de l'Otan s'implante et où des blocs politico-militaires restreints sont créés pour contenir la Chine et la Russie, sapant l'architecture de sécurité inclusive sous l'égide de l'Ascan.

Sachant que l'Occident non seulement ignore la "coopération mondiale" prônée par notre Secrétaire général, mais accuse ouvertement dans ses documents doctrinaux la Russie, la Chine, la Biélorussie, la Corée du Nord et l'Iran de menacer sa domination. En ce qui concerne la Russie, l'objectif annoncé est de lui infliger une "défaite stratégique", presque comme ce que Londres et Washington avaient planifié en mai 1945, alors qu'ils élaboraient (avant même la fin de la Seconde Guerre mondiale) l'opération Unthinkable visant à détruire l'URSS. À l'époque, cela était gardé dans le plus grand secret, mais aujourd'hui, les stratégies anglo-saxons n'hésitent pas à dévoiler leurs intentions. Certes, ils comptent d'abord vaincre la Russie avec l'aide du régime néonazi illégitime de Kiev, mais ils préparent également l'Europe à s'engager dans cette aventure suicidaire. Je ne m'attarderai pas ici sur l'absurdité et le danger même de l'idée de "combattre jusqu'à la victoire" contre une puissance nucléaire comme la Russie.

Les incantations des maîtres occidentaux de Kiev sur la prétendue "absence d'alternative" aux négociations fondées sur la fameuse "formule de paix" sont tout aussi dénuées de sens. En défendant cet ultimatum voué à l'échec, l'Occident n'hésite pas à se référer à la Charte des Nations unies exigeant d'assurer l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Je tiens à rappeler, notamment à mes collègues du Secrétariat de l'ONU, que la Charte ne se limite pas à l'intégrité territoriale. Dès son premier article, elle consacre l'obligation de respecter les principes d'égalité des droits et d'autodétermination des peuples. C'est précisément sur cette base juridique internationale que s'est fondé le processus de décolonisation (processus qui, soit dit en passant, reste inachevé à cause de la résistance des Français, des Anglais et d'autres anciennes puissances coloniales). En 1970, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une déclaration stipulant que l'intégrité territoriale doit être respectée pour les États dont les gouvernements reconnaissent le droit des peuples à l'autodétermination et qui, de ce fait, représentent toute la population résidant sur le territoire concerné. Je souligne qu'il s'agissait d'une décision

unanime de l'Assemblée générale de l'ONU après de nombreuses années de discussions difficiles. Il est inutile de prouver que les néonazis ukrainiens, qui ont pris le pouvoir à Kiev à la suite du coup d'État sanglant de février 2014, soutenu par les États-Unis et leurs alliés, ne représentaient pas et ne représentent toujours pas la population russe de la Crimée, du Donbass et de la Nouvelle-Russie.

Les dirigeants occidentaux, obsédés par les droits de l'homme en toutes circonstances, restent ostensiblement silencieux lorsque ces droits sont violés par leurs protégés de Kiev. Face à cet oubli flagrant, je rappelle un autre impératif du premier article de la Charte de l'ONU: respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Depuis le coup d'État à Kiev, les droits des Russes et des personnes liées à la culture russe étaient systématiquement bafoués. La langue russe a été interdite par la loi en Ukraine dans tous les domaines, que ce soit l'éducation, les médias, l'art, la culture ou même la vie quotidienne. Récemment, une nouvelle loi a été adoptée pour interdire l'Église orthodoxe ukrainienne canonique. Ces violations flagrantes des droits des Russes, inscrits dans la Charte des Nations unies, ainsi que les menaces à la sécurité de la Russie et de toute l'Europe émanant du régime de Kiev et de ceux qui cherchent à l'entraîner dans l'Otan, sont les causes premières de la crise ukrainienne actuelle. C'est précisément pour éliminer ces causes que la Russie mène une opération militaire spéciale, destinée à protéger sa sécurité et l'avenir des habitants sur leur terre ancestrale.

Nous apprécions le désir sincère d'un certain nombre de nos partenaires de promouvoir des initiatives de médiation motivées par les meilleures intentions. Nous respectons leur engagement constructif à obtenir des résultats, contrairement à la "formule de paix" sans issue de Vladimir Zelenski. Nous appelons nos amis à prendre pleinement en compte dans leurs efforts les faits mentionnés concernant les véritables causes de la situation actuelle. Sans leur élimination, il sera impossible de parvenir à une paix juste, fondée sur la Charte des Nations unies. Un plan réaliste de règlement a été présenté par le président Vladimir Poutine le 14 juin 2024, lorsqu'il a de nouveau montré la bonne volonté de la Russie à parvenir à des accords par les négociations, dont les perspectives ont été anéanties par Kiev et ses sponsors à la suite du coup d'État de 2014, de l'échec des accords de Minsk de 2015 et des négociations d'Istanbul en 2022.

Le niveau sans précédent d'arrogance et d'agressivité de la politique occidentale à l'égard de la Russie ne se contente pas d'annihiler l'idée même de "coopération mondiale" promue par le Secrétaire général, mais bloque de plus en

plus le fonctionnement de tout le système de gouvernance mondiale, y compris le Conseil de sécurité. Ce n'est pas notre choix, et nous n'avons pas à assumer la responsabilité des conséquences d'une telle voie dangereuse. Cependant, si l'Occident ne change pas de cap, tout le monde en ressentira les lourdes conséquences.

Il est évident pour la majorité mondiale que la confrontation et l'hégémonie ne résoudront aucun problème global. Ils ne font que freiner artificiellement le processus objectif de formation d'un ordre mondial multipolaire, fondé sur l'égalité des droits des grandes et petites nations, le respect de la dignité humaine, l'égalité entre les hommes et les femmes et le droit des peuples à décider eux-mêmes de leur destin. Tout cela est également un extrait de la Charte des Nations unies. Il en va de même pour le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États souverains, dont la réaffirmation a été, honteusement pour les membres de l'ONU, bloquée par les États-Unis et leurs satellites lors du Sommet de l'avenir au moment de l'adoption du fameux Pacte.

Lors de son discours du 18 septembre 2024 devant les participants au 4e Forum féminin eurasiatique à Saint-Petersbourg, le Président Vladimir Poutine a souligné la nécessité d'unir les efforts en faveur d'un développement durable et d'une sécurité égale et indivisible pour tous. Les problèmes complexes auxquels l'humanité est confrontée ne peuvent être résolus qu'ensemble, en tenant compte des intérêts de chacun. L'Occident doit le comprendre et renoncer à ses attitudes néocoloniales.

Le Sud et l'Est globaux expriment de plus en plus fort leur droit à une participation pleine et entière aux processus de prise de décision sur l'ensemble des questions internationales, ce qui devient d'autant plus pertinent à un moment où l'Occident démantèle méthodiquement le modèle de mondialisation qu'il a lui-même créé.

Le rôle des organisations interétatiques en Asie, en Afrique et en Amérique latine se renforce. Il s'agit notamment de l'Organisation de coopération de Shanghai, de l'Union africaine, de la Communauté des États latino-américains et caraïbes (Celac), de la Ligue des États arabes, de l'Union économique eurasiatique, de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et bien d'autres encore.

Des liens se tissent entre les structures régionales d'intégration, tant entre elles qu'avec les Brics, ce qui ouvre la voie à l'harmonisation des approches en matière de coopération mutuellement bénéfique et de développement, à l'abri des influences extérieures néfastes et du diktat.

activités du G20, où le G7 ne peut plus imposer sa volonté.

Il est nécessaire de repenser les moyens d'assurer la sécurité dans différentes régions, en tirant les leçons de l'expérience malheureuse des modèles centrés sur l'Otan ou de la sécurité euro-atlantique, que l'Occident a instrumentalisés au service de ses ambitions expansionnistes.

La Russie a avancé l'initiative de créer une architecture inclusive de sécurité égale et indivisible en Eurasie, ouverte, je tiens à le souligner, à tous les États et organisations de notre continent commun, prêts à œuvrer ensemble pour trouver des solutions acceptables pour tous, en exploitant l'interconnexion et les avantages concurrentiels naturels de l'espace eurasiatique commun. Ce sujet sera au cœur de la conférence internationale qui s'ouvrira à Minsk le 31 octobre 2024.

Nous ne nous ferons pas au dialogue avec l'Occident. En juillet dernier, à l'initiative de la Russie, un débat ouvert du Conseil de sécurité a eu lieu sur la construction d'un ordre mondial plus juste et plus durable. Nous estimons qu'il est important de poursuivre cette discussion, tant au sein de l'ONU que sur d'autres plateformes.

Un ordre mondial plus juste implique sans aucun doute un élargissement de la représentation du Sud global au sein du Conseil de sécurité de l'ONU. Nous réaffirmons notre position en faveur des candidatures du Brésil et de l'Inde, tout en soutenant les initiatives bien connues de l'Union africaine. Il va de soi qu'il ne peut être question d'accorder des sièges supplémentaires aux pays occidentaux, qui sont déjà surreprésentés au sein du Conseil.

En mai 2025, nous célébrerons le 80e anniversaire de la Victoire dans la Seconde Guerre mondiale, au cours de laquelle des dizaines de millions de personnes ont péri à cause de la politique génocidaire du Troisième Reich, y compris 27 millions de citoyens de toutes les nations de l'Union soviétique. Ces crimes n'ont pas de prescription et il n'existe aucune justification morale pour ceux qui tentent aujourd'hui de réhabiliter les bourreaux nazis, les collaborationnistes et leurs partisans actuels, que ce soit en Ukraine, dans les pays baltes, au Canada ou ailleurs.

Le monde est à nouveau confronté aujourd'hui à des défis majeurs qui exigent une union des forces, et non la confrontation ou la quête de domination mondiale.

La Russie prônera toujours un travail collectif, la vérité et le droit, la paix et la coopération dans l'intérêt du rétablissement des idéaux établis par les pères fondateurs. C'est l'objectif du Groupe des amis pour la défense de la Charte des

Annexe 25

SOCIÉTÉ • ISLAM

L'exécutif mise sur le Forum de l'islam de France pour restructurer le culte musulman

Le Conseil français du culte musulman (CFCM), interlocuteur des pouvoirs publics depuis 2003, est paralysé depuis un an. Le ministère de l'intérieur favorise l'émergence d'acteurs locaux pour contourner les différentes fédérations nationales en compétition.

Par Cécile Chambraud

Publié le 06 janvier 2022 à 15h00, modifié le 07 janvier 2022 à 06h21 • Lecture 6 min.

Article réservé aux abonnés



Des membres du Conseil français du culte musulman, après la signature de la « charte de principes », à l'Élysée, en janvier 2021. WITT/SIPA

La « structuration » de l'islam comme « *partenaire de la République* », réclamée par Emmanuel Macron dans son discours des Mureaux, en octobre 2020, est-elle en train d'émerger ? Le nouvel acronyme qui fait son entrée dans le paysage, déjà bien pourvu, de l'organisation du culte musulman, pourrait en être un indice. Il s'agit du Forif, sigle du Forum de l'islam de France, dont les membres commencent à travailler cette semaine et que le président de la République a mentionné devant les représentants des cultes reçus, mercredi 5 janvier, à l'Élysée.

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

Le Forif prend le relais des ATIF, les Assises territoriales de l'islam de France. Il vise à contourner la paralysie totale dans laquelle est plongé depuis un an le Conseil français du culte musulman (CFCM), l'interlocuteur des pouvoirs publics depuis 2003. Il a pour ambition de faire enfin avancer des dossiers urgents comme la formation et le statut des cadres religieux (imams et aumôniers), au point

POLITIQUE
TUNISIE

Jules Crétols

Publié le 19 février 2018
Lecture : 2 minutes.

DOSSIER

Hakim El Karoui : « Il faut assumer les lignes de démarcation avec l'islamisme »

Consultant franco-tunisien, Hakim El Karoui a dirigé le rapport de l'Institut Montaigne sur la politique arabe de la France (août 2017). Il répond à nos questions sur les relations entre la France et le Maghreb.



Hakim El Karoui. DR

Jeune Afrique : Vous conseillez de replacer le Maghreb au centre de la « politique arabe » de la France, pourquoi ?

Hakim El Karoui : En France, six millions de personnes, immigrés de première, deuxième ou troisième génération, ont un lien direct avec le Maghreb. D'un autre côté, 54 % des Tunisiens sont francophones, et environ 80 % des Algériens qui étudient à l'étranger le font en France. Les relations entre l'Hexagone et le Maghreb sont extrêmement étroites. Et ce n'est pas tout : entre 2015 et 2016, la Tunisie était un partenaire économique plus important que le Qatar et les Émirats arabes unis réunis, et l'Algérie dépasse de loin l'Arabie saoudite comme partenaire commercial.

Aujourd'hui, le Maghreb est aux côtés de l'Europe devant la migration subsaharienne

Vous plaidez pour une approche « néoréaliste ». Qu'entendez-vous par là ?

La prise en compte de données nouvelles. Le Maghreb a en partie « changé de rive » en ce qui concerne la question migratoire. Aujourd'hui, il est aux côtés de l'Europe devant la migration subsaharienne. Mais le néoréalisme, c'est aussi assumer les lignes de démarcation et les différences. Avec l'islamisme, par exemple, dont la vision sociétale est très éloignée de la nôtre.

Publié le 23 juin 2021 à 10h03

Actualité à l'international

Hakim El Karoui favorable à « une redevance sur le halal et le pèlerinage pour financer l'Islam de France »

En 2020, le président Emmanuel Macron annonçait « vouloir libérer l'Islam des influences étrangères » et créer un véritable Islam de France. Parmi ses inspirateurs : Hakim El Karoui, essayiste et consultant au sein de l'Institut Montaigne. Entretien.



Le consultant et conseiller Hassan-oumouh-Hakim El Karoui. © BBC SPENCER PLATT

Le 21 avril dernier, des policiers ont demandé aux chefs de établissements scolaires de Toulouse de leur indiquer le nombre d'élèves absents le jour de l'Aïd el-Fitr, une fête musulmane célébrée à la fin du mois de ramadan.

Cette demande, faite par courriel et sans travail préalable du recteur de la région, a suscité l'indignation au sein de la communauté éducative, dénotant une tactique de fichage des élèves de confession musulmane. Un mois plus tard, dans un communiqué de presse, le ministre de l'Intérieur demandait pour demandé et recevait des « données nominatives », et assurait « étudier régulièrement l'impact des fêtes religieuses sur le fonctionnement des services publics, notamment au sein de la sphère scolaire ».

A lire : [« Egalité, fraternité, méritisme : la France, République des paradoxes »](#)



Selon nos sources, pourtant, il s'agit d'une décision « zélée émanant d'une personne qui travaille dans les services départementaux de l'Afrique ». Une circulaire de 2004 autorise les directeurs à s'absenter lors des grandes fêtes religieuses, que ce soit l'Ascension, l'Aïd el-Fitr ou Epiphanie, mais l'État n'évoque jamais l'impact des fêtes chrétiennes ou juives sur le taux d'absentéisme... Et il existe des protocoles plus transparents et efficaces afin d'améliorer la typologie des pratiques religieuses en France, comme les enquêtes de l'Insee, notamment.

LES PLUS - POUR VOUS

1. **Mali**: Amadou Galla fait perdre ses perspectives ABS par une société française
2. **Hakim El Karoui** : l'impact de la décision sur l'Islam en France
3. **Le Mali**: l'impact de la décision sur la guerre civile en Afrique
4. **Est de la RDC**: pourquoi l'absence de Laminou si j'ai l'impression
5. **On ne s'attendait pas à ce que le Mali** : l'impact de la décision sur la guerre civile en Afrique

Cette épithète polémique démontre - s'il en était besoin - que la perception et la gestion du culte musulman en France demeurent un épineux dossier. Voilà pourquoi depuis 2015, dans la foulée des attentats de Charlie Hebdo, Hakim El Karoui, journaliste, essayiste, consultant pour l'Institut Montaigne, passé par Macron, et Franco-Tunisien, plaide pour l'émergence d'un véritable «Islam de France», débarrassé de son caractère «néocolonial».

En 2020, cet échangeur, repéré proche du président Emmanuel Macron, a fondé l'Association musulmane pour l'Islam de France (AMIF), destinée notamment à réguler le pèlerinage et le halal. À contre-courant du discours sécuritaire et interconfessionnel porté par une partie de la gauche française, Hakim El Karoui dénonce, franc, volontariste, il entend bien apporter des solutions concrètes.

Jeune Afrique : Comment réagissez-vous à la récente polémique sur la tentative de «fichage» des élèves musulmans à Toulouse ?

Hakim El Karoui : Il ne faut pas surinterpréter : il ne s'agit pas de fichage mais plutôt de statistiques. Une maladresse a été commise par les services de la préfecture qui se sont adressés aux directeurs d'établissements plutôt qu'au recteur. Par ailleurs, malgré l'absence d'une fête religieuse et la laïcité, c'était montrer que l'on n'a pas compris ce qu'est la laïcité. Il y a eu beaucoup de confusion dans les esprits.

A lire : [« Entre influences marocaines et algériennes, l'Islam de France reste inévitable »](#)

C'est-à-dire ?

L'État cherche la ségrégation. Seulement, il dit qu'il fait ça au nom de la laïcité, concept qui n'est pas défini. La République n'est pas au clair avec elle-même car elle ne sait pas ce qu'est sa propre conception de la laïcité : s'agit-il de régler les religions ? S'agit-il de refuser toute ingérence de l'État dans la gestion religieuse ou l'inverse ? On ne sait pas. Ce qui est clair, c'est le statut de l'école. L'école, et c'était le sens de la loi de 2004 relative à l'interdiction du port de signes religieux ostensibles dans les établissements, c'est l'espace de la République, et elle ne voit pas de concurrence dans son temple à elle. On ne veut pas de religion à l'intérieur, et ce quelle que soit la religion.

Il est plus facile de cacher une croix en perdant un vote qu'un voile. Peut-on vraiment faire une législation globale pour des cultes différents les uns des autres ?

Peut-être que la religion musulmane n'est pas comme les autres, mais en tout cas, elle a le même statut juridique. D'ailleurs, dire que l'État conduit des politiques publiques anti-musulmanes est faux. La loi contre l'espionnage du 20 août 2021 a aussi suscité le mécontentement des protestants, par exemple, qui s'inquiétaient que le texte n'empêche sur leur liberté de culte.

A lire : [France musulmans au bord de la crise de nerfs](#)

Pourtant, l'Islam et les musulmans sont très souvent stigmatisés en France, pourquoi ?

Paris peut bien sûr s'entendre avec les islamistes maghrébins, qui gouvernent souvent de manière pragmatique. Il ne s'agit pas d'influencer la vie politique maghrébine mais d'assumer nos positions et notre soutien aux franges de la société qui partagent le même socle de valeurs que nous.

■ Pas moins de 10 % des médecins exerçant en France sont nés dans le monde arabe

L'ouverture d'antennes universitaires françaises au Maghreb ne risque-t-elle pas de pérenniser la « fuite des cerveaux » ?

Non, il s'agit d'abord de réinvestir dans la formation. C'est primordial. Les universités, les écoles, mais aussi les centres de recherche offrent des espaces de réflexion et de débat, en même temps qu'ils permettent aux Français de rester informés.

Certes, aujourd'hui, pas moins de 10 % des médecins exerçant en France sont nés dans le monde arabe. Mais il ne faut pas avoir peur des systèmes novateurs. Les coûts de santé explosent en France, pourquoi ne pas imaginer l'envoi de patients français au Maghreb par les mutuelles ? Ce serait gagnant-gagnant. Bien plus que l'offshoring, cela induirait des ressources pour les États, car la santé est un secteur riche en emplois à forte valeur ajoutée.

La Matinale.

Chaque matin, recevez les 10 informations clés de l'actualité africaine.



S'inscrire

Jeune Afrique utilise votre adresse e-mail afin de vous adresser des newsletters. Consultez notre [politique de gestion des données personnelles](#)

Accueil / Politique

SERVICES

Offres d'emploi
Appels d'offres
Boutique
Espace partenaire
Plan du site

SITES DU GROUPE

TheAfricaReport
AfricaBusiness-
Africa CEO Forum
AFIS

LA RÉDACTION

Qui sommes-nous ?
Nous rejoindre
Nous contacter

ABONNEMENT

S'abonner
Activer votre carte d'abonnement.
Consulter le magazine

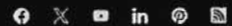
NEWSLETTER

Recevoir nos newsletters

APPLICATION MOBILE

Sur iPhone
Sur Android

jeune une marque de



Pourquoi l'islam inéquité ? Eh bien parce que c'est un culte en progression, notamment chez les jeunes, alors que tous les autres sont en régression. Mais c'est aussi une religion qui anéantit, dans sa version intégriste, des valeurs et des principes éloignés de celles et ceux qui font consensus aujourd'hui dans la société française.

Je pense par exemple à l'égalité homme-femme, remise en question par le voile, ou encore la burqa. La burqa, c'est une frontière visible entre celle qui le porte et le reste de la société. En France, on ne veut pas de frontières. De même, la burqa signifie symboliquement l'absence de fraternité et l'inégalité entre les hommes et les femmes. C'est totalement contraire à l'esprit républicain. J'ai été favorable à la loi interdisant le port de la burqa en 2010, qui n'est pas du tout islamophobe. La burqa est promue par les salafites et elle est étrangère à la plupart des pays musulmans.

Enfin, il ne faut jamais l'oublier quand on réfléchit à la place de l'islam en France aujourd'hui, c'est au nom de l'islam - d'un islam dévoyé - qu'ont été commis les crimes atroces que la France ait connus depuis soixante ans. Alors certes, il y a un discours anti-musulmans qui est très fort dans ce pays, mais je remarque aussi qu'il y a peu de passages à l'acte contre les musulmans et les lieux de culte.

Le port de la burqa ou de l'abaya n'est-il pas une forme de réponse politique militante à une forme de stigmatisation systémique ?

Je pense que c'est une lecture erronée. Il y a beaucoup de pays plus libéraux que nous où il y a autant de voiles et de tenues islamiques, je pense notamment aux Pays-Bas, à la Grande-Bretagne et aux pays musulmans. Le sujet du voile, c'est d'abord un sujet identitaire : il existe une fraction de musulmans, devenus activistes, qui ont décidé de s'emparer des normes en islam sous l'influence des Frères musulmans et du wahhabisme (doctrine fondamentaliste, pratiquée en Arabie saoudite notamment).

Autre : Côté Beauvillain (heel) : « il y a en France une intégration à sens unique »

Pourquoi opter pour cette doctrine ultra-conservatrice ?

Comme je vous l'ai dit plus haut, la raison est identitaire. Prenons l'exemple d'une personne originaire du Maroc qui vivrait aux Pays-Bas : elle n'est plus marocaine mais elle n'est pas vraiment néerlandaise non plus. Que lui reste-t-il ? L'islam. Elle se définit donc avant tout comme musulmane. Sauf qu'elle n'y connaît pas grand chose, elle rejette l'islam traditionnel de ses parents ou de ses grands-parents et elle épouse le discours idéologique et religieux qui passe en boucle à la télévision et sur Internet.

Sur ces réseaux, on propose un islam qui ne parle que des normes de comportement. Il n'y a plus rien de religieux ou de spirituel, c'est l'islam Q&A, l'islam des questions et des réponses consommables vite fait. D'où la difficulté pour les pays européens à répondre à ce discours.

Comment s'est diffusée cette doctrine wahhabite ?

J'ai écrit une longue étude sur le sujet (*La Fabrication de l'islamisme*). Tout a commencé en Arabie saoudite, berceau de la doctrine wahhabite, qui confrontée à l'arrivée de migrants musulmans à partir des années 1970 a voulu les convertir à sa vision de l'islam. Cette monarchie du Golfe a alors créé des organisations et du contenu wahhabites (cassettes), puis chaînes câblées, et dorénavant prêches

2.0) qui se sont d'abord exportés en Asie du Sud, puis au Maghreb.

La doctrine salafiste est arrivée en France via la migration maghrébine. Bien sûr, cet islamisme muet en fonction des contextes. Ainsi en Europe, le halal passionne les foules, alors qu'au Maghreb personne ne s'y intéresse. D'ailleurs, les pays du Maghreb importent énormément de viandes, qui ne sont pas issues de pays musulmans.

Autre : (Équité) Diversité en France : en finir avec la xénophobie et les fantasmes

Ne pensez-vous pas que la colonisation a participé à la cristallisation des conflits identitaires et à la consolidation d'une lecture très conservatrice de l'islam ?

Encore une fois, vous vous trompez de lecture. L'Arabie saoudite et la Turquie n'ont pas été colonisées, et pourtant elles ont adopté une lecture pour le moins conservatrice de l'islam, surtout la première. Bien sûr que la colonisation a eu un impact, mais les choses sont plus profondes que ça. L'islamisme n'est pas né avec la colonisation et le racisme n'est pas un phénomène exclusivement européen, il existe aussi au Maghreb, en particulier vis-à-vis des Subsahariens.

En Tunisie, l'actuel président est ouvertement partisan de la théorie du « grand remplacement » et du complot contre l'habibité de la Tunisie...

De même, je ne crois pas au « choc des civilisations », mais plutôt à un décalage de tempo entre l'Occident et le monde arabe, par exemple : les transitions politiques, démographiques, intellectuelles et sociales n'ont pas lieu au même moment.

Vous points de vue hérisser certains personnalités, notamment Marwan Muhsammad, ancien président du Collectif contre l'Islamophobie en France (CCIF)...

Je fais un travail d'analyse et de proposition, je ne suis pas un militant identitaire. C'est normal de susciter des désaccords. L'islam est un sujet éruptif, peu propice à la nuance et aux discours raisonnés. Moi, je respecte les convictions et je n'attaque pas les gens. En revanche, je connais bien l'état et j'essaie de proposer des solutions qui ont une chance de voir le jour avec un seul objectif : la concorde nationale.

Autre : Hélim El Kerwi : « Il faut résumer les lignes de démarcation avec l'islamisme »

Quels sont ces problèmes et quelles sont vos solutions ?

Le culte musulman en France a des problèmes (transparence, gestion...) et ils doivent être réglés par les musulmans eux-mêmes. La plupart des mosquées sont gérées sous le statut de 1901 et placées sous l'influence de pays étrangers, comme le Maroc, l'Algérie ou encore la Turquie. Il y a énormément de dons et d'argent qui circule, dans l'opacité. C'est anormal. D'où l'intérêt pour elles de passer sous le statut de la loi de 1905, ce qui serait très intéressant sur le plan fiscal : c'est un des objectifs de la loi contre la séparation.

Mais pour cela, il faut une meilleure gestion administrative. Les musulmans ne doivent pas avoir peur du contrôle, ce ne sont pas des pauvres gens incapables de gérer leurs affaires. Il s'agit de Français comme les autres qui doivent avoir les mêmes droits, devoirs et exigences.

Il fallait également s'affranchir de l'islam du Conseil français du culte musulman (CFCM) lié à des pays étrangers. Il a aujourd'hui imploré, et c'est tant mieux. Nous avons besoin d'une organisation française, dirigée par des Français indépendants et pour cela il nous faut des financements. Voilà pourquoi je suis favorable à la mise en place de redevances sur le halal et le pèlerinage. Sur ce dernier point, il y a déjà eu beaucoup de discussions au plus haut niveau entre la France et les autorités saoudiennes, juste avant la pandémie, afin qu'il n'y ait plus de visas accordés à une agence de voyage si celle-ci n'est pas accréditée par un organisme français chargé de réguler l'activité et d'investir ensuite dans la formation théologique.

Depuis plusieurs mois, le président Macron s'est semble-t-il attaqué au dossier de « l'islam de France », mais est-ce un chantier qui avance vraiment ?

La gestion du culte musulman, c'est perçu comme quelque chose de fastidieux, long, et avec très peu d'interlocuteurs du côté des musulmans. La France a essayé d'en fabriquer, ça a donné le CFCM, ce qui était absurde, puisque ce dernier défendait des intérêts étrangers...

Il faut travailler dans le sens de l'institutionnalisation du fait religieux. C'est ce qu'a fait l'Intérieur avec le Forum de l'islam de France (FORIF) en 2022, qui a permis de repérer des personnalités de très bon niveau et indépendantes. C'est un vaste chantier, où nous devons générer des sources de financement, former des imams, travailler le cadre théologique, se déployer au sein de la population, lutter contre les actes anti-musulmans... et ça, ni la Turquie, ni l'Algérie, ni les héritiers des Frères musulmans ne le feront.

A lire : [Othman Benchebbi](#) : « Il faut en finir avec l'islam considérée en France »

Mais quelle serait la légitimité de cette nouvelle organisation ?

La légitimité, c'est faire quelque chose d'utile, qui marche, qui est clair, transparent, et indépendant, c'est l'idée de l'AMIF (Association musulmane pour l'islam de France). La légitimité sera issue de l'efficacité, pas l'inverse. Aujourd'hui, certaines personnes sont assises sur des rentes. Sur le terrain, il y a énormément de citoyens de confession musulmane qui s'en plaignent : entre le faux halal, les problèmes liés au pèlerinage, l'argent des dons dédiés à la construction d'une mosquée qui disparaît...

Et quel serait le corpus théologique de cette organisation ?

Il n'y a pas une mais plusieurs communautés musulmanes. En France, les musulmans sont séparés : il y a beaucoup d'activistes conservateurs, une poignée d'activistes libéraux, et une majorité silencieuse qui broche son propre islam avec ses dogmes, ses règles, en déformant des débats de fond sur la lecture religieuse. Ce sont ces musulmans-là, du quotidien, qu'il va falloir mobiliser. Et c'est à eux de montrer qu'être musulman, ce n'est pas forcément être ignoré ou identitaire.

A lire : [Othman Benchebbi](#) : « Il faut en finir avec l'islam considérée en France »

Mais pourquoi les citoyens qui se considèrent musulmans devraient-ils démontrer quoi que ce soit quant à leurs croyances ou leurs convictions ? D'autant qu'une partie d'entre eux sont déjà en situation socio-économique précaire, donc vulnérables.

Oui, mais ils ne sont pas tous vulnérables. Une grande partie des citoyens de confession musulmane appartient aux classes moyennes et sont de plain-pied dans la société française, à tous les niveaux. Par esprit tectonique, ceux-là devraient monter qu'ils ne sont pas comme les autres.

Je crois que nous sommes arrivés à l'âge de la maturité : Kant disait que « Les Lumières, c'est la sortie de la minorité ». Bonne nouvelle, nous arrivons peut-être au temps des Lumières pour l'islam ! Grâce au débat et à la liberté théologique qui sont possibles en Europe. Les musulmans ne doivent plus se penser comme victimes : ils doivent lutter contre l'extrémisme qui mine l'islam et travailler à la reconnaissance de leurs droits dans la République. Sereinement.

[https://www.ledevoir.com/actualites/actualites-internationales/581111/islam-de-france-actualites-aficaf-2023-01-11](#)

La Matinale.

Chaque matin, recevez les 10 informations clés de l'actualité africaine.



S'abonner

Un(e) abonné(e) reçoit chaque jour par e-mail les 10 actualités les plus importantes de la journée sous forme de cartes animées personnalisées.

Islamisme Salafisme Islam Arabie saoudite Diaspora
Émirats Arabes Unis Frères musulmans

Accueil Politique

La rédaction vous recommande



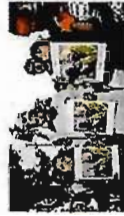
Entre influences marocaines et algériennes, l'islam de France reste introuvable

Cette fois c'est la brèche entre en entre le régime islam de France est enfin sur le point de s'écrouler sous le poids des influences étrangères. La République est en danger.



Hakim El Karoui : « Il faut assumer les lignes de démarcation avec l'islamisme »

Conseiller franco-tunisien, Hakim El Karoui a dirigé le rapport de l'Institut Montaigne sur la politique arabe de la France (août 2021). Il répond à nos questions sur la politique arabe de la France (oct 2021). Il répond à nos questions sur les relations entre la France et le Maghreb.



France : musulmans au bord de la crise de nerfs

Continuer de la manière la plus rapide les attentats du terrorisme islamique ? Bien sûr, ce n'est pas le but. Mais être en permanence soumis par les attentats à la violence de se « déconstruire » des villages est assommant.

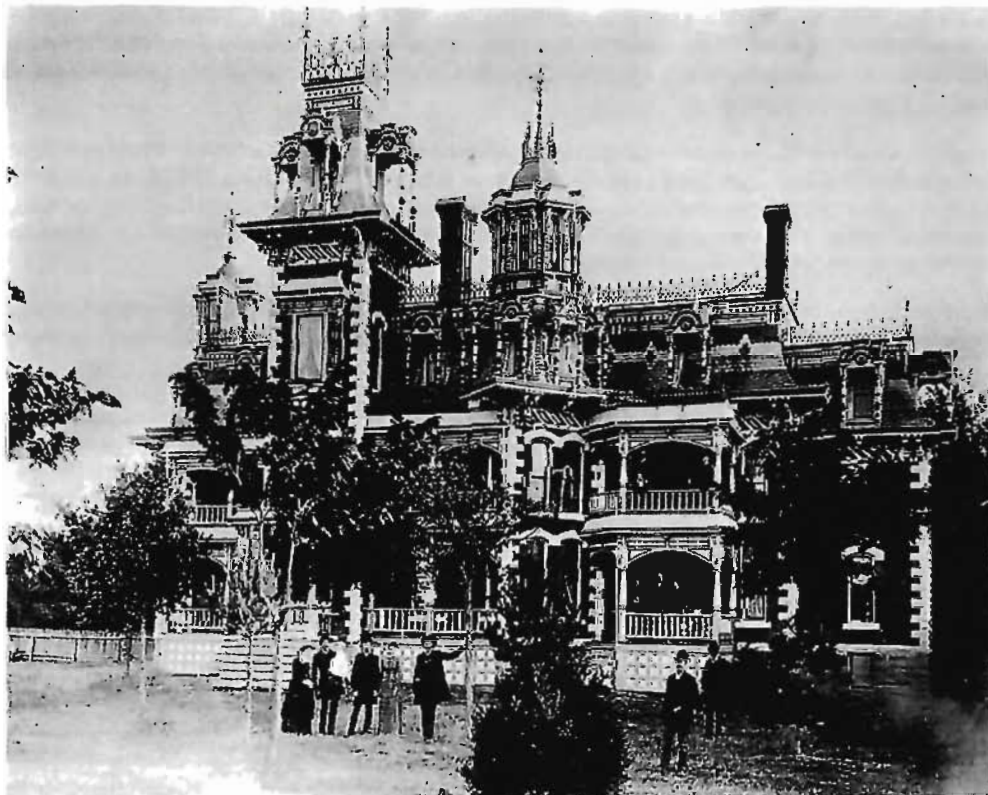
Contenus partenaires

À PROPOS DE L'UPCI

L'Église pentecôtiste unie internationale (UPCI) est une organisation pentecôtiste unicitaire qui compte des églises, des ministres et des membres dans le monde entier. Avec des racines solidement ancrées dans la Bible et une vision du ministère dans les communautés du monde entier, l'UPCI s'engage dans sa mission de porter tout l'Évangile à tout le monde par toute l'Église.

Depuis sa création en 1945, l'UPCI fait partie des organisations ecclésiastiques qui connaissent la plus forte croissance.

Depuis sa création en 1945 par la fusion de la Pentecostal Church Incorporated et des Pentecostal Assemblies of Jesus Christ, l'UPCI est l'une des organisations ecclésiastiques dont la croissance est la plus rapide. De 521 églises en 1945, l'UPCI est passée à plus de 45 000 églises (y compris les points de prédication), 45 000 ministres accrédités et 5,8 millions de membres dans le monde entier. L'UPCI est actuellement présente dans 231 nations et territoires. Notre objectif est de nous engager et de partager l'Évangile avec toutes les langues et tous les peuples. L'organisme international se compose d'organisations nationales qui sont unies sous le nom du Congile Global de l'UPCI qui est présidé par le surintendant général de l'UPCI.



Bethel Bible College | Topeka, Kansas | c. 1900

L'UPCI est issue du mouvement pentecôtiste qui a débuté par une école biblique à Topeka, au Kansas, en 1901 et par le réveil de la rue Azusa à Los Angeles, en Californie, en 1906. Ses racines organisationnelles remontent à 1916, lorsqu'un grand groupe de ministres pentecôtistes a commencé à s'unir autour de l'enseignement de l'unicité de Dieu et du baptême d'eau au nom de Jésus-Christ.

La structure gouvernementale de l'UPCI est essentiellement congrégationaliste en ce sens que les églises locales sont autonomes : la congrégation élit son pasteur et ses autres dirigeants, est propriétaire de ses biens, décide de son budget, établit ses critères d'adhésion et gère toutes les affaires nécessaires.



Annexe 29

Voir le fil d'Ariane

Participation de la Russie à l'opération militaire de l'Union européenne EUFOR Tchad/RCA

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Fédération de Russie sur la participation de la Fédération de Russie à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (opération EUFOR Tchad/RCA)

du 16/09/2008

Date d'adoption du texte par les instances européennes : 13/10/2008

Examen dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution

Texte déposé au Sénat le 01/10/2008

Examen : 14/10/2008 (commission des affaires européennes)

Politique étrangère et de défense

Participation de la Russie à l'opération EUFOR Tchad/RCA

Texte E 4000

(Examen en urgence du 14 octobre 2008)

La commission a été saisie d'une demande d'examen en urgence du projet de décision relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Fédération de Russie sur la participation de la Fédération de Russie à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine, EUFOR Tchad/RCA. Le président de la commission a procédé à son examen, conformément à la procédure en vigueur.

Devant les violences constatées dans la région du Darfour, le Conseil de l'Union européenne a adopté le 15 octobre 2007 une action commune prévoyant une opération militaire de transition en République du Tchad et en République centrafricaine. Lancée le 28 janvier 2008, l'opération EUFOR Tchad/RCA a pour objectifs d'améliorer la sécurité dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine, de contribuer à la protection des réfugiés et des personnes déplacées et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire. Elle répond ainsi aux ambitions de la résolution 1778 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Le dispositif prévoit également que des États tiers peuvent être invités à participer à l'opération. Des conventions ayant déjà été passées successivement avec la République d'Albanie et la République de Croatie, le présent projet de décision vise à approuver la convention associant la Fédération de Russie à l'opération EUFOR Tchad/RCA et fixant les modalités de cette participation.

Le texte E 4000 renforce la coopération de l'Union européenne avec la Russie dans le cadre des opérations de gestion des crises internationales et ne peut, à cet égard, soulever d'objection de la part du Sénat. Le président a donc indiqué au Gouvernement qu'il pouvait considérer comme levée la réserve parlementaire.

E 4000

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 1^{er} octobre 2008

Annexé au procès-verbal de la séance
du 1^{er} octobre 2008

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Fédération de Russie sur la participation de la Fédération de Russie à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (opération EUFOR Tchad/RCA).

Annexe 30



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16 septembre 2008
(OR. en)

SN 2892/3/08
REV 3

LIMITE

DÉCISION 2008/.../PESC du CONSEIL
du

relative à la conclusion de l'accord
entre l'Union européenne et la Fédération de Russie
sur la participation de la Fédération de Russie
à l'opération militaire de l'Union européenne
en République du Tchad et en République centrafricaine
(opération EUFOR Tchad/RCA)

Objet: Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Fédération de Russie sur la participation de la Fédération de Russie à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (opération EUFOR Tchad/RCA)

SN 2892/3/08 REV 3

DG E VIII

oIm/EK/adm

LIMITE FR 1

SN 2892/3/08 REV 3

DG E VIII

oIm/EK/adm

LIMITE FR 2

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

Article premier

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 24,
vu la recommandation de la présidence,

L'accord entre l'Union européenne et la Fédération de Russie sur la participation de la Fédération de Russie à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (EUFOR Tchad/RCA) est approuvé au nom de l'Union européenne.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

considérant ce qui suit:

Article 2

(1) Le 15 octobre 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/677/PESC relative à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine¹ (opération EUFOR Tchad/RCA).

Le président du Conseil est autorisé à désigner la (les) personne(s) habilité(s) à signer l'accord à l'effet d'engager l'Union européenne.

Article 3

(2) L'article 10, paragraphe 3, de ladite action commune prévoit que les modalités de la participation d'états tiers font l'objet d'un accord, conformément à l'article 24 du traité.

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 4

(3) À la suite de l'autorisation donnée par le Conseil le 13 septembre 2004, la présidence, assistée du Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne/Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, a négocié un accord entre l'Union européenne et la Fédération de Russie sur la participation de la Fédération de Russie à l'opération EUFOR Tchad/RCA, ci-après dénommé "l'accord".

La présente décision est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

(4) Il convient d'approuver cet accord au nom de l'Union européenne,
DÉCIDE:

Le président

¹ JO L 279 du 23.10.2007, p. 21.

ANNEXE

L'UNION EUROPÉENNE (UE),

d'une part, et

PROJET

LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

d'autre part,

ACCORD

ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET

LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

SUR LA PARTICIPATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

À L'OPÉRATION MILITAIRE DE L'UNION EUROPÉENNE

EN RÉPUBLIQUE DU TCHAD ET EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

(EUFOR Tchad/RCA)

VU:

- la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies du 25 septembre 2007 autorisant l'Union européenne à déployer des forces en République du Tchad et en République centrafricaine,
- l'action commune 2007/677/PESC du Conseil de l'Union européenne du 15 octobre 2007 relative à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (EUFOR Tchad/RCA),
- les décisions CHAD/1/2008 relative à l'acceptation de contributions d'États tiers à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine et CHAD/2/2008 établissant le Comité de contributeurs pour l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine, adoptées par le Comité politique et de sécurité et modifiées toutes deux par la décision CHAD/3/2008 du comité politique et de sécurité du mercredi 14 mai 2008,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Participation à l'opération

- (1) Par lettre en date du 7 décembre 2007, le Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne/Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune a invité la Fédération de Russie à envisager la possibilité de participer à l'opération menée par l'UE au Tchad et en République centrafricaine.
- (2) Par lettre en date du 23 avril 2008, la Fédération de Russie a fait savoir qu'elle était disposée à envisager une telle participation.
- (3) Le 29 avril 2008, le Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne/Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune et le ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie ont fait une déclaration conjointe sur la coopération mutuelle dans le cadre des opérations de gestion des crises,

SONT CONVENUES DES DISPOSITIONS SUIVANTES:

1. La partie russe participe à l'opération conduite par l'Union européenne en vertu de la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies et conformément à l'action commune 2007/677/PESC du 15 octobre 2007 relative à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (EUFOR Tchad/RCA) (ci-après dénommée "opération de l'UE") et au plan d'opération du 18 janvier 2008 en fournissant le contingent militaire des forces armées de la Fédération de Russie (ci-après dénommée "contingent militaire russe") afin d'apporter un appui à l'opération de l'UE sous la forme de services de transport aérien, sous réserve de toute condition de mise en œuvre énoncée dans les modalités de mise en œuvre visées à l'article 6 du présent accord. Les services de transport aérien sont assurés à l'aide des appareils du contingent militaire russe, en vue de protéger la vie et de garantir la sécurité des membres du personnel des forces conduites par l'UE (EUFOR) et de la Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (Minurca), et portent sur le transport des membres du personnel de l'EUFOR et de la Minurca, le transport de matériel, ainsi que les opérations de recherche et de sauvetage des membres du personnel de l'EUFOR et de la Minurca.
2. La contribution de la partie russe à l'opération de l'UE s'entend sans préjudice de l'autonomie décisionnelle de l'Union européenne.
3. La partie russe veille à ce que le contingent militaire russe exécute sa mission conformément:
 - à l'action commune 2007/677/PESC visée au paragraphe 1,
 - à toute modalité de mise en œuvre arrêtée d'un commun accord par les parties.

4. Le personnel du contingent militaire russe applique les règles d'engagement arrêtées aux fins de l'opération de l'UE dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec la législation russe. Les éventuelles restrictions aux règles d'engagement imposées par la partie russe sont notifiées officiellement au commandant de l'opération de l'UE.
5. Le contingent militaire russe s'acquiesce de ses fonctions et régle sa conduite conformément aux objectifs et au mandat de l'opération de l'UE tels que définis par la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies.
6. La partie russe peut retirer sa contribution à tout moment, soit à la demande du commandant de l'opération de l'UE soit par décision de la partie russe, au terme de consultations entre les parties. La partie russe informe en temps voulu le commandant de l'opération de l'UE de toute modification apportée à sa participation à ladite opération.

ARTICLE 2

Statut des forces

1. Le statut du contingent militaire russe est régi, dès l'arrivée du contingent sur le théâtre des opérations, par les accords relatifs au statut des forces en vigueur entre l'Union européenne, la République du Tchad, la République centrafricaine et la République du Cameroun.
2. Sans préjudice des accords relatifs au statut des forces visés au paragraphe 1, le contingent militaire russe relève de la juridiction de la partie russe.
3. Un représentant de la partie russe prend part aux procédures de règlement de toute demande d'indemnités à l'encontre du contingent militaire russe prévues dans les accords relatifs au statut des forces visés au paragraphe 1.

4. Il appartient à la partie russe de régler toute demande d'indemnités liées à la participation du contingent militaire russe à l'opération de l'UE, qu'elle émane du personnel militaire du contingent russe ou qu'elle le concerne. Il appartient à la partie russe d'intenter toute action, notamment juridique ou disciplinaire, contre tout membre du personnel militaire du contingent militaire russe, conformément à ses lois et règlements.
5. L'Union européenne s'engage à veiller à ce que les États membres fassent une déclaration concernant la renonciation aux demandes d'indemnités contre la Fédération de Russie en ce qui concerne la participation de la Fédération de Russie à l'opération de l'UE, et le fait lors de la signature du présent accord. Cette déclaration est annexée au présent accord.
6. La partie russe s'engage à faire une déclaration concernant la renonciation aux demandes d'indemnités à l'encontre de tout État participant à l'opération de l'UE, et le fait lors de la signature du présent accord. Cette déclaration est annexée au présent accord.

7. Le statut du personnel détaché auprès de l'état-major d'opération de l'UE à Paris (France) est régi par des accords entre les autorités compétentes de la République Française et de la Fédération de Russie.

ARTICLE 3

Informations classifiées

1. La partie russe protège toute information classifiée de l'UE qui lui est communiquée dans le cadre de l'opération de l'UE conformément aux exigences en matière de protection des informations classifiées énoncées dans la législation de la Fédération de Russie. À cette fin, les correspondances entre les classifications de sécurité des parties sont les suivantes:

UE
SECRET UE
CONFIDENTIEL UE

Fédération de Russie
СОБЕРИШНО СЕКРЕТНО
СЕКРЕТНО

Le marquage de classification " ДДС СЛЖЕБНОГО ПОЛИБЗОВАНИЯ " utilisé par la Fédération de Russie pour indiquer une restriction correspond à la classification de sécurité RESTREINT UE de l'UE.

2. La partie russe prend toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les informations classifiées de l'UE qui lui sont communiquées dans le cadre de l'opération de l'UE bénéficient d'une protection d'un niveau équivalent à celui exigé en vertu des principes essentiels et des normes minimales en matière de protection des informations classifiées de l'UE qui sont appliqués dans l'UE, en particulier, la partie russe:

- n'utilise les informations classifiées qui lui sont communiquées à aucune autre fin que celle à laquelle les informations classifiées ont été divulguées par l'UE;
- ne divulgue les informations classifiées à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de l'UE;
- veille à ce que l'accès aux informations classifiées qui lui sont communiquées soit accordé exclusivement aux personnes qui doivent nécessairement en avoir connaissance pour s'acquitter de leur mission officielle et qui, lorsqu'il s'agit d'informations dont le niveau de protection est CONFIDENTIEL UE ou davantage, disposent d'une habilitation de sécurité;
- veille à ce que toutes les personnes tenues d'avoir accès à des informations classifiées soient, avant d'en recevoir l'autorisation, informés des exigences des règlements de sécurité et de protection applicables à la classification des informations auxquelles elles doivent avoir accès et à ce qu'elles se conforment à ces exigences;

- veille à protéger, par des mesures physiques de sécurité appropriées, chaque local, zone, bâtiment, bureau, pièce, système de communication et d'information où des informations et du matériel classifiés de l'UE sont conservés et/ou traités;

- veille à ce que les documents classifiés qui lui sont communiqués soient, à leur réception, enregistrés dans un registre spécial;
- notifie à l'UE tout cas constaté ou soupçonné de violation ou d'altération des informations classifiées qui lui sont communiquées. Le cas échéant, la partie russe engage des enquêtes et prend les mesures nécessaires pour prévenir toute récurrence.

3. En fonction de leur niveau de classification, les informations classifiées sont communiquées par la voie diplomatique, par des services de courrier sécurisés ou par porteur.

4. Si l'UE et la Fédération de Russie ont conclu un accord relatif à la protection des informations classifiées, les dispositions dudit accord s'appliquent dans le cadre de l'opération de l'UE.

ARTICLE 4

Chaîne de commandement

1. Le contingent militaire russe reste entièrement sous le commandement de la partie russe.
2. Les autorités compétentes russes délèguent au commandant de l'opération la faculté d'assigner au contingent militaire russe des tâches en vue de l'exécution de sa mission telle que décrite à l'article 1^{er}, paragraphe 1, du présent accord, à l'arrivée du contingent militaire russe sur le théâtre des opérations. Un ordre de mission aérienne ou toute autre décision affectant le contingent militaire russe est arrêté en étroite coordination avec les hauts représentants

militaires du contingent militaire russe. La Fédération de Russie a les mêmes droits et obligations en termes de gestion quotidienne de l'opération que les États membres de l'Union européenne qui y participent.

3. La partie russe désigne les hauts représentants militaires pour représenter le contingent militaire russe au sein de l'EUFOR, tant à l'état-major d'opération de l'UE à Paris (France) qu'à l'état-major de force de l'UE à Abéché (Tchad). Chaque haut représentant militaire peut être assisté. Les hauts représentants militaires consultent la chaîne de commandement de l'UE sur toute question liée à l'EUFOR. L'officier commandant du contingent militaire russe est responsable de la discipline quotidienne au sein du contingent.

ARTICLE 5

Aspects financiers

1. La partie russe assume tous les coûts liés à sa participation à l'opération de l'UE, à moins qu'ils ne fassent l'objet d'un financement commun prévu au titre des modalités de mise en œuvre visées à l'article 6 du présent accord.
2. L'EUFOR Tchad/RCA fournit un soutien logistique au contingent militaire russe contre remboursement des coûts, aux conditions fixées dans les modalités de mise en œuvre visées à l'article 6 du présent accord.
3. L'UE exempte la partie russe de toute participation financière aux coûts communs.
4. En cas de décès, de blessure, de perte ou de dommage causés à des personnes physiques ou morales de l'État ou des États dans le(s)quel(s) l'opération de l'UE est menée, les indemnités sont déterminées conformément aux dispositions des accords relatifs au statut des forces visés à l'article 2, paragraphe 1.

5. La gestion administrative des dépenses prévues au titre des modalités de mise en œuvre visées à l'article 6 du présent accord est confiée au mécanisme de l'UE chargé de la gestion du financement des coûts communs et des coûts pris en charge par les États participant à l'opération.

ARTICLE 6

Modalités de mise en œuvre de l'accord

La participation de la partie russe à l'opération de l'UE se déroule dans le cadre des modalités techniques et administratives figurant dans les arrangements que le ministre de la défense de la Fédération de Russie et le commandant de l'opération de l'UE doivent conclure aux fins de la mise en œuvre du présent accord.

ARTICLE 7

Manquement aux obligations

Si l'une des parties ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu des articles 1er à 6 du présent accord, l'autre partie a le droit de mettre fin au présent accord moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 8

Règlement des différends

1. Les différends entre les parties portant sur l'interprétation ou l'application du présent accord et de ses modalités de mise en œuvre sont réglés par les autorités compétentes des parties, au niveau approprié, ou par la voie diplomatique.

2. Les demandes d'indemnités ou les différends financiers qui n'ont pas été réglés selon le paragraphe 1 du présent article peuvent être soumis à un conciliateur ou médiateur désigné d'un commun accord. Les demandes d'indemnités ou les différends qui n'ont pas été réglés par voie de conciliation ou de médiation peuvent être soumis par l'une ou l'autre partie à une instance d'arbitrage. Chaque partie nomme un arbitre au sein de l'instance d'arbitrage. Les deux arbitres ainsi nommés nomment le tiers arbitre, qui exerce les fonctions de président. Lorsque l'une des parties omet de désigner un arbitre dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de l'autre partie visant à soumettre le différend à l'instance d'arbitrage, ou lorsque les deux arbitres ne parviennent pas à trouver un accord sur le tiers arbitre dans un délai de deux mois à compter de leur nomination, l'une ou l'autre partie peut demander au président de la Cour internationale de justice de procéder à la nomination du tiers arbitre. Lorsque le président de la Cour internationale de justice est un ressortissant de l'une des parties ou s'il n'est pas en mesure de procéder à l'adire nomination pour une quelconque autre raison, la nomination est confiée au membre de la Cour internationale de justice ayant le rang hiérarchique le plus élevé qui n'est ni un ressortissant d'aucune des parties. L'instance d'arbitrage statue ex aequo et bono. Les arbitres ne sont pas habilités à accorder des dommages-intérêts punitifs. Les arbitres décident d'un commun accord des procédures d'arbitrage. L'instance d'arbitrage siège à Bruxelles. La langue de l'instance d'arbitrage est l'anglais. La sentence arbitrale contient un exposé des motifs sur lesquels elle se fonde et elle est acceptée par les parties comme règlement définitif du différend. Chaque partie supporte ses propres frais, et l'ensemble des frais communs est partagé à parts égales entre les parties.

ARTICLE 9

Entrée en vigueur

1. Le présent accord entre en vigueur le premier jour du premier mois suivant la date à laquelle les parties se sont notifié mutuellement l'accomplissement des procédures internes nécessaires à cet effet.

2. Le présent accord s'applique à titre provisoire à compter de la date de sa signature. Il reste en vigueur pendant la durée de la contribution de la partie russe à l'opération de l'UE. La résiliation du présent accord n'affecte pas les droits ou obligations résultant de son exécution préalablement à sa résiliation.

Fait à Bruxelles en deux exemplaires établis en langues anglaise et russe, chaque texte faisant également foi:

Pour l'Union européenne

Pour la Fédération de Russie

DÉCLARATIONS

visées à l'article 2, paragraphes 5 et 6, de l'accord

Déclaration des États membres de l'UE:

"Les États membres de l'UE qui appliquent l'action commune 2007/677/PESC du Conseil du 15 octobre 2007 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (opération EUFOR Tchad/RCA) s'efforceront, dans la mesure où leur ordre juridique interne le permet, de renoncer autant que possible à présenter des demandes d'indemnités à l'encontre de la Fédération de Russie, et d'y donner suite eux-mêmes, en cas de blessure ou décès de membres de leur personnel, ou de dommage ou de perte se rapportant à des biens leur appartenant et utilisés dans le cadre de l'opération menée par l'UE, si la blessure, le décès, le dommage ou la perte:

- est causé par des membres du personnel originaires de la Fédération de Russie dans l'accomplissement de leurs tâches en liaison avec l'opération menée par l'UE, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, ou
- résulte de l'utilisation de biens, quels qu'ils soient, appartenant à la Fédération de Russie, à condition que ces biens aient été utilisés en liaison avec l'opération de l'UE et sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle des membres du personnel de l'opération menée par l'UE originaires de la Fédération de Russie utilisant ces biens."

Déclaration de la Fédération de Russie:

"La Fédération de Russie, qui contribue à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (opération EUFOR Tchad/RCA) menée conformément à l'action commune 2007/677/PESC du 15 octobre 2007, s'efforcera, dans la mesure où son ordre juridique interne le permet, de renoncer autant que possible à présenter des demandes d'indemnités à l'encontre de tout autre État participant à l'opération menée par l'UE en cas de blessure ou de décès de membres de son personnel, ou de dommage ou de perte se rapportant à des biens lui appartenant et utilisés dans le cadre de l'opération menée par l'UE, si la blessure, le décès, le dommage ou la perte:

- est causé par des membres du personnel dans l'accomplissement de leurs tâches en liaison avec l'opération menée par l'UE, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, ou
- résulte de l'utilisation de biens, quels qu'ils soient, appartenant à des États participant à l'opération menée par l'UE, à condition que ces biens aient été utilisés en liaison avec l'opération et sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de membres du personnel de l'opération menée par l'UE utilisant ces biens."

RUSSIE

Accueil / Russie

Mis à jour le 3 mai 2021

Responsable
Catherine JOFFROY

Il convient au préalable de rappeler qu'après le vote de la loi Fédérale n° 95348-3 sur la Profession d'Avocat et sur le barreau en Russie le 26 avril 2002, la création de la Chambre Fédérale des Avocats de la Fédération de Russie et l'élection de son Président Evgueny Semeniako, une convention de coopération a été signée le 3 juillet 2003 entre l'Ordre des Avocats à la Cour d'appel de Paris par Monsieur le Bâtonnier Paul Albert Iweins et la Chambre Fédérale des Avocats de la Fédération de Russie représentée par Evgueny Semeniako.

Cette convention a été le premier accord de coopération signé par la Chambre Fédérale des Avocats de la Fédération de Russie avec un barreau étranger et a été publié au journal officiel Russe.

Cette convention s'est inscrite dans le cadre d'un programme sur « l'organisation et la formation des professions judiciaires » et d'un accord de coopération signé par les deux ministres de la Justice Français et Russe lors du séminaire gouvernemental de décembre 2004.

Depuis lors, la coopération avec le barreau Russe n'a eu de cesse de se développer. Les échanges sont denses et la présence d'un Conseiller pour les affaires juridiques et judiciaires à l'ambassade de France à Moscou nous a permis de développer et de renforcer notre coopération avec le barreau russe et de faire vivre cette Convention.

L'objectif de cette coopération est, en premier lieu, de favoriser le renforcement du rôle des Avocats afin de contribuer à la

construction d'un Etat de droit, qui suppose les garanties d'une défense forte, d'une bonne exécution des décisions de justice et d'une plus grande sécurité des transactions. De manière plus générale, ce programme s'inscrit dans une conception d'ensemble de la mise en place de la réforme de la justice en Russie, en donnant aux Avocats acteurs de la procédure judiciaire la place centrale qui est la leur dans la réussite de celle-ci.

Depuis lors, n'ont eu de cesse de se renforcer les liens entre les Avocats russes et français.

Des sessions de travail et des séminaires sur des thèmes tels que l'éthique de la profession, la formation, l'assurance de l'avocat, l'aide juridique, les structures d'exercice de la profession ou encore les partenariats entre cabinets d'avocats français et russes ont été organisés.

Les actions organisées ont notamment consisté en :

Des visites d'étude et l'organisation de séminaires chaque année sur la profession d'avocat et des thèmes tels que la déontologie, la discipline, la formation, l'aide juridique, la gestion des fonds, l'assurance professionnelle, les conditions d'exercice, l'organisation des structures d'exercice et l'organisation de l'activité d'avocat, le secret professionnel et le blanchiment.

Les deux dernières rencontres ont eu pour objet le statut et le rôle des différentes professions judiciaires dans l'administration de la justice et la garantie d'une meilleure sécurité juridique dans le contexte de l'ouverture internationale du marché du droit ou encore la fusion Avocats et Conseils juridiques en France en 1991.

Ces actions permettent un véritable renforcement des liens avec la Chambre Fédérale des Barreaux de Russie.

Actions de la commission envisagées :

Renforcer encore la Convention de coopération signée par la Barreau de Paris avec La Chambre Fédérale des Barreaux de Russie et à ce titre :

1. Lors de la réunion du mois d'avril 2012 la commission "Russie-Europe Centrale" a défini son programme de travail 2012 et les actions avec la Russie et les autres pays de l'Europe Centrale

(notamment la Pologne qui envisageait dernièrement une fusion des professions Avocats/Juristes également, excellentes relations avec le Barreau roumain et le barreau Tchèque etc...)

2. Participation au mois de mai 2012 à St Pétersbourg au séminaire organisé par la Chambre Fédérale des Barreaux de Russie, puis au 2nd Legal Forum International.

Le colloque, convié à l'occasion du 10ème anniversaire de la promulgation de la Loi organisant la profession d'avocat en Russie, était consacré à « l'avenir du barreau ».

Après les discours d'ouverture du Président E. Semenyako et des deux Vice-présidents de la Chambre dont H. Reznik, bâtonnier de Moscou, la parole a été donnée à différents avocats étrangers, sous la modération de Monsieur Axel Filges, Président du Barreau Fédéral Allemand. Sont ainsi intervenus successivement Monsieur le Bâtonnier Iweins représentant Madame le Bâtonnier Christiane Féral-Schuhl, les Présidents de l'I.B.A et de la Law Society de Londres, ainsi que des confrères allemand et suisse. Le colloque a été clôturé par les interventions M. Konovlov Ministre Russe de la Justice, et de Monsieur Eric Holder, Attorney General des Etats-Unis qui étaient également présents à Saint Petersburg pour le « Legal Forum International ».

Les autres actions envisagées par la commission :

3. L'organisation d'un grand séminaire Franco Russe en 2012 / 2013 avec la Chambre Fédérale des Barreaux de Russie et le Ministère de la Justice Russe – Thème et lieu à définir avec le Barreau russe.

4. Echanger de manière régulière des informations en matière de déontologie et de discipline, d'accès à la profession, d'organisation de la profession et de formation professionnelle - positions et des initiatives communes sur les questions internationales intéressant la profession.

5. Encourager les relations internationales entre le Barreaux de Paris et les Chambres d'avocats de la Fédération de Russie et favoriser l'exercice de la profession au sein des Barreaux dans les deux pays.

6. Développer les échanges entre avocats et élèves-avocats de Paris et de la région de Moscou / St Pétersbourg en organisant des stages en France et en Russie et un jumelage Barreau de Paris / Barreau de Moscou.

CO . Instaurer des liens entre les sites Internet respectifs et y

mettre en ligne les informations relatives à la coopération.
8. Contribuer au développement de tous échanges et partenariats.

Inscrivez-vous à la newsletter de la commission grâce à e)commissions ouvertes

Les trois assassins de l'humanité

GÉOPOLITIQUE



Si, un jour, il devient possible d'analyser sans passion la période actuelle, on dira sans doute qu'elle était caractérisée par la juxtaposition d'innombrables guerres fratricides : Ukrainiens et Russes sont, culturellement, historiquement et ethniquement des peuples frères ; comme le sont les Israéliens et les Palestiniens ; et, comme le sont aussi les Pachtones du Pakistan et de l'Afghanistan ; et les Dinka et les Nuer du Sud Soudan ; comme le sont encore les Houthis et les autres yéménites ; et tant d'autres peuples, qui à travers le globe, s'entre-tuent entre frères, à travers des frontières artificielles.

Et pourtant, quelles que soient les tragédies que constituent ces guerres, leurs acteurs ne sont que les victimes collatérales de combats beaucoup plus importants et masqués. Car, pendant que se déroulent ces guerres absurdes, qui ne nuisent qu'à ceux qui les mènent, trois forces se disputent, en sous-main, la domination de la planète. Trois forces que l'humanité connaît bien depuis toujours, parce qu'elles se sont succédées au pouvoir depuis l'aube des temps : les prêtres, les généraux et les marchands. Parfois, les uns se sont mis au service des autres : des généraux ont servi des pouvoirs religieux, ou l'inverse ; et des marchands se sont mis au service de l'un des deux autres pour combattre le troisième. Il semblait établi que l'Histoire avait un sens et que les généraux l'avaient d'abord emporté sur les prêtres, et que les marchands avaient ensuite vaincu les généraux. Si cela était vrai, il n'y aurait plus aujourd'hui de pouvoir religieux, ni d'empire militaire, et le capitalisme conduirait seul la marche du monde. Il n'en est rien.

En réalité, aujourd'hui, ces trois forces sont toujours là. Elles se combattent plus féroce ment que jamais. Chacune cherche à établir son impérium sur le monde.

Pour faire court, au risque d'être caricatural :

Le pouvoir religieux s'exprime par ceux qui, dans l'Islam plus que dans aucune autre foi, proclament leur volonté d'établir un califat planétaire, et d'éliminer tous les autres régimes politiques, toutes les autres églises ; en convertissant ou en tuant. On entend des gens dire cela très explicitement en ce moment sur tous les médias du monde, et dans les rues de Berlin ou de Bruxelles, de Téhéran ou de Doha. Avec, évidemment, des batailles mortelles entre les différents courants de cet islam radical, qui ne représente, heureusement qu'une partie très minoritaire de l'Islam mondial. Si, par malheur, ce pouvoir religieux venait à l'emporter, il détruirait tout ce que l'humanité a construit depuis des millénaires et, par son obscurantisme, interdirait tout enseignement, toutes libertés pour les femmes, et tout progrès humain à venir.

Le pouvoir militaire, ou impérial, lui, s'exprime plus précisément aujourd'hui surtout dans l'empire chinois, qui a lui aussi la volonté d'établir son contrôle sur le monde, non pas pour y imposer une foi, une doctrine ou une idéologie mais, comme tout empire militaire, pour puiser dans ses colonies les moyens de nourrir ses propres populations. On en trouve une autre forme d'expression, beaucoup plus brutale et sommaire, avec l'Empire russe et ses métastases africaines. Et de même, pour l'emporter, l'un ou l'autre de ces deux empires devrait vassaliser la quasi-totalité de la planète, et réduire les humains à une misère insupportable.

La troisième force, celle du marché, qu'on nomme aussi, d'une façon schématique, le capitalisme, apparaît aujourd'hui encore dans son avatar américain : il a lui aussi l'ambition de dominer le monde ; et il met la force de ses armées, et parfois celle de la foi, au service de cette ambition. Il impose son droit, sa conception du monde, ses valeurs, son cinéma, ses technologies. Et, au-delà de lui, c'est l'ordre marchand lui-même qui, en tentant de dominer le monde, porte en lui les germes d'une destruction de la nature, et d'une très large partie de l'humanité.

Chacune des trois forces essaie de s'imposer contre ses ennemis internes, (les autres religions, les autres empires, les autres puissances capitalistes) et contre les deux autres. Les conflits locaux, qui font les titres aujourd'hui, ne sont que des sous-produits de ces grandes batailles, qui les expliquent.

Si on continue comme ça, ces trois forces vont s'employer à s'entredétruire, et au passage, elles détruiront l'humanité. Car, quoi qu'elles en disent, elles ont un point commun : leur mépris du vivant. Non seulement leur mépris des humains, comme on voit avec quelle désinvolture elles exploitent, asservissent, humilient, abêtissent, empoisonnent, violent, torturent, massacrent. Mais aussi leur mépris du vivant, quand on voit comment, toutes les trois, chacune à leur façon, pillent la nature, détruisent tous les héritages du passé et saccagent toutes les promesses de l'avenir.

Ce n'est que dans le dépassement de ces trois formes de pouvoir, autour de valeurs universelles (la liberté, les droits de l'homme, la démocratie, la justice sociale, la dignité, la créativité, la raison, l'empathie, l'altruisme, la coopération), que l'humanité pourra puiser la force de combattre son pire ennemi, c'est-à-dire elle-même.

j@attali.com

Image : *Dos de mayo*, Francisco Goya, 1814.